** Année 1950. — N° 75 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 15 Novembre 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **660 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75e SÉANCE

Séance du Mardi 14 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution

4. — Dépôt de rapports.

5. — Questions orales.

Affaires économiques:

Question de M. Jean de Gouyon. — Ajournement.

Travaux publics, transports et tourisme:

Question de M. Paul-Emile Descomps. — Ajournement.

Travail et sécurité sociale:

Question de M. Lassagne. — M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Budget:

Question de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. le ministre du travail, Jacques Debû-Bridel.

Finances et affaires économiques:

Question de M. Jacques Debû-Bridel. — Ajournement.

6. — Protection des câbles sous-marins. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Gustave, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

7. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale; Pierre Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Jules Moch, ministre de la défense nationale; Demusois, Bousch, Alric, François Schleiter, Le Basser, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

8. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt d'un avis.

Présidence de M. Kalb.

11. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: Mme Yvonne Dumont, MM. Westphal, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Demusois, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Jacques Debû-Bridel, Avinin, Henri Barré, Boisrond, Giacomoni, Borgeaud, Pierre Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances; Héline.

Passage à la discussion des articles: MM. Demusois, Avinin. — Adoption.

Sur le renvoi de la suite de la discussion: MM. le président de la commission, Demusois. — Rejet au scrutin public.

Art. 1er A:

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mme Yvonne Dumont. — Mme Yvonne Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mme Girault. — MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Deuxième amendement de Mme Yvonne Dumont. — Mme Yvonne Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

M. Bernard Chochoy.

Demande de renvoi de la suite de la discussion : M. Bertaud. — Adoption.

12. — Dépôt d'un rapport.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Naveau et des membres de la commission de l'agriculture une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser le taux de la prime de résorption instituée par le décret n° 50-1023 du 23 août 1950 déductible du prix du blé servant de base au calcul du prix des fermages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 734, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Héline un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (n° 688, année 1950).

Le rapport est imprimé sous le n° 733 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation (n° 513, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 735 et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble (n° 690, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 736 et distribué.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

Ajournement de deux questions orales.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à une question orale de M. de Gouyon (n° 161); mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui doit répondre à cette question, est absent de Paris.

En conséquence, cette affaire est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à une question orale de M. Descomps (n° 162); mais M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a transmis cette affaire à M. le ministre de l'agriculture qui, d'accord avec l'auteur de la question, demande qu'elle soit reportée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

FRAIS DE TRAITEMENT AUX ASSURÉS SOCIAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE CURE

M. le président. M. Lassagne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assuré ou les ayants droit ne peuvent être couverts des frais de traitement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature que si ces établissements ont été autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission constituée à cet effet et demande dans quelles conditions il sera possible de dispenser des soins à certains assurés sociaux, lorsque la commission ci-dessus mentionnée n'a pas prévu d'établissement de cure susceptible de convenir à des prescriptions médicales extraordinaires.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Monsieur le président, les éléments de la réponse qu'il convient de faire à la question posée par M. le sénateur Lassagne se trouvent contenus, d'une part, dans l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et, d'autre part, dans l'article 5 du décret du 20 août 1946, qui détermine les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux.

Conformément à ces dispositions, l'assuré ne peut être couvert de ses frais de traitement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature que si ces établissements appartiennent aux catégories fixées par le ministre de la santé publique et sont autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission constituée dans chaque région, et composée de représentants des caisses de sécurité sociale, de représentants des ministères du travail et de la sécurité sociale, de la santé publique et de la population, et de représentants du corps médical.

D'une manière générale, il apparaît que la liste des établissements privés de cure et de prévention qui ont été autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux est suffisamment étendue pour que l'assuré ait la possibilité d'être soigné dans un établissement répondant aux conditions qu'exige son état.

Dans le cas exceptionnel, qui est celui visé par M. le sénateur Lassagne, où aucun des établissements agréés ne serait en mesure d'assurer à un malade les soins appropriés, une caisse de sécurité sociale ne peut légalement participer aux frais de traitement, sauf dans les cas d'urgence et dans les conditions prévues par l'article 5 du décret susvisé du 20 août 1946.

Ce décret prévoit, lorsque le malade « a été admis en cas d'urgence dans un établissement non autorisé, que la caisse peut accorder des prestations, si, après avis du médecin conseil de la sécurité sociale, le caractère d'urgence de l'intervention et l'impossibilité où se trouverait le malade d'être hospitalisé dans un établissement autorisé ont été reconnus ».

J'ajoute que s'il n'existe aucun établissement de cure susceptible de recevoir les malades qui ont fait l'objet de prescriptions médicales extraordinaires, il appartient de faire connaître cette situation au ministère de la santé publique pour que celui-ci puisse examiner l'affaire et prendre les mesures techniques qui pourraient s'imposer.

En tout état de cause, en l'absence de tels établissements, les organismes de sécurité sociale ne sauraient prendre en charge au titre de prestations légales les frais engagés par un assuré social qui, ne pouvant être reçu dans un établissement agréé, effectuerait une cure libre.

DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT ENTRE FONCTIONNAIRES EX-AGENTS P. 1 OU P. 2

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre du budget, comme suite à sa question orale, venue en séance du 24 mai 1949 (*J. O.* n° 38 C. R. du 25 mai 1949) relative à la situation des fonctionnaires, agents P. 1 ou P. 2, quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la différence de traitement peu fondée établie par la circulaire du 7 janvier 1947 entre les fonctionnaires ex-agents P. 1 ou P. 2;

Différence qui se justifie d'autant moins que, en application de la loi du 25 mars 1949 et du règlement d'administration

publique du 21 mars 1950, les agents P. 1 se verront attribuer la carte du combattant volontaire de la Résistance et auront droit de ce fait à la carte du combattant (décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949, modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames et messieurs, au nom de M. le ministre du budget, je réponds à M. le sénateur Debû-Bridel que sa question faisant suite à deux questions, l'une orale, l'autre écrite, met en cause les textes réglementaires qui, grâce à une interprétation très libérale, ont permis à certains agents P. 1 d'obtenir la carte de combattant volontaire de la résistance, alors que n'a pas pour autant été autorisée l'assimilation à des services de guerre des services rendus par les intéressés en dehors des formations militaires.

Une telle assimilation ne peut être réalisée, en effet, que par l'intervention d'un texte législatif.

Quel est l'état actuel de la législation? Un décret ayant force de loi et publié le 25 juillet 1942 par le gouvernement provisoire de la République — relatif aux forces françaises combattantes — a confirmé le caractère militaire du statut qui régissait, durant la période des hostilités, les agents P. 2; mais ce texte n'a aucunement étendu aux agents P. 1 le bénéfice du statut militaire.

En effet, la note d'application de ce décret, signée le 27 juillet 1942 par le chef d'état-major particulier du général de Gaulle et par le commissaire national à l'intérieur, définit les devoirs, les obligations et les droits des intéressés selon la catégorie d'agents dans laquelle ils se trouvent classés (agents O, agents P. 1, agents P. 2) :

1° Les agents O « ont droit à des indemnités forfaitaires... », « peuvent bénéficier de distinctions honorifiques... », « en cas d'arrestation, ont droit... à un dédommagement matériel... », « en cas d'invalidité... bénéficieront du régime des pensions militaires... »;

2° En ce qui concerne les agents P. 1, « *ces volontaires ont les mêmes devoirs, obligations et droits que ceux de la catégorie O.* Ils peuvent, en plus, recevoir éventuellement des indemnités périodiques proportionnés au préjudice matériel qui peut leur être causé dans leur situation en raison de leur activité. »;

3° Les agents de la catégorie P. 2 sont dotés d'un statut militaire et bénéficient « des avantages matériels accordés aux militaires des forces françaises combattantes — solde, pension, distinctions honorifiques — sur la base de leur grade militaire ou de leur grade d'assimilation ».

Sans mettre aucunement en doute la qualité des services rendus par nombre d'agents P. 1 dans l'œuvre de libération du territoire, il convient de constater que le décret précité du 25 juillet 1942, qui les régissait, et la circulaire d'application n°1368 D/BCRA du 27 juillet 1942, ne leur conféraient en aucune manière, le statut militaire.

Si ces agents étaient, en effet, de façon continue, au service de la résistance, leur activité n'était ni permanente, ni exclusive d'une occupation personnelle rémunérée, comme c'était le cas pour les agents P 2, et, de ce fait, les intéressés ne percevaient pas de solde mais seulement des indemnités périodiques proportionnées au préjudice matériel dont leur situation pouvait se trouver affectée en raison même de leur activité.

Quelles sont les mesures qui sont susceptibles d'intervenir ? En l'état actuel de la législation il ne peut être raisonnablement fait grief aux services du ministère du budget d'avoir respecté l'esprit et les termes de celle-ci en précisant, dans l'instruction du 7 janvier 1948, que la mesure prise à l'égard des agents P 2 n'était, quant à présent, pas applicable aux agents P 1. Cette expression « quant à présent » mérite cependant d'être soulignée, car elle montre bien que le ministère des finances entendait ne pas préjuger l'avenir dans un domaine où il était d'avance acquis au principe d'une mesure favorable à l'égard des anciens agents P 1.

Il l'a d'ailleur démontré peu après en prévoyant l'insertion, dans un projet de loi déposé le 8 mars 1949 sur le bureau de l'Assemblée nationale et relatif aux « rappels et majorations d'ancienneté susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945 », d'une disposition assimilant à un temps de présence sous les drapeaux la durée des services accomplis en qualité d'agents P 1.

Dans ces conditions, il est bien évident que, s'agissant d'une question qui relève seulement du pouvoir législatif, le Gouvernement ne pouvait mieux faire pour marquer l'intérêt qu'il porte aux agents en cause.

Il est simplement à regretter qu'en raison d'un ordre du jour particulièrement chargé l'Assemblée nationale n'ait pu aborder jusqu'à présent l'examen du projet de loi précité et que le Parlement n'ait pas encore pris position au sujet du problème qui concerne les intéressés.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je viens d'écouter avec une grande attention la réponse de M. le ministre. Je dois m'étonner, au sujet d'une question qui met en cause des droits incontestables de fonctionnaires de la résistance, que la seule réponse pratique qui me soit faite soit la lecture et la paraphrase d'un décret de 1942, alors qu'il existe un décret du 23 décembre 1949 qui a modifié et complété le décret du 1er juillet 1930 portant règlement d'administration publique et étendant aux agents P 1 comme aux agents P 2 la qualité d'anciens combattants et leur attribuant la carte d'anciens combattants.

J'estime qu'il est particulièrement douloureux à l'heure actuelle de voir chipoter, ergoter, lésiner, quand il s'agit de très maigres, de très modestes avantages donnés à des résistants incontestables et incontestés.

Le texte réglementaire qu'on nous oppose est de 1942.

En 1942, nous étions en pleine guerre. A cette époque, nul ne prévoyait qu'en 1950 on arriverait au nom de distinctions qui ne correspondent à aucune réalité vraie dans ce que furent les conditions mêmes de la lutte clandestine en France, à venir nous parler de « permanence de temps » employé au service de la résistance. C'est tout ignorer de ce que fut la lutte clandestine.

La réalité, vous la connaissez tous parfaitement, vous, du moins qui avez participé à la lutte clandestine, c'est qu'un résistant, même à un sens modeste, assumait des risques et surtout spécialement dans les administrations publiques où il était plus qu'ailleurs en proie à ces hommes qui faisaient du zèle pour le gouvernement en place, c'est-à-dire pour les hommes de la trahison et de la collaboration, zèle qui se traduisait par des avantages au tableau d'avancement, ce résistant, de ce fait, risquait chaque jour, à toute heure et à tout moment, la dénonciation, la condamnation et la déportation, parfois la torture et la mort.

Voilà la vérité telle qu'elle est. Il serait grand temps de rendre justice aux agents P 1 et P 2 de la résistance; entre eux pas de différence! Et cela d'autant plus que nous sommes dans une période où il n'est question, à l'initiative du Gouvernement, que de pardon, que d'oubli, que de bras tendus, que de coups d'éponge sur le passé, alors que vous allez étendre les bras tout grands aux lâches coupables de faiblesses, d'abandons, de tous ces gestes qui ont été à des titres divers une aide à ceux qui ont fait le jeu de l'ennemi chez nous. Alors quand il s'agit de rendre justice par de maigres compensations à ceux qui ont lutté pour la patrie, est-il digne d'un Gouvernement français de s'abriter derrière des textes que votre législation actuelle elle-même dément ?

Monsieur le ministre, je tiens à vous le dire, cette attitude provoque une émotion légitime et profonde parmi tous ceux qui ont lutté pour l'intégrité nationale. Je ne crois pas qu'une telle attitude serve à ce grand sursaut des cœurs dont nous avons actuellement besoin pour faire face au péril qui nous menace. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Ajournement d'une question.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question de M. Jacques Debû-Bridel portant le numéro 165; mais en l'absence de M. le ministre, cette affaire est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Jacques Debû-Bridel. Je suis d'accord, monsieur le président.

— 6 —

PROTECTION DES CABLES SOUS-MARINS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. (N°s 458 et 730, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gustave, rapporteur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gustave, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre commission de la France d'outre-mer m'a désigné pour apporter devant vous ses travaux et ses conclusions sur le projet de loi dont vous êtes saisis.

Ce projet, je le rappelle, a pour objet de rendre applicable dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.

Plusieurs questions se posent aussitôt à l'esprit en raison même des textes auxquels se réfère le projet.

Quelle est l'utilité des câbles sous-marins ? Pourquoi les protéger? Quelles sont les dispositions essentielles de la convention internationale du 14 mars 1884 et de la loi du 20 décembre de la même année ? Pourquoi convient-il d'étendre l'application de celle-ci aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle ?

Tels sont les points que je vais très brièvement développer devant vous afin de vous permettre, sur ces problèmes qui revêtent un caractère à la fois technique et juridique d'émettre un avis en pleine connaissance de cause.

L'importance de l'utilité de la télégraphie sous-marine — notamment au point de vue des prévisions météorologiques, des informations commerciales et de la correspondance officielle — les accidents auxquels les câbles sont exposés tant en mer qu'à l'atterrissement, c'est-à-dire les points où ils arrivent à terre, les perturbations et les retards que peuvent causer dans les communications intercontinentales leur détérioration et leur rupture, le prix élevé de leur pose, de leur entretien et leur réparation, la difficulté des travaux et les longs délais qu'ils exigent, sont autant de raisons qui expliquent l'intérêt des problèmes se rattachant à leur exploitation et à leur protection.

Au point de vue juridique, trois cas peuvent se présenter lors de la détérioration ou de la destruction d'un câble sous-marin. L'accident, en effet, peut avoir lieu soit au point d'atterrissement, soit en mer territoriale, c'est-à-dire dans un rayon qui s'étend jusqu'à trois milles marins des côtes (5.586 mètres), soit enfin, en pleine mer, c'est-à-dire au delà de la mer territoriale.

Dans le premier et le deuxième cas, l'atteinte portée au câble a toujours été punie par les lois du pays. C'est ainsi qu'en France, le décret du 27 décembre 1851 punit tous les faits matériels pouvant compromettre le service de la télégraphie terrestre ou sous-marine.

Dans le troisième cas — destruction ou détérioration d'un câble en haute mer par des marins, des pêcheurs ou les concessionnaires de lignes nouvelles — la question est plus délicate; car les gouvernements n'ont aucun pouvoir souverain sur les eaux en pleine mer; et même on a pu dire qu'aucun principe de droit civil n'est applicable en pleine mer.

Devant la nécessité de protéger la câbles sous-marins, même dans ces lieux qui ne sont soumis à aucune juridiction, plusieurs états se sont réunis en une conférence qui a abouti à la convention internationale du 14 mars 1884.

La convention détermine dans quels cas, comment et par qui, sera réprimée la rupture ou la détérioration des câbles en haute mer; elle indique les mesures de préservation en faveur des navires chargés de la pose et de l'entretien des fils; elle fixe les droits respectifs des concessionnaires des câbles sous-marins sur la même ligne; enfin elle soumet l'atterrissement des câbles sous-marins au régime de l'autorisation comportant, en outre, l'obligation pour le titulaire de se soumettre à des conditions de sûreté convenable, tant sur le rapport du tracé que sur celui des dimensions des câbles.

De ce que la convention ne s'applique en dehors des eaux territoriales, il arrive généralement qu'un même câble se trouve soumis en partie à la législation nationale et en partie à la convention de 1884.

La convention indique les infractions punissables. La rupture ou la détérioration d'un câble sous-marin faite volontairement ou par négligence coupable, et qui pourrait avoir pour résultat d'interrompre tout ou partie des communications télégraphiques, est punissable, sans préjudice des dommages-intérêts. Cette disposition ne s'applique pas aux ruptures ou détériorations dont les auteurs n'auraient eu que le but légitime de protéger leur vie et la sécurité de leurs bâtiments, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter ces ruptures et détériorations.

Il se peut qu'un filet ou une ancre étant pris dans un câble, le pêcheur consente à sacrifier son bien pour sauver le bien d'autrui. On lui doit, dans ce cas, une légitime indemnité, à verser par le propriétaire du câble, sous réserve qu'il n'y ait eu ni négligence, ni imprudence de sa part.

Le propriétaire du câble qui, par la pose ou la réparation de celui-ci, cause la rupture ou la détérioration d'un autre câble doit supporter les frais de réparation que cette rupture ou cette détérioration a rendu nécessaires.

Les bâtiments occupés à la pose ou à la réparation des câbles doivent observer les règles ou les signaux qui sont ou seront adoptés d'un commun accord pour éviter les abordages.

Les autres bâtiments doivent se tenir à plus d'un mille marin (1.852 mètres) de ce bâtiment câblier.

Les engins de pêche doivent être tenus à la même distance.

Les bâtiments, d'une part, et les engins pêcheurs, d'autre part, doivent se tenir éloignés d'un quart de mille nautique des bouées destinées à indiquer la position des câbles en cas de pose, de dérangement ou de rupture de ces derniers.

La convention consacre, en outre, le droit exclusif de juridiction de répression des tribunaux de la nation du pavillon et ne formule aucune exception aux règles du droit international, sauf en ce qui concerne la police judiciaire, que les croiseurs de toute nationalité peuvent exercer, quel que soit le bâtiment de commerce contrevenant.

Par la convention, les hautes parties contractantes se sont engagées à imposer, autant que possible, quand elles autorisent l'atterrissement d'un câble sous-marin, les conditions de sûreté convenables, tant sous le rapport du tracé que sous celui des dimensions du câble.

La responsabilité de l'auteur d'un accident peut d'ailleurs être atténuée par les mauvaises conditions où se trouve le câble, tant au point de vue de sa qualité que de son tracé.

La direction des câbles doit être indiquée aux navigateurs de manière non équivoque par des balises placées à terre ou des bouées placées en mer, de type uniforme pour toutes les nations.

La convention de 1884 stipule qu'elle s'applique, en dehors des eaux territoriales, à tous les câbles sous-marins légalement établis qui atterrissent sur les territoires, colonies ou possessions de l'une ou plusieurs des hautes parties contractantes.

Pour ce qui est des pénalités, la convention, tout en laissant aux pouvoirs publics de chaque pays le soin de les fixer, a posé le principe d'une privation de liberté.

Les hautes parties contractantes, dit l'article 12, se sont engagées à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives, les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente convention et, notamment, pour faire punir, soit d'une amende, soit d'emprisonnement, soit de ces deux peines, ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

En France, la question a été réglée par la loi du 20 décembre 1884, qui contient, sous le titre Ier, des dispositions spéciales aux eaux non territoriales et, sous le titre II, « des dispositions spéciales aux eaux territoriales ».

La loi prévoit des peines d'amende et d'emprisonnement, (allant jusqu'à deux mois) contre tous ceux qui refuseraient d'exhiber les pièces nécessaires pour rédiger les procès-verbaux; contre tous ceux qui causent la détérioration ou la rupture d'un câble par négligence coupable; contre tout acte de rébellion de la part d'un Français envers les commandants de croiseurs étrangers, ceux-ci étant de par la convention habilités à dresser procès-verbaux; contre tout capitaine de bâtiment câblier qui n'a pas régulièrement signalé son bâtiment; contre quiconque aura fabriqué, détenu, mis en vente, embarqué des instruments ou engins servant à couper ou à détruire les câbles sous-marins; contre quiconque aura fait usage des mêmes instruments ou engins; contre tout capitaine ou patron d'un bateau qui aura jeté l'ancre à moins d'un quart de mille nautique, ou qui aura amarré son bateau à une bouée destinée à indiquer la position du câble, sauf le cas de force majeure; contre le patron de tout bateau de pêche qui ne tiendrait pas ses engins ou filets à un mille nautique au moins du bâtiment occupé à la pose ou à la réparation d'un câble sous-marin; contre le patron de tout bateau de pêche qui ne tiendra pas ses engins ou filets à un quart de mille nautique au moins de la ligne des bouées destinées à indiquer la position des câbles sous-marins.

Les armateurs des navires, qu'ils soient ou non propriétaires, sont déclarés responsables des amendes prononcées et des condamnations civiles.

Il est important de souligner ceci :

Lorsque les faits punissables se sont produits dans la mer territoriale ou dans la zone d'atterrissement, les pénalités atteignent tous les contrevenants de quelque nationalité que soit le navire qui les portait.

Mais lorsque les faits punissables se sont produits en haute mer, la loi française est exclusivement applicable aux équipages des bâtiments français et aux citoyens français ayant fait partie d'équipages étrangers.

La loi du 20 décembre 1884, enfin, indique les personnes habilitées à dresser les procès-verbaux en cas d'infraction; ce sont notamment:

Les Officiers commandant les navires de guerre français;

Tous les officiers de police judiciaire;

Tous les officiers de police municipale assermentés, et tous les fonctionnaires énumérés par l'article 10 du décret du 22 décembre 1851.

Bien que le Gouvernement français se soit engagé, aux termes de la convention internationale de 1884, à en assurer l'application dans ses colonies ou possessions, il se trouve que la loi du 20 décembre 1884 n'est pas, *ipso facto*, applicable à nos territoires d'outre-mer et à nos territoires sous tutelle. Aux termes de l'article 72 de la Constitution du 27 octobre 1946, en effet, une loi n'est applicable aux territoires d'outre-mer que si elle comporte une disposition expresse à cet égard; ce qui n'est pas en l'espèce le cas.

Cependant, dans certains territoires d'outre-mer, notamment à Pointe-Noire en Afrique équatoriale française, des câbles sous-marins auraient été ces temps derniers soit détériorés, soit coupés. Les autorités locales n'ont, à l'heure actuelle, aucun moyen pour poursuivre les responsables des dommages causés aux câbles.

C'est pourquoi il paraît nécessaire, dans l'intérêt général et conformément à nos engagements internationaux, d'étendre la loi du 20 décembre 1884 à ces territoires.

La commission de la France d'outre-mer vous propose, dans ces conditions, d'émettre un avis favorable sur le projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884, relative à la protection des câbles sous-marins, sont étendues à l'ensemble des territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 714 et 732, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

M. le général Coudraux.

M. le général Ghislain, chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget.

M. Mas, administrateur civil à la direction du budget.

M. Mathey, administrateur civil à la direction du budget.

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. le général Corniglion-Molinier, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, permettez-moi, tout d'abord, une courte explication personnelle.

Vous vous êtes probablement rendu compte, comme moi-même, du fait suivant: vos collègues vous font l'honneur de vous nommer rapporteur d'un projet important; à partir de cet instant, il vous est parfaitement impossible de défendre vos propres idées, quand elles ne coïncident pas exactement avec celles de la majorité de la commission, au nom de laquelle vous intervenez.

J'espère néanmoins que le président Rotinat, avec l'autorité qui s'attache à sa fonction, que d'autres collègues, comme M. Barré, avec sa fougueuse éloquence, et des représentants de mon groupe préciseront ce que mon rôle de rapporteur, tel que je le comprends, m'empêche de dire moi-même:

Mon rapport a été distribué hier. Je vous prie d'en excuser la longueur. Je n'ai même pas disposé de vingt-quatre heures entre la dernière séance de votre commission de la défense nationale et le dépôt du projet, vendredi. D'autre part, je m'excuse des nombreuses erreurs qu'il comporte, erreurs imputables au fait que samedi était un jour férié, je n'ai pas eu le temps de revoir le texte de mon rapport.

Ce n'est pas, aujourd'hui, un sénateur de l'opposition qui vous parle, mais seulement un général que le hasard des guerres a, tour à tour, fait passer par tous les grades et servir dans toutes les armes, des chasseurs alpins à l'aviation terrestre en passant par les dragons et l'aviation maritime. J'ai, ensuite, abouti aux états-majors français et interalliés. Aussi, suis-je plus à l'aise pour attirer votre attention sur la situation particulière des armes techniques et, spécialement, celle de l'aviation que je connais mieux que les autres.

D'une façon générale, il est évident que l'organisation militaire est presque partout plus rationnelle et plus raisonnable que chez nous. En Grande-Bretagne, à partir de 13 ou 14 ans, les jeunes écoliers participent aux travaux et aux séances d'instruction des « cadets de l'air ». J'ai vu, en Ecosse comme au Pays de Galles, des carlingues d'avions et des moteurs en coupe, dans les collèges que j'ai eu l'occasion de visiter. Plus tard, à l'université, des escadrilles sont formées que contrôle et que suit la Royal Air Force.

Le futur aviateur, qu'il soit naviguant ou rampant, arrive à l'incorporation avec un solide bagage de connaissances générales aéronautiques puisque, pendant six ou sept ans, les officiers instructeurs de la R. A. F. ont formé son caractère et alimenté en techniques élémentaires sa jeune cervelle.

En Russie, les organisations prémilitaires accomplissent la même tâche, que perfectionne en outre un service militaire à très long terme.

Aux Etats-Unis, même organisation scolaire et postscolaire, encore aidée par la puissance d'une civilisation naturellement orientée vers les sciences et la technique.

Vous connaissez, mes chers collègues, dans ce domaine, la situation de la jeunesse française: quelques clubs de modèle réduit, des centres de vol à voiles, davantage conçus pour les fanatiques du sport que pour l'ensemble de la jeunesse des écoles et des ateliers.

Enfin, pour bien marquer le caractère purement sportif et non prémilitaire de semblables organismes, il se trouve que l'aviation légère et sportive relève non pas du département militaire de l'air, mais du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. J'admettrais, pour ma part, ce rattachement si je savais l'aviation civile à même de donner à sa tâche d'initiation au vol à voile et à la technique de l'air l'ampleur nécessaire. Mais, hélas! comme plusieurs d'entre vous sont venus me le dire, de récentes contractions de crédits ne laissent aucune illusion sur ce point.

Ne pense-t-on pas que la tâche de l'aviation civile serait singulièrement allégée si, débarrassée du souci de se transformer en université, elle pouvait abréger la période de formation pour allonger d'autant la période d'utilisation pratique du personnel qu'on lui affecte. Il y a là une lacune à combler d'urgence, et on pourrait multiplier presque à l'infini les exemples similaires dans toutes les armes techniques.

A plusieurs reprises, le Gouvernement a retardé la discussion des lois fondamentales sur lesquelles doit être échafaudée la défense de notre pays. L'incertitude des missions à accomplir, l'évolution de nos obligations internationales pourraient peut-être constituer des excuses à ce fait, mais les inconvénients d'une politique militaire au jour le jour et parfois incohérente n'en subsistent pas moins.

Faute d'avoir fixé et précisé les bases de notre édifice militaire, faute de recenser les ressources réellement disponibles, on est resté dans l'incohérence et on n'a pas cherché les procédés les plus efficaces pour accroître le rendement de nos effectifs.

Il tombe sous le sens qu'à une époque où les prix croissent vertigineusement et où la fabrication du matériel devient de plus en plus complexe, la France, ni d'ailleurs aucune autre nation, ne saurait obtenir l'efficacité en persistant dans la routine actuelle.

Si, sur le plan général, la défense de l'Occident suppose une force commune dans laquelle la nôtre s'insère, il n'en est pas moins certain que, sur le plan intérieur, il est indispensable d'accroître le rendement efficace des sacrifices demandés aux Français. Il est indispensable de nous montrer intelligents puisque nous sommes pauvres et que nous voulons rester fiers. (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs solutions sont possibles. La première consiste à tenter une réorganisation de notre armée sur des bases plus rationnelles, plus industrielles, voudrais-je dire. Bien qu'il se soit produit dans l'art de la guerre une révolution au moins

aussi importante que l'a été la révolution industrielle du XIXe siècle, structure et organisation interne de notre armée n'ont guère évolué.

L'armée de l'air a tenté un effort en installant dans ses services des ingénieurs en organisation et je sais que ces chefs et le ministre que je vois devant moi, ont essayé de lui donner une structure nouvelle. Mais il s'agit là d'efforts encore sporadiques, trop dispersés, et non d'une refonte complète de nos institutions militaires.

Le plus large appel aux ressources civiles de la nation constitue aussi une solution. Il s'agit d'améliorer le rendement de nos crédits militaires et l'armée peut faire l'économie de bien des dépenses en consentant à utiliser toutes les possibilités de la technique et de l'économie.

Je n'en veux prendre pour exemple que le vieux principe des postes de garde qui, pour avoir couvert les bivouacs et casernements de nos grands anciens, gagneraient à être modifiés, voire supprimés et remplacés par des moyens plus efficaces. Si j'avais à faire garder d'une façon permanente une installation militaire, je préférerais certainement avoir recours aux services d'une entreprise spécialisée qui, avec quelques veilleurs aidés de chiens, remplaceraient avantageusement les gardes traditionnels aux armes sans munitions et aux factions symboliques. Je préférerais combiner les ressources de la technique — éclairage violent, fils de fer électrisés, voire détection à distance — en m'adressant à des entreprises spécialisées dans la garde et la veille des camps.

Si l'on tient compte de l'efficacité des moyens modernes, on admettra que l'économie en hommes devrait être très sensible et, comme ce sont généralement les hommes qui manquent, je ne vois pas pourquoi on les conserverait là où ils peuvent être remplacés avec bénéfice.

Je suis certain également que bien des activités militaires font double emploi avec des activités purement civiles. L'armée a constitué des ateliers de réparation et d'entretien des automobiles. Seulement, les pièces manquantes sont achetées à l'agence locale de la marque intéressée. Ne serait-il pas possible de charger directement nos grandes firmes automobiles de l'entretien et de la réparation des véhicules militaires et d'économiser ainsi tous ces ateliers et tout ce matériel spécialisé en utilisant simplement le réseau des agences automobiles civiles.

Ne pensez-vous pas non plus que les entreprises privées, avec leurs succursales multiples dans la métropole et en outre-mer pourraient alléger les charges de l'intendance en équipant, sinon tous les militaires, du moins tous les cadres. Ceci a été réalisé outre-Manche et outre-Atlantique à l'aide de magasins spéciaux à gestion commerciale, c'est-à-dire animés par le souci du rendement, et les prix pratiqués, la qualité fournie étaient tels que l'uniformité de tenue était automatiquement réalisée, les militaires achetant le réglementaire à meilleur compte que le non réglementaire.

Mieux imbriquée dans l'économie civile de la nation, l'armée y serait mieux comprise. Le bénéfice serait à la fois matériel et moral.

Malgré leurs énormes ressources, les Anglo-saxons ont montré la voie dans l'économie et le rendement. Les Scandinaves, notamment les Suédois, sont allés plus loin. Sur certaines bases aériennes équipées spécialement, une jeune femme planton, dactylographe et téléphoniste, remplace à elle seule tout un poste de garde. La lourde correspondance militaire que nous connaissons tous a été réduite, les ordres étant donnés oralement ou par télétype, l'enregistrement sur fil magnétique, par exemple, ou sur disque constituant une archive jugée très suffisante à la bonne marche du service.

Les états-majors ont été allégés à l'extrême et les locaux administratifs réduits, puisque même les commandants de régions travaillent et reçoivent à leur propre domicile.

Enfin, la plus large part est faite à l'économie civile, garde, entretien, réparations techniques étant le fait des entreprises spécialisées civiles. Aussi, l'armée de l'air suédoise réussit-elle ce tour de force, pour nous, avec nos méthodes, de mettre en œuvre près d'un millier d'avions de combat moderne, dont la moitié à réaction, avec une quinzaine de milliers d'hommes sous les drapeaux. La raison en est qu'elle a su sacrifier la tradition, quand la tradition gênait le progrès. Elle a su aussi utiliser les ressources de la technique et consentir les investissements nécessaires.

Je cite cet exemple entre beaucoup d'autres, pour montrer combien sont périmées les anciennes conceptions de la défense nationale et de l'armée. Nous ne pouvons pas les maintenir aujourd'hui, car nous n'en avons pas les moyens. Nous n'avons pas assez d'argent, ni assez d'hommes. Nous ne disposons pas d'espaces géographiques assez larges ni de temps assez long pour négliger ainsi les ressources et les méthodes du monde moderne. Il faut un peu de hardiesse dans l'esprit pour garder sa chance militaire à ce pays, dépassé par des nations plus puissantes.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. le rapporteur. Qu'il soit nécessaire de réorganiser l'armée française, nous ne pouvons pas en douter. Le Gouvernement a pris, à ce sujet, devant l'Assemblée nationale, des engagements précis et formels. Nous en avons pris note, mais nous ne lui accordons pas, pour autant, un crédit illimité.

Si urgente que soit cette réforme, si indispensable que soit ce contrôle, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui une question prime toutes les autres, celle de savoir si la France sera, oui ou non, défendue et si nous consentirons les sacrifices indispensables pour assurer cette défense et pour l'intégrer dans la défense commune que nous préparons avec nos alliés.

Je sais que d'autres se demanderont si cette défense est vraiment nécessaire, comme certains de nos collègues communistes. Ils sont opposés au projet. Je n'ai pas la prétention de les convertir à nos idées, mais ils devraient essayer de nous comprendre. Je m'excuse d'insister sur cette phrase qui peut paraître ridicule, mais il m'a semblé que certains de nos collègues communistes n'ont pas apporté dans la discussion la hargne et la mauvaise foi dont — hélas! — font preuve au contraire trop souvent les membres de leur parti. (*Mouvements divers.*) Au contraire, avec sa finesse coutumière, son amusante logique, et son sens certain de l'humour, notre collègue M. Demusois, ainsi que M. Primet, qui appartient à une vieille famille d'officiers et dont le père a été un aviateur de classe, nos deux collègue donc m'ont, à plusieurs reprises, posé différentes questions qui partaient toutes de la même idée: Mais, enfin, ayez donc le courage — j'emploie les propres mots de M. Demusois — de dire d'où viennent vos craintes et quel pourrait être demain le nouvel agresseur de notre patrie.

Je leur demande de se mettre à la place de l'énorme majorité des Français qui n'ont pas d'affinités avec le régime stalinien, et qui analysant, avec le fameux bon sens de nos pères les événements de ces dernières années, se disent: au lendemain de la victoire, tous les pays démocratiques ont démobilisé leurs millions de combattants. Ils ont jeté au rebut des milliers d'avions neufs. J'ai vu moi-même des kilomètres d'avions écrasés en Amérique par des bull-dozers. Ils ont jeté au rebut, et formé de véritables cimetières marins pour leur flotte, dont quantité de bateaux neufs. Ils ont reconverti leurs industries de guerre en industrie de paix. Il leur était difficile de donner vraiment de meilleures preuves de leur volonté de paix.

Hélas! en face de cette attitude des démocraties occidentales, inspirés par la haine de la guerre et un besoin profond de paix, quelle a été l'attitude de la Russie soviétique? Quel a été le pays qui, seul de tous les belligérants, a transformé la guerre contre le nazisme en une guerre de conquête, qui a occupé et pratiquement conquis les pays baltes, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, qui a porté par les armes l'idéologie stalinienne dans ce pays de Tchécoslovaquie qui, vous le savez bien, avait à peine dix pour cent de sa population qui sympathisait avec elle.

J'ai eu l'honneur, à la fin de l'autre guerre, de devenir l'ami du président Bénès et du président Mazarjk. Je les ai revus souvent par la suite dans cette patrie qui leur devait tant. Je me suis surtout lié d'une grande amitié avec le fils du président Mazarjk dont la souriante gentillesse et l'esprit si plein de finesse, m'enchantaient. « Il est léger par profondeur » disait de lui Valéry dans une remarque si juste. Je suis allé le voir au moment de Munich pour lui dire ma honte et ma douleur. J'ai retrouvé enfin le président Bénès et mon ami Mazarjk à Londres, au moment des terribles bombardements que subissait cette brave et vieille cité à l'admirable courage Je ne les ai, hélas, plus revus après cette seconde victoire qui les ramenait dans leur patrie. Vous savez, messieurs, dans quelle horrible détresse morale est mort le président Bénès, qui voyait disparaître dans le néant l'œuvre de toute sa vie, uniquement parce qu'il avait cru en de fallacieuses promesses.

Quant à mon souriant ami Mazarjk, il a adopté la fière devise des premiers partisans du général de Gaulle, il a préféré mourir debout que vivre à genoux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qui a porté par les armes l'idéologie stalinienne jusqu'en Indochine, et maintenant jusqu'au Tibet ? Qui maintient sous les drapeaux quatre millions d'hommes et entretient près de deux cents divisions face à cet Occident qui n'en compte qu'une vingtaine ?

Je ne demande pas à mes collègues Marrane, Demusois, Primet et quelques autres, que je ne peux voir sans une peine sincère s'exclure eux-même de la communauté des Français alors que tout leur passé, tout les rapports humains que l'on peut avoir avec eux, semblent prouver le contraire, je n'attends pas d'eux une réponse vraie, car je ne voudrais pas leur attirer des ennuis. (*Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*) Mais tout de même

je leur demande très simplement: Si l'U. R. S. S. avait fait la même chose que l'Amérique, l'Angleterre et la France — pour ne citer que les trois principaux pays — ne croient-ils pas qu'aujourd'hui le monde entier, au lieu de vivre dans l'angoisse et la peur, vivrait enfin dans une tranquillité absolue ?

Et puis, m'appuyant sur l'auteur de la bible stalinienne, qui, pour une fois, est d'accord avec nous et pas avec la Russie, en m'appuyant sur divers articles écrits par Karl Marx en 1853, alors qu'il était correspondant du *New York Tribune* en Europe — ce qui est assez curieux — et qu'il mettait le monde en garde contre les dangers du panslavisme, je suis bien obligé de penser, avec Karl Marx et avec le Français moyen que 1939 voit la signature du pacte germano-soviétique qui, tranquillisant l'Allemagne à l'Est, lui permet de déchaîner la guerre à l'Ouest (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), que cette même année voit l'annexion militaire des pays baltes. Que 1940 voit l'annexion à la Russie de la Bukovine et de la Bessarabie, volées à la Roumanie, et celle de la Carélie, volée à la Finlande. 1945 voit l'annexion de Koenigsberg et du pays environnant, pour en arriver, grâce à l'armée rouge et aux cinquièmes colonnes, à l'établissement de la dictature moscovite sur les pays que je viens de citer.

M. Primet. Vous pourriez remonter jusqu'aux chevaliers teutoniques!

M. le rapporteur. Je ne demande pas mieux, mais nous en tirerions des arguments contraires. Vous savez très bien que, si le nouveau tsar a échoué en Yougoslavie et en Grèce, c'est par un miracle du sentiment national de ces deux pays.

Enfin, croyez-vous que le même Français moyen soit rassuré lorsqu'il voit défiler aux actualités cinématographiques, dans cette soi-disant démocratie populaire allemande, cette extraordinaire police dotée de tanks, d'artillerie lourde, commandée par d'anciens chefs nazis, que l'on y voit la jeunesse enrôlée dans les formations paramilitaires si en honneur à l'Est du rideau de fer. La seule différence que l'on peut constater, c'est que les cris de « *Heil Hitler!* » ont été remplacés par ceux de « *Heil Wilhelm Pieck* ».

Ajoutez à cela l'aventure de cette Corée du Nord, ce minuscule pays que la Russie a formidablement armé, et vous comprendrez que, lorsque vous nous posez cette question, mon cher collègue: « Quels sont les agresseurs que vous craignez ? », nous répondions bien clairement: mais les Russes! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sinon, ne croyez-vous pas que, tout général que je suis (*Sourires*), je préférerais monter à cette tribune pour rapporter aujourd'hui un projet de loi sur les habitations à loyer modéré, sur les constructions d'hôpitaux et d'asiles... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. C'est plus difficile!

M. le rapporteur. ...sur les adductions d'eau ou bien pour traiter de l'amnistie de tous les prisonniers centenaires et de l'enseignement obligatoire du breton dans les pays d'outre-mer. (*Rires.*)

D'autre part, l'aide que reçoivent les forces de Ho-Chi-Minh se précise aujourd'hui et nos troupes du Tonkin doivent désormais compter à la fois avec les guerillas et avec la guerre ouverte.

Devant la menace, devant toutes ces menaces, les réactions des nations libres ont été bien différentes.

L'Amérique a mobilisé ses hommes et son industrie et, je vous prie de porter attention au chiffre que je vais citer, le projet du budget militaire des Etats-Unis pour l'année fiscale 1951-1952 prévoit 26.400 milliards de dépenses.

La Grande-Bretagne, elle, lance d'importants programmes de fabrications et porte son budget militaire à quelque mille deux cents milliards, ses effectifs d'active à plus de 850.000 hommes, tout en cherchant à recruter 16 millions de citoyens pour sa défense civique et civile, à laquelle un budget de 100 milliards est consacré.

Vous voyez, mon cher président, qu'il y a loin des efforts anglais avec le vôtre.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* J'aimerais mieux quelques divisions de plus sur le continent. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le rapporteur. Dans les usines, enfin, le nombre d'heures de travail est accru et certaines ont déjà deux équipes travaillant dix heures par jour.

Il n'est donc pas possible de dire qu'aucune menace ne pèse sur la France, les événements d'Extrême-Orient sont là pour nous en empêcher. Ils nous ont contraints à envoyer hors du sol national une partie très importante de nos forces; ils contraignent nos alliés américains à mettre en Corée dix des douze divisions dont ils disposent; la moitié de l'aviation américaine se trouve en Asie, et le tiers de la nôtre y combat le Viet-Minh.

Limité en ampleur et en durée, ce déplacement des forces militaires vers l'Orient peut être sans conséquence grave pour la protection du sol de la Mère Patrie. Par contre, étendu à l'Extrême-Orient tout entier, il atteindrait l'objectif visé par ceux-là même qui l'ont déclenché: il affaiblirait à la fois l'économie du monde occidental engagé dans une interminable guerre d'hommes et de matériel et limiterait les moyens que nous devons réunir pour faire face avec efficacité aux menaces qui pèsent sur le principal théâtre d'opérations éventuelles. Il risque, en effet, de dégarnir la défense de l'Europe au profit d'une action en Extrême-Orient, que nous sommes tout de même bien obligés de placer au second rang dans la hiérarchie des périls.

C'est pourquoi, non sans avoir pesé l'insuffisance de notre organisation et les inconvénients que comporte pour l'économie française une prolongation de la durée du service militaire, je suis obligé, aujourd'hui, en conscience, de dire que la durée de service doit être portée à dix-huit mois.

Je sais très bien que beaucoup se demandent, plus ou moins ouvertement, et avec plus ou moins de bonne foi, si le service de dix-huit mois est pratiquement utile. Le personnel ainsi maintenu ou appelé sous les drapeaux sera-t-il équipé? Les cadres existeront-ils pour l'instruire? L'instruction dispensée sera-t-elle convenable et, une fois les hommes instruits, ces hommes auront-ils le matériel correspondant aux dotations des nouvelles unités mises sur pied?

Va-t-on retirer du circuit de la production une jeunesse active qui demeurera désœuvrée sous l'uniforme? En un mot, l'organisation de notre défense nationale justifie-t-elle ce nouveau sacrifice demandé à notre économie?

Mesdames, messieurs, je répondrai que c'est non seulement utile, mais indispensable du point de vue national et du point de vue international. Il importe à notre Gouvernement et à notre administration militaire de tirer du sacrifice ainsi consenti le parti le plus efficace.

Du point de vue international, nous déclarons que la France doit constituer le pivot de la défense de l'Europe occidentale et qu'à ce titre elle doit être armée la première et tenir une place prépondérante dans les conseils du commandement interallié, et nous refuserions de nous aligner sur les nations alliées en ce qui concerne la durée du service militaire? Ceci me paraît parfaitement impossible.

Nous n'acceptons pas de jouer le rôle d'une infanterie, d'une « piétaille », comme disent certains, faiblement pourvue en armements modernes, et, si nous revendiquons la première place au combat, nous réclamons d'être largement pourvus en moyens permettant de lutter à armes au moins égales. Or, la guerre de matériel que notre situation géographique, notre degré de civilisation, comme la qualité de notre personnel, nous imposent et nous permettent de mener, cette guerre suppose un long entraînement préalable et une instruction technique poussée que le service de douze mois ne place pas à la portée des exécutants comme des cadres.

Il est contradictoire de vouloir que nos soldats disposent des armes techniques les plus modernes et de leur refuser le temps nécessaire pour en apprendre l'emploi. Qu'on le veuille ou non, de nos jours, une armée qui n'est pas composée de spécialistes, quelles que puissent être ses vertus, reste vraiment une piétaille, et une armée de spécialistes ne peut se former que par une longue instruction. Le service à court terme ne permet pas de la donner.

Les armes modernes comportent des servitudes intellectuelles et pratiques que le passé ne connaissait pas. L'armée russe, d'ailleurs, en a compris l'importance puisqu'elle a proportionné la durée du service militaire à la technicité de ses subdivisions d'armes: deux ans pour l'armée de terre, quatre ans pour l'aviation, cinq ans pour la marine, et ces chiffres sont encore à majorer d'un an pour les cadres subalternes.

La forte population de la Russie lui fournit, chaque année, des classes imposantes. Ne croyez pas que ce soit pour augmenter ses effectifs que l'état-major soviétique a adopté un service à si long terme. C'est pour se donner le temps nécessaire à l'instruction technique de ses recrues.

Or, que veut la France ? Mettre sur pied une armée de techniciens et non être la piétaille de la coalition des nations libres. Mais, pour avoir une armée technique, de longs mois sont nécessaires à la formation du personnel et il est évident que le service d'un an présente, considéré sous cet angle, un caractère plus théorique que pratique.

Il est très difficile, croyez-moi, mes chers collègues, de former, en douze mois, un aide-mécanicien pour avions, un sous-spécialiste radio ou radar, ou même un conducteur de chars. Quant au personnel spécialiste de transmissions terrestres ou aériennes, on sait que plusieurs années sont nécessaires pour lui donner la pratique d'un métier particulièrement difficile.

En outre, les forces armées occidentales — c'est un de leurs traits — cherchent à défendre leur sol en réduisant au minimum les pertes en vies humaines. Elles y réussissent par la mise en œuvre d'un matériel abondant et complexe dont le maniement exige des effectifs importants. Mais, autre caractéristique de ces armées, elles exigent des conditions d'existence largement supérieures à celles dont se contente, par exemple, l'armée soviétique.

C'est une des raisons pour lesquelles les quatre millions d'hommes mobilisés au delà du rideau de fer correspondent à près de deux cents divisions, tandis que les trois millions d'occidentaux appelés sous les drapeaux, de notre côté, ne font même pas trente divisions.

Lorsque le combattant français réclame des conditions d'existence comparables à celles dont jouissent nos plus puissants alliés, il énonce une revendication légitime dans un pays socialement évolué comme le nôtre. Mais alors il pose un problème qu'on ne peut plus éluder. Cette puissance de feu, cette quasi invulnérabilité et aussi un confort, je le répète, réclamé à juste titre par le combattant du monde occidental, ne peuvent être obtenus qu'au prix d'effectifs très imposants.

Qu'on se rappelle l'organisation des divisions américaines avec la multiplicité de leurs services et leurs moyens de combat et qu'on réfléchisse — c'est très important, mes chers collègues — que, grâce à cette organisation, l'Amérique a pratiquement fini la guerre en ne perdant que 300.000 combattants.

Enfin la technique a créé des servitudes nouvelles qui, pour être efficaces, exigent d'être servies par un beaucoup plus grand nombre de cerveaux et de bras. Je vous cite un exemple.

L'infrastructure du radar, qui doit verrouiller le ciel de notre pays, mobilisera à elle seule 25.000 spécialistes qui ne figuraient pas sur le tableau d'effectifs de 1939, et, à cette époque quatre mécaniciens suffisaient à l'entretien d'un avion, qui, dans sa version actuelle, avec ses centaines de kilos d'équipements radio et radar, en réclame au moins une douzaine.

Ainsi, qu'il s'agisse de disposer d'un personnel de qualité pour mettre en œuvre un armement mécanisé à l'extrême ou que le problème de quantité soit à résoudre au mieux pour mettre sur pied une armée moderne, à l'Occidentale, c'est-à-dire visant à l'économie des vies humaines et au bien-être du combattant, le service à court terme s'avère totalement insuffisant.

Depuis longtemps la Russie, qui, comme chacun le sait, ne poursuit aucun dessein d'agression (*Sourires*), y a renoncé. Depuis que la tension va croissant, la Grande-Bretagne et la Belgique l'ont abandonné. Pouvons-nous agir autrement, nous qui revendiquons la première place dans la défense de l'Ouest continental?

La formation d'un personnel ne s'improvise pas. Puis-je me permettre de vous citer un exemple précis des délais nécessaires à l'instruction des spécialistes et aussi, par la même occasion, souligner les incidences de la politique de lésine à l'égard des crédits militaires, qui a été trop longtemps celle des gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays?

Le commandement américain a offert à la France la cession quasi immédiate d'un certain nombre de groupes d'aviation tactique destinés à appuyer les divisions terrestres. Vous connaissez le rôle capital de l'aviation tactique : la guerre de Corée n'a-t-elle pas montré une nouvelle fois les avantages du corps de bataille aéro-terrestre qu'avait imaginé le général de Gaulle bien avant la dernière guerre. Soucieux de couvrir au maximum les divisions terrestres que nous pouvions mettre sur pied et sachant que la mise sur pied des unités aériennes devait précéder l'emploi des unités terrestres, le commandement américain nous a donc proposé la cession d'un certain nombre de ces « squadrons » de chasseurs tactiques ultra-modernes.

Parce que les budgets de l'air ont été constamment rognés et que la France n'a pu mettre sur pied le volume d'écoles nécessaires, parce qu'elle n'a pu réaliser l'infrastructure indispensable à la mise en œuvre d'une aviation accrue. Il a fallu échelonner les livraisons proposées par nos alliés et renoncer à profiter tout de suite du notable accroissement de puissance aérienne qui nous était offert.

Pour les mêmes motifs, il a fallu demander aux Etats-Unis de prévoir l'entraînement des spécialistes indispensables à la mise en œuvre de ces matériels, et, comme ces spécialistes se forment en dix-huit mois, je vous laisse à juger des délais indispensables à la mise en œuvre d'un matériel dont la France a un besoin très urgent.

Il en a été de même pour la création de cette unité de bombardement léger qui est destinée au conflit d'Indochine. Sans doute, faudra-t-il dissoudre des unités de la métropole ou faire travailler des formations à effectif réduit pour trouver le personnel capable d'armer ce nouveau groupe de bombardement.

Il faut se méfier des slogans trop faciles. Une armée de matériel ? Bien sûr! mais à condition d'avoir à temps, c'est-à-dire plusieurs mois, et pour certaines spécialités, plusieurs années à l'avance des hommes capables d'utiliser ce matériel.

Si j'en excepte le parti communiste, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de Français qui, honnêtement informés de la gravité de la situation internationale, se refusent à l'effort qui leur est demandé aujourd'hui. Je ne pense pas que les mauvaises raisons invoquées par certains résistent à un examen objectif du problème que le souci de leur défense et de leur survie pose aux Français.

J'irai plus loin. Je ne pense pas que l'Assemblée puisse, dans sa majorité, laisser croire à la nation qu'un retour prochain au service des douze mois est possible. Ce n'est qu'un apaisement complet de la tension internationale qui pourrait avoir, sur la durée des obligations militaires des citoyens français, une répercussion immédiate. Mais la situation est assez sérieuse pour qu'on n'atténue pas les effets d'une mesure à peine suffisante en la présentant comme une mesure provisoire.

Sans doute sera-t-il possible, en supprimant les dispenses et en ayant une classe et demie sous les drapeaux, de faire passer nos effectifs, en 1951, de 650.000 à 717.000 hommes. Aux 360.000 hommes du contingent s'ajouteront les cadres actifs et le personnel servant au-dessus de la durée légale du service, soit:

Outre-mer (y compris Indochine)	150.000
Gendarmerie	60.000
Marine	62.000
Armée de l'air	88.000

soit un total de quelque 720.000 hommes.

Ces chiffres correspondent, pour l'armée de terre, à ses dix divisions, et, pour les armées de l'air et de mer, à l'exécution de la première tranche de leurs plans respectifs d'accroissement. Mais les années suivantes, et surtout 1953, verront les besoins en personnel des trois armes considérablement augmentés. L'armée de terre aura dix divisions supplémentaires et l'armée de l'air aura accru ses avions de 100 p. 100 et ses effectifs de 35 p. 100.

Certes, entre temps, le Gouvernement aura pris les mesures nécessaires pour accroître proportionnellement les cadres de l'armée active et pour augmenter le nombre des engagements. Néanmoins, au moment où il faudra passer de 720.000 à 900.000 hommes sous les drapeaux, le contingent portera la marque des années creuses de 1930 à 1933 et, selon les déclarations mêmes du ministre, les classes seront moins fortes de plus de quarante mille unités.

Le service de dix-huit mois est donc, à l'heure actuelle, un minimum, et nous devons le consentir sans esprit de retour et sans réticences. Comment, en effet, pourrions-nous dire à nos amis, à nos alliés les Anglais protégés par la mer, les Américains protégés par l'Océan et qui ont porté à deux ans la durée du service militaire: « Cette France menacée autant et plus que vous, cette France que vous êtes venus défendre à deux reprises, se refuse à un sacrifice moindre que le vôtre ».

Nous ne pouvons espérer leur faire illusion, en disant tantôt: « Inutile d'avoir des effectifs, puisque nous manquons de matériel » et tantôt: « Inutile d'avoir du matériel, puisque nous manquons des effectifs nécessaires à le servir ».

Il importe de montrer au dehors, mesdames et messieurs, que la France n'abdique pas ses traditions militaires.

J'ajoute qu'il importe également de le montrer à l'armée française elle-même, car, cette armée a le sentiment de se trouver en butte à une injuste désaffection. Réduite à la portion congrue, accoutumée à des budgets de misère, habituée à la pauvreté de ses équipements et au délabrement de ses casernes, l'armée française a calculé ses besoins au plus juste. Certains spécialistes ont même avoué avoir tiré à tel point les effectifs que des congés, des maladies ou même des événements aussi prévisibles qu'une participation au maintien de l'ordre, sont de nature à bouleverser leurs calculs et à conduire à la mise sur pied d'unités incomplètes. Si, ce que je ne souhaite pas, les événements me donnent raison, la faute en sera moins aux états-majors qu'au climat d'indifférence à leur égard que la courte période d'euphorie de la sombre après-guerre était loin de légitimer. Mais il importe que le pays connaisse aussi la vérité sur ce point.

Le service de dix-huit mois est un sacrifice. Il faut le consentir sans délai, sans rechigner. Il faut montrer d'abord qu'on existe, qu'on vit et qu'on veut vivre. Après, il faudra faire en sorte que le service devienne de plus en plus efficace et, par là même, il deviendra moins lourd.

Dans le monde moderne, le service militaire peut être et doit être un apprentissage. Il profitera ainsi à ceux qui le font. L'armée nouvelle peut être et doit être une école, mais non pas seulement une école technique. Si, comme nous l'espérons tous, l'Europe se forme, il n'est pas interdit d'espérer que les

conscrits faisant leur service dans des pays étrangers y apprendront à la fois les langues étrangères et la solidarité internationale.

J'espère bien, un jour, voir une armée délivrée des adjudants à la Courteline, une armée qui soit digne de l'esprit français, de ses traditions, de sa mission. Mais aujourd'hui, il faut d'abord que les Français répondent « présent! » à l'appel de la patrie, à l'appel de la nécessité, à l'appel des peuples, ses associés et ses amis.

Il importe même qu'elle montre sa résolution au peuple russe, dont elle souhaite toujours l'amitié, mais dont elle ne supporterait pas le mépris.

Mesdames, messieurs, à la suite de ces observations d'ordre général, je vous propose d'examiner les modifications et les adjonctions apportées par votre commission de la défense nationale au texte voté par l'Assemblée nationale. Je ne m'étendrai pas. J'ai pu faire faire un tableau comparatif des deux rédactions qui éclairera les observations sur le texte que votre commission m'a chargé de vous présenter en son nom. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapporteur pour avis de la commission des finances, qui occupe dans l'armée un rang beaucoup plus modeste que le rapporteur de la commission de la défense nationale, qui connaît ses limites et qui veut s'y cantonner, se gardera de considérations stratégiques ou tactiques. Non point que la commission des finances ait eu l'intention de ramener ce débat, dans lequel, au fond, toute notre politique militaire semble engagée, à un simple débat sur le texte concernant les dix-huit mois de service militaire, non point qu'elle n'ait pas souhaité qu'un très large débat s'engageât devant cette Assemblée, comme il s'est engagé devant l'Assemblée nationale, pour connaître les incidences sociales, politiques, budgétaires des décisions prises par le Gouvernement en matière de réarmement de notre pays, mais parce que la commission des finances et son rapporteur tiennent à se placer sur le terrain proprement financier.

Pour ces raisons, dis-je, je me garderai de toute discussion trop technique, réservant pour l'avenir d'étudier sur le plan des réalités financières les vues nouvelles que nous a exposées tout à l'heure, avec beaucoup de talent et, peut-être aussi, avec un sens très prononcé de l'humour, M. le général Corniglion-Molinier, par exemple, la question de savoir si la suppression des corps de garde et la création de chenils pour la constitution d'un corps de chiens policiers se traduiraient par des économies ou si le remplacement des corps de garde sur les terrains d'aviation par une sténodactylo téléphoniste, dont il n'est pas dit, mais dont j'espère qu'elle est blonde, puisqu'il s'agit d'une Suédoise, se traduira finalement par des économies.

Pour l'instant, si vous le voulez bien, le rapporteur de la commission des finances s'en tiendra à l'objet strict de ce débat: le coût de ce projet de loi tendant à porter le service militaire à dix-huit mois.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré devant l'Assemblée nationale que l'intention du Gouvernement était de porter les effectifs militaires au cours de l'année 1951 de 650.000 à 717.000 hommes. Il a donné un deuxième chiffre: porter les effectifs militaires en 1953 à 900.000 hommes. Il a négligé de donner le chiffre de 1952. Nous pouvons tout de même, en tenant compte du fait qu'il a indiqué qu'en 1952 il faudrait constituer cinq divisions nouvelles, imaginer quel pourra être le chiffre approximatif de cette année 1952.

Pour l'instant, il s'agit de porter à 717.000 hommes les effectifs de 1951, soit un effectif supplémentaire de 67.000 hommes. Quel sera le coût budgétaire de cette augmentation d'effectifs?

Ces effectifs supplémentaires se composeront, évidemment, en très grande partie d'hommes du contingent, mais ils comporteront nécessairement un encadrement supplémentaire en officiers et en sous-officiers.

Je signale qu'il existe actuellement un encadrement de l'armée qui est de l'ordre de six officiers pour cent militaires et de dix-sept sous-officiers pour cent militaires, soit, en gros, vingt-trois gradés pour cent militaires.

Si nous retenons ce chiffre, il faudra donc, pour encadrer les 60.000 hommes de troupe supplémentaires qui résulteront des projets du Gouvernement au cours de l'année 1951, 4.020 officiers et 11.390 sous-officiers de plus pour 51.590 hommes de troupe.

En 1953, les chiffres seront beaucoup plus importants puisque, si l'on tient compte des mêmes proportions, et avec les réserves que j'indiquerai tout à l'heure, il faudrait alors, pour encadrer les 250.000 hommes de troupe supplémentaires, 15.000 officiers et 42.000 sous-officiers.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettiez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Permettez une brève interruption dans l'intérêt du débat. Le raisonnement que vous venez de faire devrait me satisfaire pleinement, car il est suffisamment mathématique, mais il est erroné parce que nous partons d'unités cadres et d'unités squelettes et qu'une partie des hommes qui viendront en supplément permettra d'arriver à une proportion normale de gradés. Et le raisonnement — je m'excuse de le dire — est également faux dans l'autre sens. Car, parmi les soldats nouveaux, il n'y aura pas que des soldats du contingent, mais aussi des soldats de carrière à ajouter aux sous-officiers et aux officiers dont vous parlez, de sorte qu'il y aura deux variations de facteurs en sens inverse, qui modifient, d'ailleurs en sens opposé, les conclusions auxquelles vous arrivez.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse de ce que la rapidité de mon exposé n'ait pas suivi la rapidité de votre pensée; ce sont précisément les réserves sur lesquelles j'ai indiqué que je m'expliquerais tout à l'heure.

M. le ministre. Je m'excuse alors de vous avoir interrompu.

M. le rapporteur pour avis. Si l'on tient compte des indications actuelles, qui n'ont qu'une valeur d'indication arithmétique, je le reconnais volontiers, nous constatons, d'après les renseignements fournis lors de la discussion du budget militaire de 1950, que le coût moyen annuel d'un officier, d'un sous-officier et d'un homme de troupe est variable suivant le stationnement des unités, selon qu'elles stationnent dans la métropole, dans l'Afrique du Nord, ou en territoire occupé. Mais si l'on fait la moyenne du coût de l'officier, du sous-officier et de l'homme de troupe, on trouve qu'en tenant compte des dépenses de solde et d'entretien, des dépenses d'intendance et de service de santé, tout en excluant les frais généraux, le coût moyen d'un officier est de 700.000 francs, le coût moyen d'un sous-officier de 442.000 francs et le coût moyen d'un homme de troupe du contingent de 130.000 francs.

Si ces chiffres ont une valeur arithmétique — ils résultent de renseignements puisés notamment dans le budget de 1950 — il en résulte qu'en 1950 les évaluations de tout à l'heure se traduiraient par un coût total au point de vue des effectifs, et des effectifs seulement, de 14.532 millions de francs, tandis qu'en 1953, avec le chiffre connu des effectifs, cette augmentation de dépense au point de vue des effectifs s'élèverait à 54.225 millions de francs.

Mesdames, messieurs, il est bien évident, et c'est ici que je rejoins M. le ministre de la défense nationale, que les calculs que je viens d'exposer ne peuvent être qu'approximatifs. Il n'est pas question de déterminer d'un façon absolue le nombre d'officiers qui seront nécessaires pour encadrer 67.000 hommes de troupe. Lorsque je dis qu'il en faudrait 4.020, il est fort probable que ce chiffre ne sera pas atteint. J'ajoute même que les techniciens — et ici je fais appel à eux — estiment bien difficile de pouvoir, au cours de l'année 1951, trouver un encadrement de 4.000 officiers, car le débit de nos écoles militaires, la nomination, pendant les six derniers mois de service, d'un certain nombre d'aspirants au grade de sous-lieutenant, le rappel à l'activité de certains officiers dégagés des cadres, n'arriveraient pas à fournir un contingent valable de 4.000 officiers.

Il est donc admis que les chiffres que j'ai cités peuvent être surévalués par rapport à la réalité de 1951, d'abord, parce qu'on ne réalisera probablement pas ce nombre d'officiers ou de sous-officiers — et le problème est encore, en ce domaine, plus difficile que pour les officiers — ensuite, parce qu'une partie des renforts provenant du contingent supplémentaire de six mois sera intégrée dans les unités qui sont actuellement en sous-effectifs au point de vue troupe et en sureffectifs au point de vue encadrement et, enfin, parce que j'ai compris, dans ce nombre d'officiers, tous les officiers des services dont, naturellement, la quantité ne s'accroît pas proportionnellement aux effectifs de la troupe.

Mais il n'en reste pas moins que j'ai négligé, dans l'appréciation de la dépense, un certain nombre de frais qui sont tout de même indispensables; par exemple les frais généraux afférents aux personnels civils, aux travaux d'entretien et au fonctionnement des services autres que l'intendance et la santé, n'ont pas été décomptés par moi. Il y a là, incontestablement, une sous-estimation de ma part.

Enfin, il reste une cause de sous-estimation de la dépense qui est encore du domaine de l'hypothèse, je veux parler de l'augmentation de la solde et du prêt. Quelle sera cette augmentation? Nous n'en savons encore rien. M. le ministre de la défense nationale nous éclairera peut être tout à l'heure sur

la question. En tout cas, il est impossible, à l'heure actuelle, de chiffrer quel sera le coût de l'opération, étant seulement admis par tout le monde que le prêt sera augmenté au cours de l'année 1950.

Enfin, il reste une mesure nouvelle que j'ai essayé de chiffrer avec toutes les réserves et les approximations que vous pouvez comprendre. Il s'agit de celle qui consiste à convoquer les futurs appelés du contingent pour une épreuve psychotechnique pendant trois jours.

Je sais qu'il est dans les intentions du Gouvernement de faire compter ces trois jours de convocation dans le temps de service et par conséquent de ce côté-là, on ne peut pas soutenir qu'il y ait une dépense au point de vue de la nourriture et de la solde des jeunes gens appelés à subir cette épreuve. Il n'en reste pas moins qu'il y aura des frais de transport, qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de chiffrer, et qu'il y a là une dépense dont je me déclare dans l'impossibilité de vous donner le coût exact, estimant cependant qu'elle ne devrait pas être loin d'un demi-milliard.

En tout état de cause, mesdames et messieurs, je tiens à souligner que les chiffres que je viens de donner tiennent uniquement compte du coût de l'effectif et que, à aucun moment, il n'a été tenu compte de dépenses d'équipement ou de fabrication.

La commission des finances m'a chargé d'exposer au Conseil de la République les réserves que j'ai formulées tout à l'heure, à savoir qu'elle eût souhaité que cette discussion fût précédée d'un large débat sur l'ensemble de notre politique militaire. Il est certain que tout le monde y aurait gagné, d'abord nous tous qui aurions été plus largement éclairés, peut-être aussi l'opinion publique qui ne voit dans ces nécessités de réarmement que nous impose la conjoncture internationale que le fait brutal d'un service de dix-huit mois.

Or, il est bien certain que ce service de dix-huit mois n'est pas une fin en lui-même. S'il ne s'agissait que d'augmenter de six mois le service militaire, quelle que soit la valeur des arguments fournis tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, je suis convaincu que l'opinion française ne comprendrait pas. Avoir quelques effectifs supplémentaires ne suffirait pas à justifier le service de dix-huit mois. Ce qui justifie cette augmentation, c'est à mes yeux, et je pense aux yeux de tous les Français, l'incertitude dans laquelle se trouve le monde, l'incertitude dans laquelle se trouve la France; c'est aussi les obligations que notre pays a contractées à l'égard de nos alliés. Il est bien certain que nous ne pouvons pas rester dans la quiétude alors que d'autres, pour défendre le monde libre, feraient des sacrifices en hommes, en crédits, en matériel.

Il est nécessaire de souligner, je crois, que le fait de porter à dix-huit mois le service militaire n'est qu'une toute petite partie du problème; ce n'est pas une fin.

Maintenant, sur ce point, je parle à titre personnel: étant donné l'importance que va revêtir l'effort fiscal que la nation devra fournir au cours de 1951, je me demande si ce n'est pas le moment de poser la question que j'ai déjà effleurée dans un débat précédent.

A l'heure actuelle, on peut dire que pratiquement c'est seulement la France métropolitaine qui supporte tout le poids de l'effort fiscal militaire. Seule la France métropolitaine paye sa part de dépenses militaires; seuls nos ouvriers, nos artisans, nos commerçants, nos paysans, supportent les charges militaires du pays, et puisque, dans cette enceinte, on parle si souvent d'Union française et d'égalité des droits, je voudrais qu'on parlât aussi d'égalité des charges, d'égalité des devoirs.

On va demander à des citoyens français d'Algérie de payer l'impôt du sang. Je voudrais qu'on demande à tous les ressortissants de l'Union française, non seulement de payer l'impôt du sang, mais de payer l'impôt tout court, car les charges militaires deviennent, pour la métropole seule, vraiment un peu lourdes. Peut-être y a-t-il là matière à réflexion pour nous tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, au mois d'août dernier, avant la suspension de la session parlementaire, alors que notre assemblée apportait son approbation au plan quinquennal de constructions aéronautiques, lequel représentait à nos yeux le premier pas vers le réarmement de ce pays, nous adjurions le Gouvernement de poursuivre sans relâche, avec la dernière énergie, cette œuvre de rénovation de nos forces armées, que nous étions alors d'accord pour placer au premier rang de nos préoccupations nationales.

Qu'a-t-il été fait depuis ? Où en est-on ? La situation a-t-elle à ce point changé, qu'on puisse, à l'heure actuelle, relâcher notre vigilance ?

Je veux, moi aussi, rappeler le fait qu'évoquait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de la défense nationale se référant à la question qu'un de nos collègues posait à la commission de la défense nationale alors que nous étudiions ce projet. Ce collègue nous demandait, avec la plus entière bonne foi, j'en suis convaincu...

M. Georges Laffargue. C'était de la candeur!

M. le président de la commission. ... « Mais, enfin, pourquoi réarmer ? Qui nous menace ? Où, quand, comment vous sentez-vous menacés ? »

Nous nous sentons menacés parce que nous nous trouvons exactement dans la situation où se trouvait la Corée du Sud à la veille de l'agression qui l'a frappée.

A l'extrême gauche. Ah!

M. le président de la commission. C'est un fait d'évidence qu'aux frontières de l'Europe libre se trouvent en place des forces armées considérables, puissamment outillées, prêtes — je ne dis pas décidées — je dis prêtes à entrer en action à tout moment. C'est un autre fait d'évidence qu'en face les forces armées de l'Europe occidentale sont, en comparaison, insignifiantes et incapables d'une résistance sérieuse.

Quel est le Français soucieux de l'indépendance de ce pays qui ne se trouverait angoissé devant une situation pareille ? On ne nous menace pas, mais les conjonctures internationales sont-elles donc si rassurantes que nous ne soyons effrayés par ce vide militaire de l'Europe occidentale ?

Les conclusions que vous avez tirées de votre voyage aux Etats-Unis d'Amérique, monsieur le ministre de la défense nationale...

M. Souquière. De ses nombreux voyages!

M. le président de la commission. ...et à la préparation desquelles cette Assemblée n'a nulle part — je le regrette dans la mesure où le Gouvernement a négligé de consulter sur ce point capital l'Assemblée parlementaire qui représente le mieux l'opinion actuelle du pays. (*Applaudissements sur quelques bancs a gauche, au centre et à droite.*) — ces conclusions, monsieur le ministre, vous autorisent-elles à penser que notre position défensive s'est en quelque manière que ce soit, améliorée ? Les débats qui se sont déroulés hier à la chambre des Communes, la position prise par M. Bevin, vous confirment-ils dans l'efficacité de la solution préconisée par le Gouvernement ?

M. le rapporteur. Hélas!

M. le président de la commission. Quoi qu'il en soit, nous croyons toujours et nous le croyons profondément, que le barrage que nous vous demandons d'établir aux frontières de l'Europe libre est la meilleure garantie d'une paix solide et sûre. C'est la raison de notre action persévérante et tenace pour la création d'une armée nouvelle.

C'est ce qu'ont pensé également les nations qui ont adhéré au pacte de l'Atlantique. Ce déséquilibre des forces leur est apparu si dangereux, au lendemain de l'agression perpétrée par la Corée du Nord, qu'elles se sont empressées de dresser le bilan de leurs moyens de défense. A ce moment, les réunions de comités et de sous-comités se sont multipliées. On a chiffré des nombre impressionnants de divisions à mettre en place. Puis, on ne sait pas trop pourquoi, le danger a semblé s'éloigner. Les discussions se sont prolongées et l'on en est là. La situation, à très peu de choses près, est ce qu'elle était il y a cinq mois. Et c'est cela qui nous inquiète.

Les nations de l'Europe occidentale ont, pour la plupart, augmenté la durée de leur service militaire. Est-ce une disposition efficace ? C'est, en tout cas, un premier pas vers la constitution de ces forces de contre-agression que nous réclamons.

Le Gouvernement de la France vient de s'engager dans cette voie, et nous présente aujourd'hui un projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire.

C'est une mesure que la commission de la défense nationale de notre Assemblée juge utile et qu'elle vous demande de vouloir bien adopter.

Cependant, l'approbation que nous apportons n'est pas sans quelques réserves, et nous allons demander au Gouvernement un certain nombre d'assurances.

Ce projet, qui répond peut-être plus à des nécessités diplomatiques qu'à des nécessités militaires urgentes, n'en constitue pas moins un élément indispensable à la rénovation de notre système militaire. Vient-il à son heure ? C'est possible. J'admets sa nécessité; j'aurais discuté de son opportunité si je n'avais entendu les assurances apportées par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, M. Max Lejeune, devant l'Assemblée nationale et devant la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

Entendons-nous bien. Le service d'un an, surtout tel qu'il était mis en pratique, ne permettait ni l'organisation des grandes unités dont nous avons besoin, ni la formation des cadres de sous-officiers et de spécialistes. Je pensais, et je pense encore,

que dans la hiérarchie des urgences que commande la réorganisation de nos forces armées — et singulièrement celle de nos forces terrestres — le problème des effectifs reste subordonné au problème de l'armement. (*Très bien! très bien!*)

M. Héline. Parfait !

M. le président de la commission. C'est ce qu'a reconnu d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat en donnant je dis bien l'assurance — je pense ne pas me tromper et je parle sous le contrôle de M. Max Lejeune — que les effectifs ne seraient appelés que dans la mesure de nos moyens d'armement. C'est la logique même.

Une troupe ne vaut — ai-je besoin de le rappeler ? — que si elle est équipée, encadrée, instruite et armée. Nous vous demandons donc de nous assurer, monsieur le ministre de la défense nationale, que les 120.000 hommes que vous allez appeler seront, dès leur appel, équipés, encadrés, instruits et armés.

120.000 hommes sous les drapeaux, entraînent 16 milliards de dépenses supplémentaires, c'est le prix de 800 de nos chars légers. Mesdames, messieurs, vous sentez bien que si j'interviens dans ce débat, c'est pour mettre l'accent — et je m'en excuse un accent angoissé — sur l'état d'avancement de notre armement.

L'armement, c'est le problème « numéro un » dans la tâche que nous poursuivons. C'est l'armement qui conditionne tout, c'est l'armement qui conditionne la formation des unités nouvelles, c'est l'armement qui conditionne le moral de la troupe et, partant, celui de la nation.

Que m'importe le nombre des soldats appelés, s'ils ne sont pas armés valablement ? Le sont-ils, aujourd'hui ? Non!

M. Giacomoni. Voyez en Indochine!

M. le président de la commission. Quand le seront-ils ? C'est toute la question.

C'est une question grave, c'est la question capitale que nous vous posons, qui nous préoccupe, qui vous préoccupe, je le sais, monsieur le ministre de la défense nationale, et qui préoccupe si fort également M. le secrétaire d'Etat à la guerre, dont je me plais à louer l'ardente activité au service de l'armement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Giacomoni. Et qui préoccupe toute la France et tous les Français!

M. le président de la commission. Mais oui, mon cher collègue; cela est si vrai qu'à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez justifié le vote des dix-huit mois par l'état d'avancement de nos fabrications d'armement. C'est là que j'ai trouvé quelques raisons d'espérer dans vos déclarations.

Où en est-on ? Quels sont, il faut le dire, quels sont, à ce jour, nos moyens d'existence en matière d'armement ?

Il y a les fournitures du P. A. M. Il y a nos prototypes. Ces fournitures du P. A. M., il faut nous féliciter hautement de les voir arriver régulièrement, décharger régulièrement et, je le pense, acheminer régulièrement vers nos unités en formation; mais, pour constituer ces dix, ces quinze, ces vingt divisions, qui pourrait affirmer que, quantitativement et qualitativement, elles sont suffisantes ?

Il reste nos prototypes qu'à l'Assemblée nationale vous avez une fois de plus énumérés, dont vous avez excellemment et si justement vanté les mérites exceptionnels.

Avec vous, monsieur le ministre de la défense nationale, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, j'ai la conviction profonde que là est pour nous la vérité. Elle est, en effet, dans cette fabrication massive, accélérée, de ces matériels hors de pair. Vous le savez, nous le savons tous, cette fabrication est nécessaire parce que, comme vous l'avez déclaré très justement, nous ne pouvons pas rester indéfiniment, dans ce domaine, tributaires d'autres nations. Parce que, aussi, je considère que ces armements sont les seuls capables de forger une armée nouvelle, spécifiquement française, avec l'extrême mobilité et la très grande puissance de feu souhaitables.

Nous allons vous demander maintenant quelques précisions. Vous avez dit, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous vouliez démarrer avec des chaînes de petites séries, parce que, comme vous l'avez ajouté très justement, nous les avons, elles sont en place.

Vous avez parlé de décembre comme point de départ; on serait presque tenté de demander: pourquoi pas plus tôt ? Je m'excuse si je me trompe. Il me semble bien que vous avez précisé, à l'Assemblée nationale, que ce démarrage aurait lieu en décembre prochain.

M. le ministre. Tout dépend des séries!

M. le président de la commission. Tout dépend des séries; je parle surtout du char de douze tonnes.

Il est bien possible que vous trouviez, à cet égard, que vous ayez des empêchements, mais nous vous croyons de taille à les surmonter, avec notre appui.

Peut-être faudrait-il souhaiter — et moi je le souhaite — que vous soyez en même temps ministre de la défense nationale et ministre des finances.

M. le ministre. Je le souhaiterais aussi! Cela simplifierait, en effet, bien des choses. (*Sourires.*)

M. le président. Chaque ministre en dit autant. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Cela arrangerait sans doute beaucoup les choses.

Nous sommes à une époque où cela se comprendrait assez, mais quoi qu'il en soit, vous avez dit que, partis en décembre, les premiers chars sortiraient en juillet. Je trouve que vous êtes bien optimiste, monsieur le ministre. Tant mieux s'il n'en faut pas plus.

En juillet 1951, sortiront les premiers engins.

Combien en aura-t-on à la fin de l'année ? Combien de divisions nouvelles pourra-t-on équiper avec ces engins modernes ? Je reprends une information que nous a donnée M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale. Une division, à la fin de 1951.

Tant mieux, ce sera la division modèle. Mais les autres, les neuf autres que vous vous être engagé à fournir, comment les organiserez-vous ? Sur quel type ? Est-ce que, armant au fur et à mesure de l'arrivée des fournitures du P. A. M., vous conservez le système divisionnaire actuel ? Ce système divisionnaire dont les exécutants prétendent qu'il s'agit d'un instrument un peu lourd, difficilement maniable. Je vous dis ma crainte, monsieur le ministre, j'ai peur que, pris par cette difficulté de réarmement, vous vous contentiez de faire du rafistolage.

A la suite des récentes manœuvres de Champagne que j'ai suivies à vos côtés, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'expérimenter un type d'unités plus légères, plus mobiles, d'une très grande puissance de feu, d'une aptitude manœuvrière supérieure.

Qu'en est-il advenu ? Je n'en sais rien ou plutôt je le sais trop. C'est probablement qu'on n'a pas les moyens de les armer comme on avait envisagé de le faire. C'est cela qui m'inquiète, monsieur le ministre. Si on ne peut pas lutter à égalité de nombre, on pourrait, par cette formule, lutter sur le plan de la technicité. C'est là qu'il faut poursuivre nos efforts, d'autant plus que cette prorogation de la durée du service militaire va nous fournir les spécialistes nécessaires.

Mesdames, messieurs, j'en arrive maintenant à la raison déterminante de notre approbation de cette loi des dix-huit mois: c'est qu'elle va fournir, au ministre de la défense nationale, les moyens d'alimenter son recrutement en sous-officiers, dont l'armée française a le plus urgent et le plus pressant besoin.

A cet égard, je voudrais me permettre de vous rappeler une disposition très sage de la loi de 1928, qui prévoyait qu'avant la mise en application, à l'époque que vous connaissez bien, du recrutement, il était décidé de faire appel à un certain nombre de militaires de carrière.

Je pense que vous pourriez aussi faire un très large appel à des corps spécialisés qui vous fourniraient une excellente pépinière de sous-officiers.

Au point de vue des sous-officiers, je vous demanderai si vous pensez que l'augmentation des primes d'engagement et de rengagement suffira à alimenter vos besoins. Je crois que sur ce point nous sommes d'accord, et qu'il conviendrait sans plus tarder de rétablir, au bénéfice des militaires de carrière, les emplois réservés. C'était une nécessité autrefois, cela demeure aujourd'hui une obligation impérieuse pour accélérer et faciliter votre recrutement en sous-officiers de carrière.

M. le ministre. Je peux vous apporter tout de suite un renseignement qui intéressera cette Assemblée.

Le nombre des engagés à long terme qui était en moyenne de 1.100 à 1.200 par mois, au mois d'août est passé en septembre, sous le nouveau régime, à 2.067.

M. Héline. Tant mieux!

M. le ministre. Une partie, je le dis tout de suite, correspond à la hausse annuelle, car il y a une courbe irrégulière, il y a un creux dans les engagements aux mois de juillet et août. Les engagements reprennent toujours en septembre, mais nous n'avons jamais eu une reprise aussi nette. Les engagements s'élèvent à 4.107 en octobre, ce qui est encore plus net.

M. le rapporteur. Ce n'est pas le cas pour l'aviation!

M. le président de la commission. Nous nous en félicitons parce que nous sommes ici convaincus que le recrutement des sous-officiers est la condition première du redressement de l'armée française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous allez augmenter le prêt du soldat. Est-ce que vous pensez que la solde des officiers est en rapport avec ce qu'exige d'eux la nation ? Là aussi, il faudra voir ce qu'il y a lieu de faire.

Une question à côté, Monsieur le ministre. Est-ce qu'il vous sera possible de dégager de certains organismes pléthoriques les officiers nécessaires à l'encadrement des nouveaux contingents ?

Nous aimerions connaître le pourcentage des officiers qui servent dans la troupe, le pourcentage des officiers appelés dans les états-majors et les services annexes. Peut-être y a-t-il là une disproportion excessive, je n'en sais rien, c'est une question que je pose.

Oh! certes, mesdames, messieurs, le service des dix-huit mois pose d'autres problèmes; celui de l'instruction des réserves, celui de la remise en ordre des services de recrutement. La commission de la défense nationale les reprendra lors de la discussion du prochain budget.

Notre commission vous dit aujourd'hui, monsieur le ministre: les dix-huit mois, d'accord, à condition que ces hommes ne soient pas appelés pour rien. Qu'ils le soient, dans la mesure où vous pouvez les équiper, les armer et les instruire.

Il n'est de pire situation pour un militaire que le désœuvrement et l'inaction. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Mesdames et messieurs, rappelez-vous 1939! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Durand. Très bien!

M. le président de la commission. Je vous en prie, ne les encasernez pas pour les livrer aux fastidieuses et déprimantes corvées de chaque jour. Que ces jeunes recrues aient le sentiment réconfortant et fier de servir dignement.

Croyez-le bien, en dépit de toutes les propagandes si malfaisantes qu'elles s'efforcent d'être, les jeunes Français d'aujourd'hui n'ont que ce but: servir le pays.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous êtes au point de départ de cette création de l'armée nouvelle. Ne le manquez pas! Exploitez à fond la chance que nous avons de posséder ces protolypes magnifiques que vous connaissez mieux que quinconque! Ne craignez pas d'être audacieux dans vos conceptions! Soyez ferme jusqu'à la brutalité dans votre action!

Pour cette œuvre que nous considérons comme essentielle, vitale, le pays ne marchandera pas ses efforts, mais il ne vous pardonnerait pas, il ne nous pardonnerait pas de le tromper par l'illusion d'une sécurité fausse.

Pour terminer, voulez-vous me permettre de vous rappeler, monsieur le ministre, avec quelle véhémence vous vous éleviez, il n'y a pas bien longtemps, contre cette hypothèse qu'on avait osé formuler devant vous: allait-on doter la France d'une armée au rabais?

Ah! vous avez protesté avec indignation. Combien justifiée était cette protestation indignée!

Nous non plus, mesdames, messieurs, nous ne voulons pas pour notre pays d'une armée au rabais. Nous voullons pour la France une armée qui soit digne de son passé et qui soit la gardienne la plus sûre de ses destinées. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Mesdames, messieurs, avant même d'examiner le projet qui vous est présenté, d'en rechercher les causes profondes et vraies, c'est-à-dire ce qu'on ne veut pas franchement avouer (*Sourires*), permettez-moi une fois de plus de protester contre les singulières méthodes du Gouvernement à l'égard du Parlement.

Le Gouvernement, vous le savez, a décidé de maintenir pour plusieurs mois dans les casernes la classe 1949-2 libérable. Il l'a fait, dit-il, en raison des pouvoirs qu'il tient de la loi de 1928. C'est exact, mais oserait-il affirmer que ce « rabiot » — je m'excuse de l'expression, elle est courante — de plusieurs mois imposé à nos soldats libérables, soit sans rapport direct avec le prolongement du service militaire de douze à dix-huit mois?

Dans ces conditions, ne convenait-il pas qu'il attende de connaître la décision du Parlement sur son projet de loi, augmentant la durée du service militaire? Ne vous semble-t-il pas que le Gouvernement ait quelque peu préjugé votre décision et qu'il vous ait manifesté ainsi la piètre estime en laquelle il vous tient?

J'entends bien que le Gouvernement invoquera pour le moins un argument pour apaiser votre conscience, au cas où celle-ci vous conduirait à protester. Cet argument — que j'ai d'ailleurs déjà entendu — est que le Gouvernement devait prendre sa décision avant la libération de la classe qu'il entend maintenir sous les drapeaux.

Au centre. Il a fait confiance à la France.

M. Demusois. Mes amis et moi, nous ne pouvons pas être d'accord sur ce point!

M. Georges Laffargue. C'est dommage!

M. Demusois. Nous considérons que rien, internationalement, qui mette directement en cause les intérêts français ne justifie le maintien sous les drapeaux de la classe 1942/2. De plus, même en se plaçant de votre point de vue, il est absolument certain, et vous le savez, que cette très mauvaise décision ne vous donnera aucun résultat positif. En fait, vous aurez contribué à la démoralisation de l'armée (*Exclamations*), vous aurez créé des mécontentements chez les libérales...

M. Georges Laffargue. Vous avez l'air d'un jacobin!

M. Boisvin-Champeaux. Vous êtes orfèvre en la matière!

M. Demusois. ...leur famille, leurs amis, c'est-à-dire dans tout le pays!

Je vous pose la question: qu'adviendrait-il si le Parlement, en définitive, vous refusait la loi que vous lui demandez de voter?

M. Boisrond. Hypothèse irréalisable!

M. Demusois. Quelle serait alors votre justification devant le pays pour avoir maintenu en caserne la classe 1949-2 pour une période plus longue que celle pour laquelle elle avait été appelée? Oh! j'entends bien que vous auriez usé de cette carte contre le Parlement, pour briser, le cas échéant, ses velléités de résistance et l'amener à voter votre projet de loi. Cette manière de faire très méprisable devient pratique courante du Gouvernement. Pour ma part, je ne saurais l'accepter et c'est pourquoi, avec mes amis, j'élève une protestation véhémente contre les trois mois de « rabiot » imposés à la classe 1949-2. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, examinons votre projet. Je n'entends pas l'analyser techniquement dans ses divers articles présentés par le Gouvernement et dans ce qui en subsiste après le vote de l'Assemblée nationale. Je veux m'en tenir à la recherche des causes profondes mais non officiellement avouées qui vous ont conduits à nous présenter ce projet de loi.

En lisant l'exposé des motifs du projet on est tenu d'observer qu'il ne retient aucune des causes dont la presse, la radio nous entretiennent chaque jour, qui sont reprises par certains parlementaires, tant à la tribune de l'Assemblée nationale qu'ici même, dans les conversations de couloirs.

En somme, l'exposé des motifs du Gouvernement est très anodin. Il donne schématiquement et très sommairement les caractéristiques techniques de son projet. Mais M. Triboulet, dans son rapport à l'Assemblée nationale, est légèrement plus prolixe. Il nous dit: « L'idée maîtresse du projet, c'est la nécessité, dans les circonstances actuelles, de défendre la liberté de la nation et la civilisation européenne. » En nous demandant d'accorder priorité à l'effort de défense, M. Triboulet nous fait connaître que nous sommes dans un moment décisif pour l'avenir de l'humanité...

A gauche. C'est vrai!

M. Demusois. ...et que, pour la première fois, en Corée, la force internationale au service du droit a puni sévèrement l'agresseur.

M. Georges Laffargue. Oh! oui!

M. Demusois. Egalement, pour ne pas nous laisser dans l'ignorance des faits, M. le rapporteur, à l'Assemblée nationale, nous apprend que les forces américaines vont bénéficier d'un accroissement considérable et qu'ainsi chaque jour, chaque mois qui nous est accordé verra diminuer les chances de conflit, à condition qu'immédiatement, dans les mois qui viennent, tous les peuples aient fait ou aient su faire l'effort nécessaire; et, comme pour nous encourager à cet effort, M. Triboulet nous rappelle que la Grande-Bretagne vient d'élever le temps de service de dix-huit mois à deux ans et la Belgique de un an à deux ans.

A la vérité,...

M. Georges Laffargue. Indiquez-nous le temps du service en Russie, monsieur Demusois. Les trois ans en Russie, parlez-en un peu!

M. Boisrond. Oui, pourquoi trois ans en Russie?

M. le président. Je vous en prie, laissez M. Demusois mener sa discussion.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Demusois?

M. Demusois. Non, je ne le permets pas et je veux simplement dire à mon interrupteur habituel qu'il serait plus sage pour lui de bien vouloir attendre la suite car, lorsque je promets de parler sur certaines choses, j'ai l'habitude de tenir parole, et j'en parlerai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. On verra!

M. Demusois. A la vérité, et bien que tout cela soit fort bien écrit avec des formules savantes, on n'en reste pas moins songeur et, après avoir bien lu et relu les textes, c'est tout naturellement que l'on se pose la question: Qu'a-t-il voulu dire? De quoi s'agit-il?

A quel moment, en quelles circonstances la liberté de la nation s'est-elle trouvée menacée? Et j'ajoute, si la question est posée pour le futur, sur quels indices, sur quels signes, sur quelles déclarations, sur quels actes s'appuie-t-on pour avancer que la liberté de la nation est menacée et doit être défendue?

De plus, que veut dire l'honorable rapporteur de l'Assemblée nationale quand il parle de civilisation européenne ?

Le Gouvernement, qui partage certainement les vues de M. Triboulet, pourra nous dire à ce sujet ce qu'il pense et nous donner des précisions. De même pourrait-il nous dire très clairement et pourquoi nous nous trouvons à un moment décisif pour l'avenir de l'humanité.

Je n'insiste pas davantage sur les considérants du rapport de M. Triboulet à l'Assemblée nationale et je passe au rapport de notre distingué collègue, M. le général Corniglion-Molinier.

Je n'en veux retenir que trois phrases. Il reconnaît le caractère intérieur de certains événements, mais il ajoute: Sous le couvert d'affaires intérieures se modifie la carte du monde et s'inverse l'équilibre des forces en présence. A ce point de vue, sa conclusion est la suivante: devant la menace, les réactions des nations libres ont été différentes. Nous répondrons aux observations du général Corniglion-Molinier, au cours de notre intervention. Et, comme je l'ai dit à la commission de la défense nationale — on l'a rappelé et j'en remercie notre rapporteur, ainsi que le président de la commission — pourquoi ne pas être plus clair, pourquoi ne pas exprimer clairement sa pensée, toute sa pensée; pourquoi rester dans les sous-entendus et ne pas appeler un chat un chat ? (*Rires et exclamations.*)

Alors que le Gouvernement n'en dit pas un mot dans l'exposé des motifs de son projet, on aimerait bien savoir, lorsque le rapporteur, à l'Assemblée nationale, a parlé de peuples menacés (*Exclamations*), par qui...

M. Georges Laffargue. Par le Tibet!

M. Demusois. ...où et comment le peuple de France se trouve-t-il menacé ?

C'est pour que soit répondu à cette question que j'ai demandé en séance de la commission, à votre rapporteur, de nous dire clairement et nettement, par écrit, dans son rapport, le nom du ou des pays qui nous menacent et de nous donner, sans ambiguïté, les preuves des menaces dont nous avont été ou dont nous pourrions être l'objet, tout cela appuyé, non pas par des constructions de l'esprit, mais établi solidement par des faits. Egalement, j'ai demandé à notre rapporteur de nous dire si, oui ou non, les propositions qui font l'objet du projet de loi sont d'initiative française.

M. le ministre. Elles sont d'initiative russe!

M. Demusois. Ces questions, je les pose à nouveau, non plus au rapporteur, mais au Gouvernement, et je les précise comme suit: malgré votre discrétion officielle, nous considérons que les pays visés par vous sont les républiques populaires et surtout l'Union soviétique. Dans ces conditions, nous direz-vous où et quand l'Union soviétique a-t-elle fait l'ombre même d'une menace contre la France ? Où et quand l'Union soviétique a-t-elle violé le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Et l'Indochine ?

M. Demusois. Ces questions, posées par mon ami M. Raymond Guyot à l'Assemblée nationale, sont restées, je le souligne, sans réponse officielle du Gouvernement. Je les reprends ici et je pose la question: « Vous dérobez-vous ? ».

Pour faciliter d'ailleurs cette réponse, laissez-moi, mesdames, messieurs, apporter un certain nombre de considérations et de témoignages. Reprenant une partie du discours de notre grand ami, Maurice Thorez (*Exclamations*) à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 février 1949, ...

M. Georges Laffargue. Il n'est pas encore de retour.

M. Chapalain. Il n'est plus mobilisable!

M. Demusois. ...« J'affirme que le pays du socialisme veut la paix et a besoin de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, que disait Maurice Thorez ? Je m'excuse de rappeler ces choses; cela permettra peut-être à certains qui les ignorent de les connaître. Il disait:

« Le fondement de la politique de paix de l'Union soviétique, c'est évidemment son régime socialiste. Il ne connaît plus les contradictions inhérentes au régime capitaliste. On n'y connaît plus l'exploitation de l'homme par l'homme. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

« On n'y connaît plus les crises économiques, le chômage,... *Au centre.* C'est le travail forcé!

M. Demusois. ...la richesse d'une minorité possédante au prix de la misère du plus grand nombre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Allez raconter cela aux Finlandais!

M. Demusois. Je souligne tout de suite pour les rieurs — et j'oserais dire pour les ricaneurs — que je comprends fort bien leurs ricanements quand je pense que leur raison d'être, dans ce pays, c'est précisément l'exploitation de l'homme par l'homme; et la misère imposée aux masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

L'économie socialiste, disait Maurice Thorez, n'est pas fondée sur l'extension de la plus-value, sur le profit, et ne peut, évidemment, donner lieu à la recherche de surprofits. Pas de capitaux à faire fructifier dans l'exploitation de peuples coloniaux ou en voie de colonisation.

Pas de tendance à la conquête des territoires d'autrui. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Qu'est-ce qu'il vous faut! Vous savez que la Russie en a une indigestion!

M. Demusois. Taisez-vous donc, bavard ! Nous ferons la démonstration tout à l'heure.

M. Georges Laffargue. C'est le théâtre de Dix-heures!

M. Demusois. Je continue mon exposé: Pas de tendance à la conquête des territoires d'autrui. (*Nouvelles exclamations.*) Rien qui puisse amener à choisir entre la crise et la guerre. Si le capitalisme c'est la guerre, le socialisme c'est la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

La lutte pour la paix constitue la politique étrangère traditionnelle de l'Union soviétique. Cette politique prend source dans les enseignements de Lénine et de Staline touchant la possibilité d'une coexistence pacifique du capitalisme et du socialisme.

M. Boisrond. Lénine a dit le contraire!

M. Demusois. Rappelez-vous, mesdames, messieurs, ainsi que les membres du Gouvernement, la déclaration du maréchal Staline au républicain américain Harold Stassen, le 9 avril 1947. M. Stassen ayant demandé si la coexistence et la coopération entre le système socialiste et le système capitaliste étaient possibles, il lui fut répondu:

« S'il y a désir de coopérer, la coopération est tout-à-fait possible entre systèmes économiques différents. Mais s'il n'y a pas désir de collaborer, alors, même si les systèmes sont les mêmes, les Etats et les peuples s'entre-déchirent. »

Voilà une vérité que l'Histoire d'ailleurs nous a donné de vérifier puisqu'aussi bien,...

M. Georges Laffargue. Voyez l'accord de l'Allemagne et de la Russie!

M. Demusois... puisqu'aussi bien, dans l'histoire passée de ces pays, de mêmes systèmes économiques ont amené les peuples à s'entre-tuer.

Un peu plus tard, en mai 1948, répondant à M. Henry Wallace...

M. Georges Laffargue. Il est guéri celui-là.

M. Demusois. ...le maréchal Staline déclarait: « Le gouvernement de l'Union soviétique considère que, malgré la différence des systèmes économiques et d'idéologies, la coexistence de ces deux systèmes et un règlement pacifique des désaccords entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis ne sont pas seulement possibles mais absolument nécessaires dans l'intérêt de la paix générale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, pourquoi cette collaboration, qui a existé en temps de guerre, serait-elle impossible maintenant, en temps de paix ?

La volonté de paix de l'Union soviétique est d'ailleurs reconnue par un grand nombre de personnalités qui, je le dis en passant, sont loin, bien loin des communistes.

Ecoutez ce qu'écrivait M. Etienne Gilson, membre de l'Académie, en juillet 1950, dans le Bulletin des atomistes scientistes qui s'édite à Chicago:

« La Russie est actuellement engagée dans une expérience économique dont le succès ou l'échec constituera finalement celui du régime. Elle n'ignore pas non plus qu'une guerre, même victorieuse, menacerait gravement son succès. La révolution soviétique n'est pas accomplie mais en cours, et la préoccupation principale du gouvernement de Moscou est de la mener à une heureuse conclusion. Cette préoccupation est tellement contradictoire avec des intentions guerrières qu'il n'est pas absurde de se demander si ces dernières existent. »

Voilà ce que disait un homme de chez nous, dont vous ne contesterez pas, je pense, l'autorité.

M. Georges Laffargue. On peut faire des erreurs, même au paradis.

M. Demusois. Et puis, un autre encore: M. Jean Constant, délégué général des industries mécaniques, qui, en juillet dernier, déclarait: « Je ne sais pas si les Russes ont l'intention de nous envahir. Je commence à en douter, du fait qu'ils ne le font pas à un moment où l'on se demande ce qui les arrêterait ».

Voix nombreuses. La bombe atomique!

M. Demusois. Plus encore, c'est M. Duff Cooper qui dit: « Je ne vois pas très bien ce que la Russie pourrait tirer d'une guerre ».

Le général Catroux, qui fut l'envoyé de notre pays, comme ambassadeur, en Union soviétique et qui est, je crois, d'appartenance R. P. F., déclarait: « Je suis bien persuadé que l'Union soviétique est sincère, quand elle s'affirme attachée à la paix ».

M. le rapporteur. Il essaie la méthode Coué!

M. Demusois. M. Churchill, un autre de vos amis, reconnait lui-même la volonté de paix de l'Union soviétique.

M. Lelant. Il a changé!

M. Demusois. Le 11 avril 1950, à l'Assemblée de Strasbourg, il déclarait: « Les Russes, malgré leur supériorité écrasante, peuvent retarder le conflit, puisqu'ils n'ont aucune raison de se battre ».

Plus encore, un de vos maîtres, M. Foster Dulles, délégué américain à l'Organisation des Nations Unies, déclare: « Je ne connais aucune personne autorisée qui croie que l'U. R. S. S. prépare une agression militaire ouverte ».

C'est l'amiral Kirk, ambassadeur des Etats-Unis à Moscou...

M. Georges Laffargue. C'est un concours colombophile, monsieur Demusois! (*Rires.*)

M. Demusois. Vous devriez prendre modèle sur vos collègues et ne pas vous laisser aller à votre crise de nerfs habituelle, monsieur Laffargue. Soyez sage, n'intervenez que lorsque le Gouvernement vous soufflera; n'en prenez pas l'initiative. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vous intervenez bien quand Moscou vous souffle!

M. Demusois. L'incident est clos avec vous.

L'amiral Kirk a l'opinion suivante: « Ne croyez pas que l'Union soviétique est orientée vers une agression directe; sa doctrine militaire est en effet fondée sur la non-intervention ».

Et M. Younger, ministre d'Etat britannique, s'exprime ainsi: « Le souci d'éviter une nouvelle guerre constitue probablement l'objectif numéro un de la politique soviétique. L'enseignement idéologique et éducatif prodigué au peuple russe se soucie beaucoup plus de l'édification du socialisme que d'une domination mondiale ».

Voici maintenant mon avant-dernière citation, pour laquelle je retiens tout spécialement l'attention de nos collègues socialistes. Elle est dans la *Revue socialiste*, sous la signature du citoyen Lévy Brühl. Voici ce qu'écrit celui-ci:

« Les Russes ne désirent pas se battre, non seulement parce que la doctrine socialiste est essentiellement pacifique, mais parce qu'ayant abominablement souffert de la guerre, ils se rendent compte des désastres inouïs qu'entraînerait une nouvelle guerre. Il est scandaleux, il est révoltant que les trois puissances occidentales, dans leur récente déclaration de Londres, aient dénoncé, sans d'ailleurs la nommer, l'Union soviétique comme préparant la guerre. »

Enfin, n'est-ce pas M. Daladier qui, lors d'un récent débat sur le réarmement de l'Allemagne, déclarait:

« Si la Russie avait l'intention de se livrer à une agression, pourquoi attendrait-elle que les Etats-Unis aient achevé leur réarmement et qu'une armée allemande soit constituée ? »

M. Cornu. Parce qu'il y a la bombe atomique!

M. Demusois. Tels sont, mesdames et messieurs, les déclarations et les témoignages que j'ai cru devoir livrer à vos réflexions.

Ainsi donc, l'Union soviétique ne menace pas la France. Elle demeure fidèle au traité d'alliance que nous avons signé avec elle le 10 décembre 1944 et qui prévoit, dans son article 5: « Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliances et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, la politique de l'Union soviétique dans le monde est une politique de paix.

Alors, me dira-t-on, d'où viennent les menaces ? Là encore, le Gouvernement pourra répondre, mais, sur cette question également, je veux l'aider.

Quel est l'argument principal du Gouvernement et de ses amis, de ses soutiens, pour justifier sa politique et obtenir votre adhésion à ses préparatifs militaires ? L'argument principal contre l'Union soviétique, c'est l'importance et la puissance de ses armées. Le président du conseil et le ministre de la guerre, en y mettant des formes ou par sous-entendus, en parlent quelquefois. Des chiffres, au titre des effectifs ou des dépenses militaires de l'Union soviétique, sont lancés à l'occasion de tel ou tel débat.

Observons d'abord que les chiffres donnés par nos ministres manquent souvent de données sérieuses.

Par exemple, M. Jules Moch, ici présent, lance gaillardement le chiffre de 4.500.000 hommes...

M. le ministre. Quatre millions deux cent mille hommes.

M. Demusois. Je vous accorde cette réduction.

Tel serait, selon lui, le chiffre des hommes actuellement mobilisés en Union soviétique, alors que M. Churchill, plus modeste, parle de 2.500.000 hommes. Qui a raison, de ces deux hommes d'Etat ?

M. le ministre de la défense nationale. Le chiffre que j'ai cité comprend les trois armées, ainsi que la police politique qui est une quatrième armée, tandis que M. Churchill n'a cité que le chiffre de l'armée de terre.

M. Demusois. Je crois surtout que vous avez avancé des chiffres quelque peu fantaisistes, conformément d'ailleurs à certaines de vos habitudes.

M. Georges Maurice. Donnez-nous les vrais!

M. Georges Laffargue. Dites-nous la vérité!

M. Demusois. Mais, comme le disait, à l'Assemblée nationale, mon ami Raymond Guyot, faut-il conclure que le ministre de la guerre voit double ou que la statistique est vraiment le troisième degré du mensonge ?

J'ai dit tout à l'heure que nous étions liés à l'Union soviétique par un traité d'alliance et d'assistance mutuelles pour vingt ans. Pourquoi le Gouvernement français n'use-t-il pas des possibilités que lui donne ce traité pour discuter et engager tous pourparlers utiles, sur quelque problème que ce soit, avec son allié, l'Union soviétique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle valeur peut-on donner aux chiffres si on ne les place pas dans un cadre d'équivalence, ainsi que cela fut précisé au cours des débats à l'Assemblée nationale ?

Il y a, en Union soviétique, douze soldats pour cent kilomètres de frontière.

M. le ministre. Y compris la zone polaire. (*Rires.*)

M. Demusois. Je répète, en précisant que le chiffre a été avancé à l'Assemblée nationale et qu'il n'y fut pas contredit, qu'il y a là-bas, en Union soviétique, douze soldats par 100 kilomètres de frontières à défendre.

En France, avec le service de douze mois, il y en a 136 par 100 kilomètres de frontières.

M. le ministre. Et à Monaco, combien y en a-t-il ?

M. Demusois. Avec le service de 18 mois, il y en aura 154 par 100 kilomètres de frontières.

M. Georges Laffargue. Et à Monaco ?

M. Demusois. A Monaco, dites-vous ? Je vous remercie d'être allé chercher ce trait de génie dans l'esprit de M. le général Corniglion-Molinier; car, selon ce qu'il nous a dit à la commission de la défense nationale, nous nous trouvons là devant l'armée la plus formidable du monde en pourcentage. (*Rires.*)

C'est peut-être contre elle, n'est-ce pas, que vous dirigez votre opération ?

M. le ministre. Cela prouve la valeur de cette comparaison.

M. Demusois. Allons, soyons sérieux! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Il y a en Union soviétique 14 soldats par 1.000 habitants; il y en a en France 18 avec le service militaire d'un an; il y en aura 21 avec le service militaire porté à 18 mois.

Sur le plan budgétaire, qui a été d'ailleurs si controversé il y a quelques instants, 18 p. 100 des dépenses en Union soviétique sont consacrés à des fins militaires, contre 30 p. 100 en France et 60 à 70 p. 100 aux Etats-Unis.

M. le ministre. Permettez-moi une simple observation. Vous venez de dire qu'il y a en Union soviétique 14 soldats par mille habitants. Si je compte bien, vous reconnaissez ainsi que l'armée soviétique a près de trois millions de soldats. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Mais si l'éminent M. Jules Moch veut bien tenir compte de ce que je ne conteste pas que l'Union soviétique ait une armée nombreuse et puissante, et je m'en félicite, il n'en demeure pas moins que la déclaration de M. le ministre de la défense nationale n'infirme en rien les chiffres que j'ai donnés.

M. Marrane. Sans cette armée, nous serions toujours sous le régime hitlérien!

M. Demusois. J'expliquerai dans quelques instants pourquoi je me réjouis que l'Union soviétique ait une armée nombreuse et puissante, vous déclarant tout de suite que cette armée, à aucun moment, ne menace la France ni d'autres pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche, mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Ainsi soit-il!

M. le ministre. Par exemple la Pologne.

M. Marrane. Cela vous gêne vraiment beaucoup.

M. Demusois. Le budget des Etats-Unis pour 1949-1950 (*Interruptions à droite et au centre.*)...

M. le président. Je veux simplement dire que j'ai pour le moment onze orateurs inscrits dans la discussion générale et que n'ayant été saisi d'aucun amendement au début de la discussion, j'en ai depuis reçu déjà vingt-trois. Si donc l'orateur est interrompu à chaque phrase — il m'a annoncé que son discours prendrait un certain temps — je vous préviens que vous ne finirez pas la discussion générale demain après-midi.

Laissez parler l'orateur; vous répondrez chacun à votre tour. Ce n'est plus une discussion quand tout le monde parle en même temps!

M. Demusois. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir faciliter ma tâche. Je demande à mes collègues de bien vouloir avoir la patience de m'entendre jusqu'au bout de mes explications.

M. le président. Facilitez aussi la leur, monsieur Demusois. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Demusois. Je ne dis rien qui puisse choquer, et au demeurant, personne ne peut se trouver surpris de mon argumentation, puisqu'aussi bien, répondant à la commission à une objection de M. le général Corniglion-Molinier, je lui ai dit: « Je vous apporterai en séance publique un certain nombre de preuves. »

Le budbet des Etats-Unis, pour 1949-1950, a été fixé à 41.900 millions de dollars. Dans ce Budget, il est prévu 14.300 millions de dollars pour les dépenses directement militaires, ce qui dépasse de près de quatorze fois les chiffres de 1938-1939.

A ces dépenses militaires il convient toutefois d'ajouter les dépenses dites pour affaires et financement international, liées à la politique étrangère d'agression, et les dépenses dites pour le développement des ressources naturelles, en rapport immédiat avec la production des armes atomiques et autres mesures stratégiques.

Compte tenu de ces dépenses, le budget des dépenses militaires s'élève, aux Etats-Unis, à 28.400 millions de dollars, soit 68 p. 100 de l'ensemble du budget.

Ainsi donc, se basant uniquement sur la situation militaire de la France, l'Union des républiques socialistes soviétiques pourrait augmenter ses effectifs et les aligner sur les nôtres. Qu'aurions-nous à dire ? Elle ne le fait pas.

D'autre part, l'Union soviétique a-t-elle des bases militaires au Canada, aux Antilles ou en d'autres lieux d'Amérique ? Et d'où viennent, je vous prie, les déclarations bellicistes, de l'Union soviétique ou des Etats-Unis ?

Ici j'entends répondre à ceux qui font à l'Union soviétique le reproche d'avoir une armée forte, puissante.

Lorsque, en différentes circonstances, en différents moments, se trouvent expressément formulées des menaces du genre de celles que je vais indiquer, on conviendra, monsieur le rapporteur, que l'Union soviétique est quelque peu fondée à être prudente et à avoir les possibilités de se défendre contre ces menaces.

M. Marius Moutet. Et même d'envahir la Pologne et les Pays baltes!

M. Demusois. Voici, par exemple, ce que déclarait au Congrès américain, le 21 novembre 1948, M. Paul Shaffer, vice-président d'une délégation de la commission des forces armées du Congrès américain. Il disait: « Une épreuve de force avec les Russes est tôt ou tard inévitable. Le plus tôt sera le mieux. Le temps travaille pour les Russes. Nous sommes prêts à l'heure actuelle. L'industrie de l'Allemagne occidentale pourra être reconstruite à temps » — notez bien ceci pour l'Allemagne, n'est-ce pas — « pour jouer son rôle dans l'épreuve de force ».

Et voici ce que dit une autre publication, *Sélection*, dans son numéro de mars 1949. Ecoutez: « Depuis trois ans, les aviateurs américains d'élite ont été méthodiquement entraînés à lâcher leurs bombes sur les villes industrielles du seul ennemi virtuel de l'Amérique. En d'autres termes, ils n'ont cessé d'étudier tous les objectifs russes possibles, ainsi que les itinéraires correspondants: Moscou, Magnitogorsk, Sverdlovsk leur sont aussi familières que les villes des Etats-Unis. Ils connaissent sur le bout du doigt l'itinéraire conduisant à l'objectif qui leur serait assigné en cas d'attaque ».

Le 12 mai 1950, le ministre de la guerre, M. Johnson, déclarait à la presse que les Etats-Unis n'essayeraient pas de se mettre à égalité « tank pour tank » avec l'Union soviétique. Questionné par les journalistes qui lui demandaient la signification de ce propos, M. Johnson a répondu: « De nouvelles armes de guerre ont été mises au point ».

Je ne le ferai point, mais si vous le désirez, je pourrais vous donner connaissance, d'après l'hebdomadaire *U. S. News*, de ces nouvelles armes mises au point.

N'y a-t-il que cela ? Pensez-vous! La matière abonde. C'est M. Mathews, ministre américain de la marine, qui déclare: « Les Etats-Unis devraient accepter de payer cher pour donner la paix au monde, même en faisant naître une guerre qui contraindrait à la coopération pour la paix ». Et il ajoutait: « Les forces qui ne veulent pas la paix voudraient stigmatiser notre programme du nom d'agression impérialiste. Nous pourrions, dit-il, accepter cette calomnie avec satisfaction ». Le malheur est que ce n'est pas une calomnie; pour quiconque raisonne, c'est une vérité.

Et puis, M. Richard Russell, sénateur démocrate de Géorgie, membre de la commission des forces armées du Sénat, a affirmé, au cours d'une conférence de presse, « qu'il était stupide pour les Etats-Unis de continuer à dire, au nom des principes démocratiques, qu'ils ne porteront pas le premier coup dans la prochaine guerre ». Ceci a été reproduit par une dépêche *Associated Press* du 14 septembre 1950.

M. le rapporteur. Il y a des excités partout!

M. Demusois. Mieux encore, et ici je réponds bien, monsieur le rapporteur, vous en conviendrez, à la question que vous m'avez posée à la commission, il écrit: « Nous devons frapper Moscou et toutes les autres villes de Russie dans la semaine qui suivra le début du conflit, grâce à des appareils ayant leurs bases sur le continent. Grâce à la signature du Pacte Atlantique, nous avons ces bases ».

C'est donc bien que le Pacte Atlantique est un pacte d'agression contre l'Union soviétique. (*Dénégations au centre.*)

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Demusois. Volontiers.

M. le rapporteur. Je veux simplement vous indiquer qu'avec les appareils qu'ils possèdent, les Américains n'ont absolument pas besoin des bases que leur donne le Pacte Atlantique.

M. Marrane. Alors, pourquoi les prennent-ils ?

M. Demusois. Il n'en est pas moins vrai que, même s'ils n'ont pas besoin de bases — et je raisonne avec mon intelligence de soldat de 2e classe — ils en ont partout dans le monde, et même à proximité de l'Union soviétique.

M. le rapporteur. C'est peut-être pour vendre du coca-cola! (*Rires.*)

M. Demusois. « Tout ce qu'il faut maintenant, ce sont les avions pour transporter les bombes, équiper les soldats des autres nations, les laisser envoyer leurs garçons se faire tuer pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres. »

Cette phrase monstrueuse a été dite par M. Clarence Canon, président de la commission financière à la Chambre des représentants le 13 avril 1949.

Ainsi on avait l'audace de dire que l'opération était faite pour que l'on envoie nos soldats se faire tuer et pour que les Américains n'aient pas à y envoyer les leurs. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Pour le moment, en Corée, ils font plutôt le contraire.

M. Demusois. Même le but de guerre est fixé. C'est ainsi que l'on dit: « Le but de guerre est aujourd'hui d'exterminer la Nation ennemie, d'anéantir le siège de sa puissance et de l'effacer à jamais de la surface de la terre en tant que menace. Nous enverrons à 40.000 pieds de hauteur des avions chargés de bombes atomiques, bactériologiques, et de trinitrotoluol, afin de tuer les bébés dans leurs berceaux, les aïeuls en prières et les hommes au travail. » C'était écrit dans le « *Times Herald* » de Washington, en juillet 1949.

M. le rapporteur. C'est tellement excessif que c'est ridicule!

M. Demusois. Je ne sais si c'est excessif, mais cela vient de personnages officiels — car ceux que j'ai cités sont bien des personnages officiels, membres du Parlement américain ou hommes d'Etat américains. Je déclare que, compte tenu de tout cela — et je pourrais faire bien d'autres citations — on est mal venu ici de s'étonner que l'Union soviétique ait cru devoir prendre certaines précautions pour éviter à son pays de connaître les horreurs qu'il a connues au moment de l'invasion hitlérienne. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations.*)

M. Avinin. Après deux ans d'alliance avec Hitler! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. C'est de la calomnie!

M. Demusois. Un deuxième argument dirigé contre l'Union soviétique, pour justifier la politique d'armement et l'augmentation de la durée du service militaire en France, c'est le prétendu impérialisme soviétique.

Or, comme l'a écrit le journal non communiste *l'Observateur*, dans son numéro du 28 septembre: « Il est particulièrement inquiétant de constater la tendance que montre actuellement la propagande atlantique à identifier systématiquement tous les courants, aspirations et manifestations révolutionnaires, aux entreprises de la diplomatie soviétique et à présenter comme la défense de la liberté contre les menées d'une puissance étran-

gère, ce qui est la résistance de l'ancien ordre à la poussée des nouvelles forces sociales ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà un aspect du problème que vous vous gardez bien d'examiner. Et comme l'a écrit un socialiste — on ne pourra lui contester cette qualité — le socialiste Pietro Nenni: « Pour les fauteurs de guerre, l'impérialisme soviétique est partout où un homme de peau blanche, jaune ou noire, lève le drapeau de la révolte contre les oppresseurs ».

« Aujourd'hui, dit encore Pietro Nenni, l'Asie est l'épicentre de cette révolte cyclopéenne, mais déjà l'Afrique noire montre par mille signes qu'elle aussi s'éveille au souffle puissant du moderne mouvement national et social. Il y a deux ans, ces prétendus impérialistes soviétiques s'appelaient Gottwald, comme ils s'appellent aujourd'hui Mao Tsé Toung en Chine, comme si des mouvements politiques d'une telle portée pouvaient être importés de l'étranger et n'étaient pas au contraire une lente, puissante et héroïque création de l'intérieur, l'expression de millions et de millions d'hommes et de femmes unis dans la volonté de renouveau et de libération ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le maréchal Staline lui-même avait bien raison de dire, dès 1936 — ce n'est pas d'hier — que l'exportation de la révolution est une ânerie et qu'affirmer la volonté de l'U. R. S. S. de déclencher la révolution dans les autres pays en intervenant dans leur vie intérieure, c'est parler d'une chose qui n'existe pas, qui n'a jamais été préconisée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Maintenant, que reste-t-il pour justifier la course aux armements, pour justifier l'augmentation de la durée du service militaire, et le rabiot imposé à nos soldats libérables ?

J'ai demandé au général Corniglion-Molinier de nous dire, dans son rapport écrit, si oui ou non le projet que nous discutons est d'initiative française. J'ai lu le rapport et je note que le rapporteur n'apporte pas la précision demandée. Pourquoi ?

M. le rapporteur. Parce que j'aurais honte de le faire! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Il y a des hontes très respectables, j'en conviens, si elles s'appuient surtout sur l'ignorance des faits. Je vais avoir, à mon regret, l'honneur de vous dire que rien ne semble justifier cette honte.

J'ai le sentiment que les dix-huit mois nous sont imposés par les maîtres exigeants et tout-puissants des Etats-Unis. M. Max Lejeune, interrogé lors de son audition à la commission de la défense nationale, nous a dit que le projet était la conséquence de la situation internationale, du climat international et qu'il répondait à nos engagements internationaux. Un de nos collègues, non communiste, lui a posé la question: De quels engagements s'agit-il ? Votre ministre des effectifs — permettez que je l'appelle ainsi — a été un peu embarrassé, il faut le reconnaître, et il s'en est tiré en nous rappelant le pacte Atlantique. Or, sa réponse ne peut nous satisfaire.

Je veux bien admettre que le projet découle d'engagements ultérieurs au pacte Atlantique, engagements pris par le Gouvernement français en dehors et sans la consultation préalable du Parlement français; mais, je continue à penser que ces engagements nous ont été imposés. Il est bien vrai que M. Jules Moch, a fait, le 28 juillet dernier, à la tribune de l'Assemblée nationale, la déclaration suivante: « En ce qui concerne les effectifs, j'ai déjà démenti le bruit, qu'on a intentionnellement fait circuler, d'une prolongation de la durée du service militaire. Dans les circonstances présentes nous n'envisageons aucunement une prolongation du service militaire ». Et cela était dit le 28 juillet 1950.

Je veux penser, pour l'honneur de la charge qu'il assume, que M. le ministre de la guerre ne mentait pas et qu'il ne cherchait à tromper personne.

Ainsi donc, on ne peut, comme l'a fait M. Max Lejeune, faire état du pacte Atlantique pour justifier le projet. La vérité est donc ailleurs. Effectivement, chacun de vous se rappelle qu'au lendemain de la déclaration de M. Jules Moch, l'*Associated Press* annonçait que le Gouvernement des Etats-Unis venait de s'adresser une nouvelle fois à ses partenaires du pacte Atlantique pour leur demander un effort supplémentaire, au delà des offres faites dans le domaine du réarmement et qui n'allaient pas assez loin notamment dans le domaine des effectifs.

Bien entendu, cette agence de presse ne nous a rien dit du ton employé par les Américains. Toujours est-il que le 8 août, le premier mémorandum du Gouvernement français était adressé à New-York et voilà ce qu'on pouvait y lire, au point 5: « A cet accroissement des moyens de défense devra correspondre une augmentation parallèle des effectifs français affectés en temps de paix à la défense de l'Europe occidentale. Ces effectifs seront graduellement augmentés, de manière, notamment, à permettre la constitution, en trois ans, de quinze divisions nouvelles à effectif complet. »

Ce mémorandum, qui fut, d'ailleurs, rendu public, fut suivi d'un second qui, lui, est resté secret. Il est à penser, cependant que les offres contenues dans le premier mémorandum durent paraître insuffisantes puisque le chiffre de quinze divisions nouvelles est aujourd'hui porté à vingt divisions.

Peut-on, dans ces conditions, affirmer que les décisions du Gouvernement sont prises en toute indépendance et que le projet dont nous débattons est bien d'initiative française ? Je ne le pense pas.

D'ailleurs, le *Sunday Times* du 13 août 1950 écrivait: « Notre but doit être d'obtenir que tout les pays du pacte Atlantique adoptent le service militaire de deux ans. » Et me permettra-t-on de rappeler la déclaration du représentant du président Truman à Londres à la conférence du pacte Atlantique du 22 août 1950 ? Ce représentant déclarait: « L'effort de la France et de la Grande-Bretagne est insuffisant. »

Le maître avait parlé, il ne restait plus qu'à obéir! (*Protestations sur divers bancs.*) Le 30 août, le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne portait la durée du service militaire à deux ans; le lendemain, le gouvernement belge en faisait autant et, le 2 septembre, M. Pleven, à Strasbourg, annonçait que le temps de service militaire serait porté à dix-huit mois.

Et pourquoi exige-t-on dix-huit mois ? Pourquoi a-t-on prévu, à l'article 7 du projet, l'envoi dans les territoires de l'Union française des jeunes gens appelés sous les drapeaux ? Pour avoir plus de soldats afin de les envoyer plus nombreux au Viet Nam, afin d'augmenter les effectifs destinés à la Corée et afin de préparer en Europe des troupes d'agression en vue de combattre l'Union soviétique et les républiques populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Vous êtes trop loyal pour ne pas reconnaître que tout cela est faux!

M. Demusois. Et, chose odieuse dans le mécanisme de la provocation à la guerre, la loi des dix-huit mois peut être aussi une loi pour la plus grande Allemagne.

Je m'explique. Les puissances occidentales, Etats-Unis, Angleterre et France, ont déclaré que tout attaque contre l'Allemagne de l'Ouest serait considérée comme dirigée contre l'occident. Cet engagement pris, les nazis et revenchards de l'Allemagne de l'Ouest, qui veulent reconquérir les anciens territoires de l'Allemagne hitlérienne rendus à leurs légitimes possesseurs, peuvent se livrer à une provocation soit à Berlin, soit sur l'Elbe, et prétendre ensuite avoir été attaqués. On verrait alors l'armée des dix-huit mois se porter au secours des pangermanistes pour faire la guerre ? Non, ce n'est pas possible.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre votre politique militaire, non conforme aux intérêts de la France, contre votre projet de loi de dix-huit mois, qui va aggraver le lourd fardeau des dépenses de guerre. Indiscutablement vos projets, votre politique d'armement et de prolongement du temps de service coûtent et coûteront de plus en plus cher et pèseront douloureusement sur le peuple de France, écrasé d'impôts, victime de la hausse des prix et n'ayant pas même le salaire minimum vital indispensable.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, devant votre congrès de l'U. D. S. R.: « Le Gouvernement, dès le retour du ministre de la défense nationale et du ministre des finances, qui participent actuellement à des négociations difficiles, déposera un projet absolument distinct du budget civil et qui affectera certaines ressources à notre effort supplémentaire de réarmement. »

Or, si nous examinons vos probabilités budgétaires, les données sont à peu près les suivantes: dépenses de fonctionnement civil, 1.050 milliards; reconstruction et équipement, 141 milliards; dommages de guerre, 257 milliards; modernisation et équipement, 375 milliards; chemins de fer, marine marchande, 50 milliards; frais sociaux, 40 milliards; soit, en dépenses, au total, 1.913 milliards.

Quant aux dépenses militaires avouées, elles se sont élevées, en 1950, à 500 milliards. Dès l'avènement du Gouvernement de M. Pleven, c'est 80 milliards supplémentaires qu'il fallait porter au compte 1951.

Avec le programme de réarmement, c'est vraisemblablement 850 milliards au minimum qu'il faut compter, soit 270 milliards de plus qu'il n'était prévu.

M. Petsche ayant obtenu de l'Amérique 70 milliards pour le premier semestre, et en admettant que Washington effectue un second versement du même ordre, il restera un trou de 130 milliards. Les dépenses militaires avouées seraient donc au minimum de 710 milliards.

Du côté recettes, il faut compter: recettes ordinaires: 1.550 milliards; reconduction des décimes, 260 milliards; l'aide Marshall, environ 100 milliards; soit, au total, 1.910 milliards. Il apparaît donc que les recettes ordinaires couvrent tout juste le budget civil et que les dépenses militaires mesurent exactement tout le déficit budgétaire.

C'est, à concurrence de 700 milliards, des impôts nouveaux, des taxes plus lourdes pour les contribuables; c'est l'abais-

sement du niveau de vie des Français, tout cela, pour couvrir vos dépenses militaires, vos dépenses de guerre.

Notre collègue député, M. Dreyfus-Schmitt, dans sa remarquable intervention, a formulé d'excellentes observations quant à l'usage des crédits militaires. Je n'insisterai pas, vous conseillant seulement de vous reporter au *Journal officiel*, troisième séance du 26 octobre, pages 7682 à 7687.

Je veux cependant marquer qu'il existe un désaccord assez curieux entre le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux forces armées, tant en ce qui concerne l'estimation même de la dépense résultant du projet que nous discutons, que de ses incidences et des engagements pris par M. le président du conseil.

La différence entre le chiffre du ministère des finances, soit 22.400 millions, et celui de M. Max Lejeune, 13 milliards, est assez sensible pour qu'on s'en étonne et qu'on s'en émeuve quelque peu. Avant l'opinion publique, avant de saisir le Parlement, n'aurait-il pas été utile que le Gouvernement se mît au moins d'accord sur le chiffre à présenter et ne laissât pas deux de ses ministres, l'un tirer à hue, l'autre à dia ?

Sur le fond, qui devons-nous croire ? Devant la commission des finances, M. Max Lejeune, répondant à M. Primet, faisait savoir que le prêt, passant de 6 à 15 francs, entraînerait une dépense d'un certain chiffre. Quant à la dépense résultant de la promesse faite par M. le président du conseil sur la question des allocations militaires, M. Max Lejeune ne pouvait répondre car, disait-il, « Cela ne dépend pas de mon département ministériel ».

Il y a donc des cloisons étanches ? Pourtant, qui contestera que la question des allocations militaires se trouve précisément liée au projet des dix-huit mois ?

Ainsi vont les choses! C'est avouer tout à la fois que c'est ridicule et regrettable. Aussi, tous les arguments réunis, comprenons-nous mieux le légitime mécontentement des uns et des autres et l'opposition grandissante à la loi des dix-huit mois car, vous le savez, nous ne sommes pas seuls, nous, communistes, à dénoncer votre politique de guerre, à opposer à vos projets de surarmement et d'augmentation du temps de service.

La protestation contre les dix-huit mois place à nos côtés des braves gens de tous horizons politiques, philosophiques ou religieux. Je n'en veux pour preuve que cet article de *Témoignage chrétien* du 3 novembre 1950, où nous lisons:

« Servir dix-huit mois dans une armée française, cliente et vassale de Washington, destinée à servir de troupe de couverture aux stratèges du Pentagone, non, cent fois non!

« Dans l'état actuel de l'armée française, qui avait déjà bien du mal à loger, à nourrir et à équiper ses contingents normaux, est-il sage de lui imposer brutalement un surcroît d'effectif qu'on peut évaluer à 150.000 hommes par an ? Nos locaux sont-ils assez vastes, l'armement assez suffisant, nos cadres assez nombreux et, surtout, nos méthodes éducatives assez évoluées pour faire face à cette situation?

« Six mois de vie cela compte à vingt ans. On n'a le droit d'en imposer le sacrifice aux jeunes Français que si l'on est en mesure de leur affirmer que ce ne sera pas inutile. »

L'ensemble de l'article est ainsi rédigé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette opposition, ces réflexions, ce mécontentement, on les trouve dans toutes les villes, dans tous les villages et ce n'est pas la répression illégale du Gouvernement qui changera cet état de choses.

A ce propos — j'y insiste — je tiens à m'élever contre cette répression arbitraire exercée par le Gouvernement contre les conscrits, leurs parents, leurs amis, lorsqu'ils protestent, lorsqu'ils manifestent leur opinion contre l'augmentation de la durée du service militaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Compte tenu que tous les Français ont le droit d'avoir et d'exprimer une opinion défavorable à une loi...

M. le rapporteur pour avis. A la différence de ce qui se passe en Russie!

M. Demusois. Je me permets d'observer que le service militaire n'est pas encore fixé à dix-huit mois. Nous ne sommes donc pas en présence d'une loi. De toute manière, exprimer une protestation contre l'augmentation de la durée du service ne peut, en aucun cas, constituer une infraction, un délit au sens pénal du mot. Arrêter, emprisonner, poursuivre devant les tribunaux pour ce fait constitue non seulement une atteinte au droit d'opinion mais, je le répète, un acte arbitraire du Gouvernement.

A titre d'exemple, je veux citer quelques cas que je connais bien, pris dans mon département. Le 27 septembre, à Méréville, deux ouvriers, 24 et 35 ans, sont arrêtés; le même jour, à Sèvres, une ménagère de quarante ans, mère de six enfants et son fils de quinze ans, écolier, sont arrêtés. Motif pour ces quatre personnes: distribution de petits macarons tricolores portant les mots: « A bas les dix-huit mois et le rabiot. »

Le 3 octobre, à Palaiseau, pour distribution de tracts contre les dix-huit mois, arrestation de deux hommes de vingt-cinq et vingt-six ans, l'un père d'un enfant, ancien F. T. P., l'autre célibataire, ancien déporté dès l'âge de 18 ans. La troisième arrestation est celle d'une jeune fille de 18 ans, employée de préfecture à Aulnay-sous-Bois.

Toujours pour distribution de tracts contre les dix-huit mois, trois jeunes gens de 19 à 20 ans sont arrêtés. Le 12 octobre, à Marly-le-Roi, une jeune femme de 21 ans; à Longjumeau, une autre jeune femme de 24 ans, postière, sont également arrêtées pour le même motif. Le 26 octobre, à Pontoise, plusieurs arrestations sont opérées, dont celle d'un étudiant en médecine, Samuel Yvon, 20 ans, fils de l'ancien médecin chef du Vercors. Ce jeune étudiant, emprisonné depuis le 20 octobre, portait épinglé à son veston le petit macaron tricolore: « A bas les 18 mois ».

Le 23 octobre, à Taverny, toujours pour distribution de tracts, trois jeunes gens sont arrêtés et emmenés à la prison de Pontoise menottes aux poignets; le père de l'un d'eux est mort à Buchenwald. Le maire de Saint-Leu-la-Forêt, R. P. F., conseiller général, qui connaît bien ces jeunes gens, a protesté contre ces arrestations.

Le 30 octobre, au Raincy, les conscrits, avec leurs parents et leurs amis protestent contre les dix-huit mois. La police charge, se montre brutale et arrête neuf manifestants; parmi ceux-ci un homme de 40 ans dont le seul crime fut de dire aux agents: « Ne les frappez pas ».

Enfin, le 7 novembre, à Sartrouville — je donne ce dernier exemple pour montrer combien cette psychose de la répression va loin — trois jeunes gens sont arrêtés et gardés toute une nuit au poste de police, parce que pris avec un pot de colle et des pinceaux. Or — tenez-vous bien — ils collaient des affiches, c'est vrai, mais ces affiches annonçaient une séance de cinéma!

Au centre. En Russie on n'en colle pas!

M. Demusois. Voilà où nous en sommes!

Actuellement, à la suite des arrestations que je viens d'indiquer, il reste encore en prison quatre hommes et une femme, coupables, aux yeux du Gouvernement, de n'être pas d'accord avec lui pour les 18 mois.

C'est par cette répression que l'on pense intimider le peuple, qu'on espère briser l'opposition des travailleurs à la politique de préparation à la guerre. C'est vraiment mal connaître les travailleurs et leurs organisations. En luttant pour la paix contre les fauteurs de guerre, en luttant contre la course aux armements et contre le projet de loi des 18 mois, nous sommes dans la tradition de la classe ouvrière française.

Je ne citerai pas les nombreuses résolutions votées dans les congrès ouvriers, tant sur le plan national qu'international.

Je ne rappellerai même pas cette grande manifestation du Pré-Saint-Gervais, en 1913, contre les trois ans, à laquelle j'avais l'honneur de participer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux m'en tenir à quelques pages de la lutte ardente de Jaurès contre les trois ans. S'adressant aux radicaux, Jaurès disait:

« Si les radicaux ont gardé un reste de fierté et une étincelle de courage, ils se dresseront en accusateurs contre les machinateurs de la loi de trois ans qui sont des malfaiteurs publics. »

Le 21 mai 1913, le parti socialiste, animé par Jaurès, lançait cet appel:

« La réaction au pouvoir veut imposer au pays, avec le service de trois ans, une loi de recul qui n'assurera pas mieux que le service de deux ans, la défense nationale dont on prétend faire le prétexte de ce projet. »

Que pensent les conseillers socialistes de ce texte admirable? Ne croyez-vous pas qu'avec une légère modification du temps de service — dix-huit mois au lieu de trois ans et douze mois au lieu de deux ans — ce texte conviendrait magnifiquement au projet qui nous occupe actuellement ?

M. Marrane Très bien!

M. Demusois. Ecoutez encore ce que disait Jaurès, le 3 juin 1913, pour dénoncer les campagnes de calomnie contre ceux qui déjà luttaient contre la guerre:

« En France même, disait-il, le mouvement contre la loi de trois ans suscite dans les âmes nationalistes des haines ignobles. Quiconque n'accepte pas sans discussion la loi funeste, est dénoncé comme un traître vendu à l'ennemi. Au nom de la patrie, on répand la calomnie et l'ordure. »

Qu'en pense le Gouvernement qui fait arrêter et emprisonner les partisans de la paix, qualifiés eux aussi, d'agents de l'étranger ?

Voyons maintenant une autre époque plus proche de nous. En 1935, le Gouvernement a institué la loi de deux ans. Que se passa-t-il en France ? Dans tout le territoire eurent lieu de

multiples manifestations. Le 24 mars 1935, c'était M. Léon Blum qui déclarait au Parlement:

« Il s'agit aujourd'hui même, dans cette séance même, de dire si l'on est pour ou si l'on est contre, si l'on veut du service de deux ans, ou si l'on n'en veut pas. Nous ne mâcherons pas notre opinion: nous n'en voulons pas. » Voilà ce que disait Léon Blum, et il ajoutait: « Tout ce que vous aurez pu employer pour soulager la vie humaine va être détourné pour être consacré aux œuvres de mort! »

Un autre membre du parti socialiste, que je vois d'ailleurs devant moi, M. Jules Moch, pour ne pas le nommer, déclarait le 25 mars, à la Chambre des députés:

« Il est indigne du Parlement de voter des mesures de prolongation du service militaire, matériels nouveaux pour la guerre, etc... »

M. le ministre. C'était en quelle année ?

M. Demusois. En 1935. (*Rires.*)

M. Avinin. Et la déclaration de Staline à Laval à la fin de 1945 ?

M. Demusois. Je précise que toutes ces lois — vous le savez et vous ne pouvez le contester — tendaient à la préparation à la guerre; ce qui est survenu après le démontre suffisamment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, c'est M. Jules Moch qui impose un « rabiot » aux soldats libérables, qui institue le service de dix-huit mois, dans l'attente des deux ans. Aujourd'hui, c'est M. Jules Moch qui, obéissant à des réminiscences policières, met debout une nouvelle machine de guerre contre les Français, sous le titre de « défense en surface du territoire ». Aujourd'hui, renouvelant les promesses de M. Bonnet, le ministre étranger des affaires françaises, comme disait, je crois, notre grand Gabriel Péri...

M. le rapporteur. Mais c'est un vers de Déroulède!

M. Demusois. ...M. le ministre Jules Moch à son tour a pu dire, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, au cours du débat sur le projet des dix-huit mois, qu'il avait déclaré, en Amérique, « qu'il prendrait toutes les dispositions nécessaires pour que, s'il devait y avoir une nouvelle mobilisation française, personne n'ose s'y opposer ».

M. le ministre. Bien sûr, je suis prêt à le répéter ici. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Je sais que vous avez toutes les audaces et que vous êtes, au moins à ce point de vue, capable de répéter ce que vous ne pouvez contester puisque c'est enregistré au *Journal officiel*.

Il n'en est pas moins vrai que j'ai, moi aussi, le droit de vous dire, et à différents titres, que j'établis un certain rapprochement entre votre déclaration et celle de ce Bonnet que j'ai qualifié, il y a quelques instants, de « ministre étranger des affaires françaises ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'exprime ainsi parce que j'ai été la victime de cet individu; le Conseil de la République me concédera bien qu'à ce titre j'aie le droit d'avoir cette opinion. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, comme l'affirmait Jaurès, en condamnant les trois ans, je peux, comme lui, dire: que ces dix-huit mois, que cette loi se révèlent de plus en plus comme « la revanche des réacteurs contre le peuple républicain ». Mais, et c'est encore Jaurès qui a raison, pas plus qu'il n'y a de loi d'airain qu'aucune action prolétarienne ne pourrait assouplir, il n'y a de loi d'airain de la guerre qu'aucune action républicaine ne pourra fléchir. Si votre loi est votée, soyez assurés que ce que peut faire une loi, une autre loi peut le défaire.

M. Primet. Très bien!

M. Demusois. Pour nous, communistes, la guerre n'est pas fatale. Nous ferons tout pour faire reculer les fauteurs de guerre et sauver la paix.

Comme le disait si bien mon ami Raymond Guyot, à l'Assemblée nationale: le chemin de la paix ne passe pas par l'acceptation de la loi des dix-huit mois, il passe, au contraire, par son refus. En appelant les ouvriers et les paysans à s'unir pour la défense de la paix, en refusant la loi des dix-huit mois, loi de guerre et de fascisme, nous avons le sentiment de bien servir la cause de la paix et de bien servir la cause de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Messieurs les ministres, mesdames et messieurs, je voudrais tout de suite vous rassurer: je ne serai pas aussi long que M. Demusois et je ne lui emboîterai pas le pas, bien qu'il m'ait fait l'honneur de me citer, car c'était effectivement moi qui ai fait l'interruption signalée tout à l'heure à la commission de la défense nationale.

Si j'ai fait cette interruption, si même je me suis abstenu au moment où la commission a voté, c'est parce que les mesures prises par le Gouvernement ne me paraissent pas dangereuses pour la paix; elles me paraissent, au contraire, probablement insuffisantes pour éviter que cette centaine de divisions, nécessaires à la sécurité de la Russie, ne soit tentée de faire une incursion dans le vide militaire occidental.

Vous vous rappelez tous, mes chers collègues, que j'avais défini ici même, dans une question orale posée à l'actuel président du conseil, les mesures qui me paraissaient indispensables pour assurer cette sécurité. J'avais également défini les forces qui, éventuellement, nous menaçaient.

Dans mon esprit, depuis cette date, qui est devenue une date historique, puisque c'est celle, monsieur le ministre, de la publication des projets sur le pool charbon-acier, la contribution du président Schuman à l'organisation de l'Europe, depuis lors rien n'a changé quant aux dangers et menaces qui pèsent sur l'Europe. Au contraire, à mon avis, ces menaces se sont précisées.

En effet, ce ne sont pas les bombardements, que l'on a annoncés à grand fracas, du P. C. du Viet-Minh, exécutés il y a quelques jours avec des J. 52 transportant chacun 10 bombes de 50 kilos qui me font croire que, depuis lors, des changements importants sont survenus dans l'organisation de la défense de la France.

Au contraire, j'ai l'impression que nous n'avons pas utilisé le temps précieux qui était à notre disposition pour créer une seule unité supplémentaire et nouvelle. Nous en sommes toujours aux cinq divisions de l'époque.

Certes, il y a eu un plan français, un memorandum français qui, après de nombreuses tergiversations, conduit finalement à prévoir pour l'année 1951 dix divisions, pour l'année 1952, quinze et vingt divisions pour l'année 1953.

Ce n'est pas le moment de critiquer ce plan. Nous sommes prêts, monsieur le ministre, à l'admettre. Nous serions déjà contents si le Gouvernement actuel le réalisait. Or, monsieur le ministre, avec les mesures que vous prévoyez, vous ne pouvez pas réaliser ce plan.

En effet, qu'avez-vous actuellement sous les drapeaux ? En dehors de la gendarmerie, vous avez: engagés, militaires de carrière, officiers et sous-officiers A. D. L. et contingent, environ 600.000 hommes.

Je n'entre pas dans le détail car j'estime que mes collègues doivent voir ici le problème non pas au travers du dédale de précisions techniques mais dans sa cruelle nudité: 600.000 hommes, cinq divisions.

L'année prochaine vous voulez porter le nombre de nos unités à dix divisions et pour cela maintenir un demi-contingent de plus sous les drapeaux. Or, qu'est-ce qu'un contingent ? Même sans dispenses, c'est en gros 200.000 à 220.000 hommes. Un demi-contingent représente une centaine de milliers d'hommes. A la fin de l'an prochain, nous aurons environ 700.000 hommes sous les drapeaux, c'est-à-dire un effectif suffisant pour mettre sur pied dix divisions.

En 1952, que va-t-il se passer ? Vous voulez équiper quinze divisions; il vous faudra en chiffres ronds 800.000 hommes. Ce n'est pas le service de dix-huit mois qui vous les donnera. En 1953, il faudra 900.000 hommes comme l'indiquait notre rapporteur; le service de dix-huit mois permet encore moins de résoudre le problème.

Alors, je me suis demandé pourquoi on avait pris cette mesure. En consultant la loi de 1928, j'ai vu que, selon ces dispositions, le ministre de la guerre avait le droit de garder sous les drapeaux le contingent sans aucune limitation de durée. Il a même le droit de rappeler les réservistes, à condition d'en rendre compte dans des délais précis au Parlement.

Vous pouviez donc l'année prochaine réaliser votre plan sans faire appel au texte qui nous est soumis.

J'ai donc cherché ailleurs les mobiles: peut-être y a-t-il la recherche d'un effet psychologique sur le pays et en particulier sur nos alliés. Mais si l'objectif recherché était l'effet psychologique sur les alliés, il fallait adopter des mesures comparables à celles qu'ont adoptées la Grande-Bretagne, la Belgique et d'autres pays, c'est-à-dire le service de deux ans, qui, pratiquement, en 1952, vous permettait de résoudre le problème que vous vous êtes vous-même posé en manifestant le désir de constituer quinze divisions. Je crains donc que la mesure prise ne risque d'induire l'opinion publique en erreur en lui faisant croire que sa sécurité est assurée, alors qu'aucune des prémices, qu'aucune des conditions nécessaires à cet effet n'a reçu un commencement de réalisation.

Je m'explique: si vous voulez, monsieur le ministre, assurer la défense du pays — et je comprends que ce ne soit pas facile et que vous rencontriez des difficultés — vous pouvez toujours compter, et je tiens à vous rassurer tout de suite sur ce point: ce n'est pas de notre côté que vous trouverez une opposition quelconque aux mesures projetées.

Je tiens aussi, pour rassurer M. Demusois, à déclarer que dans le département que je représente, jamais personne n'a été mis en prison pour avoir crié « A bas les dix-huit mois! », pour la bonne raison que de telles manifestations ne se sont jamais produites en Moselle.

Aux conseils de revision auxquels j'ai assisté, je n'ai vu que des jeunes gens acceptant, certes pas toujours avec joie, les mesures prises, mais ils n'avaient au fond qu'une seule arrière pensée: « Est-ce que vraiment cette mesure nous évitera une nouvelle invasion ? ». Cet état d'esprit, monsieur le ministre, est compréhensible quand on a subi trois invasions en moins d'un siècle, comme cela a été notre cas.

M. Marrane. Et avec la prolongation du service militaire!

Mme Girault. Trois invasions de qui ? De l'Allemagne qu'on réarme!

M. Ternynck. Aidée par les Russes!

M. Bousch. Comme la dernière fois, monsieur Marrane, je ne vous répondrai pas. Je pense que vous et votre collègue Demusois avez pris suffisamment le temps de cette assemblée pour que je n'engage pas à cette tribune avec votre groupe, une polémique inutile.

En tout cas, les mesures préconisées, monsieur le ministre, s'avèrent nettement insuffisantes pour réaliser le plan prévu. Elles risquent d'induire en erreur une opinion publique au moment où les prémices d'un réarmement matériel et moral du pays ne sont pas réalisées. Au point de vue matériel, aucun des prototypes certes prometteurs ne sort en suffisamment grande série pour pouvoir équiper une unité nouvelle. D'autre part cette future armée n'a pas les cadres nécessaires. A ma connaissance, cette année encore, le nombre des candidats à Saint-Cyr, n'a pas dépassé 500 pour 250 places. Ce n'est pas avec 250 candidats officiers que vous remplacerez les deux promotions de Saint-Cyr qui ont été sacrifiées en Indochine par suite d'imprévoyance et d'impréparation. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, ainsi qu'à droite.*)

Aucune mesure n'a été prise pour redonner à l'officier, au sous-officier, ou au militaire de carrière le prestige auquel il a droit dans la nation, ni même le *standing* minimum. Depuis le reclassement des fonctionnaires, les officiers et sous-officiers sont placés dans une situation diminuée par rapport à celle de catégories de fonctionnaires qui n'ont fait ni les mêmes études et surtout qui n'encourent pas les mêmes risques que nos officiers et sous-officiers.

La nation n'a pas été préparée à l'effort requis pour faire face à la situation. Les armements sont insuffisants; on peut même se demander si les équipements nécessaires existent. Le président du conseil actuel ne déclarait-il pas, au mois de mai, en réponse aux questions que je lui posais:

« Mais, je ne cacherai pas qu'il y a certaines lacunes. On m'a demandé d'être franc, je le serai de la façon la plus complète. Les plus grosses lacunes sont sur l'habillement et l'équipement individuel, sur le matériel automobile d'usage général, mais qui pourraient être éventuellement complétées par les réquisitions sur les engins du génie et j'insiste particulièrement sur ce point, sur la défense antiaérienne du territoire par moyens d'artillerie, etc. ».

Donc, le président du conseil lui-même avait certaines craintes dans ce domaine.

Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas d'usage, dans mon département, de refuser à ceux qui ont la responsabilité de la direction du pays, même lorsqu'on est dans l'opposition, les moyens d'assurer la sécurité de la patrie et même lorsque les moyens semblent insuffisants et inefficaces.

Aussi, quelles que soient les insuffisances du projet, qui rejette sur la prochaine législature les responsabilités et les mesures qu'un gouvernement prévoyant devrait prendre dès maintenant, et de plus, risque d'induire en erreur l'opinion publique.

Nous vous accorderons notre voix de façon à ne vous priver d'aucun moyen, jugé par vous nécessaire à la défense du pays.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre monsieur Bousch ?

M. Bousch. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je n'ai pas voulu vous interrompre pendant votre exposé mais je voudrais faire une petite mise au point.

Il y a quelque chose de changé, non pas du fait que les hommes ont changé, mais parce que les circonstances ont permis un effort plus grand. Pour préciser, je voudrais vous dire que les trois divisions stationnées en Allemagne, auxquelles vous avez fait allusion, qui étaient il y a trois mois à 75 p. 100 de leur effectif de guerre, sont actuellement à 100 p. 100; que les deux divisions de France, qui étaient à 40 p. 100 de leur effectif seulement sont maintenant à 50 p. 100; que les divisions d'Allemagne reçoivent actuellement et régulièrement le matériel plus moderne qui remplace le matériel ancien, notamment en ce qui concerne les chars; qu'en ce qui concerne les équipements, s'il y a eu, il y a quelques mois, des difficultés, il existe en ce moment près d'un million de collections en réserve dans les magasins de l'intendance, que le programme de 1950 est en train de s'exécuter, et qu'en définitive cet effort se soldera par des dépenses nouvelles considérables, pour lesquelles le Gouvernement compte aussi sur votre voix quand il s'agira de trouver les recettes correspondant aux dépenses nouvelles qui vont être engagées...

M. Ternynck. Et les officiers ?

M. le ministre. Et il y a en outre une 6e division, qui est en formation.

M. Bousch. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous venez de faire. Vous pouvez compter sur nous pour ne jamais vous enlever un moyen d'assurer la défense du pays. Je pense que les unités que vous avez citées ont été complétées avec les effectifs actuellement maintenus sous les drapeaux. Quelle sera alors la situation, au mois de janvier, quand la classe sera libérée ?

M. le ministre. Nous aurons deux classes instruites simultanément sous les drapeaux.

M. Bousch. Vous estimez donc que trois mois sont suffisants pour instruire une classe ? Je crains que ce ne soit pas exact.

M. le ministre. C'est mieux que rien! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bousch. Mais vous ne m'avez pas répondu sur le point de savoir comment vous réaliserez les quinze divisions dont la création est projetée avec le service de dix-huit mois...

M. le ministre. Si vous le permettez, je vous répondrai sur ce point au cours de l'exposé de principe que j'ai l'intention de faire ce soir, à la fin de la discussion générale, devant le Conseil de la République.

M. Bousch. Je m'en remettrai donc à votre exposé. En résumé, en vous accordant nos suffrages, nous avons l'impression de vous signer un chèque en blanc, dont nous ne sommes pas sûrs que vous ferez l'usage que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Le projet que nous avons à discuter aujourd'hui est certainement un de ceux qui montre le mieux au parlementaire la responsabilité qu'il a à assumer, et il est bien certain que, pour se faire une opinion, c'est avec beaucoup d'anxiété que l'on se penche sur les textes qui nous sont proposés et que l'on cherche à découvrir la vérité, peut-être encore plus ardemment que pour les autres sujets que nous avons à examiner.

Pourquoi ce projet, l'augmentation de l'impôt du sang, nous est-il proposé ? Parce qu'il y a des buts impératifs que nous devons réaliser, qui sont: l'augmentation de notre potentiel de défense, que les circonstances rendent impérieusement nécessaire, et qui est lié aux engagements internationaux que nous avons pris, et, d'un autre côté, la défense qu'il faut assurer de l'Union française.

Un des moyens — et ce n'est qu'un des moyens, les orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur ce point — est l'augmentation proposée de la durée du service. Un des buts de cet accroissement de durée est l'augmentation des effectifs sous les drapeaux, ensuite d'assurer un encadrement convenable, en particulier en sous-officiers, puis l'amélioration de l'intruction pour finalement avoir le potentiel militaire complet que nous voulons avoir si l'on réalise, d'autre part, les autres conditions qui sont nécessaires.

J'avoue que nous nous sommes inquiétés, mes amis et moi-même, de savoir s'il n'y avait pas un moyen d'obtenir ce résultat sans augmentation de la durée du service, et je vais rapidement vous dire les solutions différentes qui semblaient possibles, et ce à quoi nous nous sommes finalement résolus. De bons esprits disaient: puisque vous voulez supprimer toute une série de dispenses abusives qui existaient précédemment, peut-être que l'augmentation des ressources en effectifs qui en résultera sera momentanément suffisante. En examinant le problème dans le détail, on s'aperçoit que, si ces ressources sont importantes, elles ne semblent pas être tout à fait suffisantes. Au point de vue des hommes de troupe, de la masse, la disproportion ne serait peut-être pas très grande, mais, où cela n'ira certainement plus, c'est pour le problème de l'encadrement, où cet apport paraît tout à fait insuffisant. En particulier, le problème des sous-officiers, qui a été rappelé par notre président, est, nous l'avons vu en particulier dans le domaine de l'Union française au cours de divers voyages d'étude, un des aspects essentiels de la question. Il ne semble pas qu'on puisse le résoudre par cette suppression de nombreuses dispenses, ni même par un appel encore plus accentué aux engagements volontaires. Je crois qu'on a déjà

fait un effort dans ce domaine, je veux parler de ces primes d'engagement dont il était question tout à l'heure; elles ont été augmentées, mais il semble bien qu'il y ait des limites qui ne sont pas loin d'être atteintes.

On a aussi proposé un recrutement de volontaires en deux zones, l'une métropolitaine. Cela ne paraît pas possible sans tarir l'un des recrutements, et certainement le plus indispensable. Nous sommes arrivés à cette conclusion que, sans augmentation de la durée du service, il paraissait impossible de résoudre le problème des effectifs et surtout celui des cadres et de l'instruction.

Mais alors surgit une autre objection: est-ce que cette augmentation jusqu'à dix-huit mois ne va pas être trop forte ? Est-ce que par manque de certains éléments, certains ne seront pas insuffisamment occupés ?

Est-ce qu'en somme cette mesure n'est pas un peu prématurée et est-ce que, pour avoir l'air de réaliser immédiatement à tout prix quelque chose, on ne risque pas d'enlever trop tôt à l'économie des hommes qui ne seront que mal utilisés dans l'armée ?

Par exemple, a-t-on le matériel voulu pour les armer ?

Comme le dit le général Corniglion-Molinier dans son rapport, il faut évidemment distinguer entre le matériel nécessaire pour armer les divisions et celui qui est nécessaire pour les instruire, qui est infiniment moins considérable, donc plus facile à avoir.

Il faut en avoir suffisamment, bien entendu, mais il faut avoir surtout les crédits pour l'utiliser à plein, et ceci, si nous le voulons, peut être obtenu assez rapidement pour que ne soit pas empêché le fonctionnement de l'instruction du personnel supplémentaire que l'on pourra appeler. Il y a aussi d'autres considérations : vêtement, logement, nourriture, etc.

En résumé, on pourrait craindre, et c'est un argument qui a été soutenu de nombreux côtés, que, si on appelait totalement le personnel en fonction du service de dix-huit mois, il ne puisse être, pour une raison quelconque de celles que nous avons signalées, utilisé au maximum, nous arriverions ainsi à une mesure qui aurait peut être un sens psychologique important, mais pèserait trop lourdement sur la nation sans avoir une contrepartie suffisante dans la réalité des résultats.

C'est à ce point de nos inquiétudes que nous nous sommes aperçus, et peut-être ce point n'a pas encore été assez souligné, que le projet de loi donne au Gouvernement la possibilité de n'appeler chaque année que la quantité d'hommes qu'il voudra, c'est-à-dire le nombre de « mois de naissance » qu'il jugera utiles. Il peut reporter sur l'année suivante ceux qu'il n'aura pas appelés.

M. le ministre. Très bien!

M. Alric. J'avoue que c'est cette souplesse ajoutée au principe de la prolongation qui nous a finalement le plus convaincus. Etant donné cette possibilité, que va-t-il se passer ? Si, pour une raison quelconque, on s'aperçoit qu'on ne peut pas utiliser au mieux les hommes que le Gouvernement peut appeler; si par exemple il n'y avait pas l'habillement voulu, on pourrait réduire les appels; s'il n'y avait pas l'armement voulu, on le pourrait également, et de même, si l'on n'a pas les sous-officiers ou les officiers voulus, on peut s'adapter de manière à faire travailler ceux dont on dispose dans les meilleures conditions et éviter ainsi un des reproches essentiels qu'on avait fait au début.

M. François Schleiter. Ce n'est pas ce que nous souhaitons, monsieur Alric, nous ne voulons pas de réduction.

M. Alric. Je vous demande pardon, mon cher collègue, mais moi non plus. Je veux bien préciser, que nous n'avons en vue aucune réduction des buts que nous avons précisés au début. Sur ce point, il n'y a pas de question. Ce que nous voulons, c'est que si, pour une raison quelconque, nous nous trouvons dans la situation de ne pouvoir utiliser au mieux immédiatement les effectifs totaux que le service de dix-huit mois peut nous donner, il ne puisse ainsi imposer à la nation une charge qui ne comporterait pas en contrepartie la formation réelle de ces troupes que nous désirons obtenir, comme vous le dites, avec le même désir que vous d'arriver le plus vite possible au potentiel nécessaire au pays.

Mais, encore une fois, pour la période d'adaptation, nous avons entendu souvent, et de la part de nombreux collègues, cette critique: « C'est peut-être aller trop vite ». C'est un peu ce que disait M. Bousch: Servez-vous simplement des moyens dont vous disposez. Ne nous donnez pas le service de dix-huit mois parce que, peut-être, vous n'avez pas la possibilité d'équiper immédiatement les jeunes gens qui seront mis à votre disposition.

Je vous réponds: Si, par malheur, nous n'avons pas suffisamment de moyens — et je désire, bien entendu, que l'on prenne toutes les mesures pour que nous ayons tout ce qu'il nous faudra — nous pourrons procéder à une adaptation progressive sans appeler des gens qui resteraient dans les casernes à ne rien faire.

Tout à l'heure, M. le président Rotinat l'a dit excellemment et d'autres orateurs l'ont également souligné. Il ne convient pas de remplir les casernes de jeunes gens qui seraient là à se tourner les pouces. Nous avons vu en 1940 ce que l'inaction pouvait coûter. Il faut utiliser ceux-ci au maximum.

M. le rapporteur. C'est plein de bon sens!

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alric. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Laissez-moi d'abord vous féliciter pour cette analyse tout à fait exacte et pénétrante. Je dois vous dire, en effet, que nous avons voulu jouer sur deux variables et non sur une seule, sur la durée du service et sur le nombre des mois appelés. Nous étions d'autant plus obligés de le faire qu'il y a une troisième variable: c'est que deux classes successives ne sont pas égales. Nous arrivons actuellement aux classes de dénatalité, ce qui va nous obliger à profiter des classes actuelles, encore relativement fournies, pour incorporer un nombre de mois plus faible, sans que cela soit dû à la cause indiquée par M. Alric, mais simplement pour nous mettre en avance et nous permettre d'incorporer, dans les années ultérieures, plus de douze mois.

Il y a donc là un système très souple, que je voulais préciser.

M. Alric. J'allais moi-même donner cette précision qui ne nous avait pas échappé. En effet, le virement de compte que l'on fait sur la classe va être une opération heureuse puisqu'il permettra d'équilibrer les contingents et de compenser les classes creuses. Enfin, au point de vue de l'encadrement, l'avantage du service porté à dix-huit mois est très net. Les sous-officiers arrivés à leur maturité d'instruction resteront pour assurer un encadrement de qualité des troupes métropolitaines, tandis qu'actuellement ils partent juste au moment où ils atteignent leur pleine efficacité.

Uniquement pour préciser ma pensée, et non évidemment pour le proposer, j'ajoute qu'il serait possible de n'appeler que huit mois de naissance dans l'année, ce qui donnerait les effectifs actuels, mais réaliserait une instruction de bien meilleure qualité par la permanence des cadres que l'on obtiendrait.

Entre cette position extrême et l'appel total du contingent, toutes les possibilités intermédiaires sont permises. Il est, bien entendu, désirable que, le plus vite possible, on parvienne à franchir ces étapes intermédiares, de manière à réaliser le plus vite possible le potentiel nécessaire pour atteindre pleinement les buts finaux posés au début de mon exposé.

M. François Schleiter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alric. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Je tiens à insister beaucoup sur votre dernier point. La souplesse prévue par le Gouvernement ne nous a pas échappé et nous l'en félicitons. Mais nous tenons à lui dire, tout au moins au nom de nos populations de l'Est, que le but recherché c'est le but maximum. Je connais des officiers et des sous-officiers dégagés des cadres sur leur demande qui, depuis plusieurs mois, cherchent à rentrer dans l'armée et même à partir en Indochine. Or, je n'arrive pas à faire aboutir leur demande; d'ailleurs, je ne me permets plus d'intervenir auprès de M. le ministre de la défense nationale par écrit, je le dis sans acrimonie, mon cher président. Mais, je souhaite que ces hommes qui peuvent encore servir soient repris avec le maximum de rapidité et dans le plus grand nombre possible. Notre souhait, c'est la souplesse, mais c'est surtout l'efficacité complète.

M. Alric. Nous sommes parfaitement d'accord et ce que vous dites n'est pas du tout en opposition avec ce que j'ai indiqué, tout au contraire.

M. François Schleiter. Pas du tout, mais je me suis permis de vous interrompre pour le préciser.

M. Alric. Du reste, nous avons beaucoup parlé ce matin en commsision de cette question des rengagements et réintégrations et nous avons été d'accord avec les principes que vous soutenez. Permettez-moi d'aborder maintenant un autre objet du problème. J'ai entendu dire: « Ne pourrait-on accélérer énormément la vitesse de l'instruction et par là diminuer la présence, tout au moins celle qui est conditionnée par l'instruction? En temps de guerre on arrive à former des combattants en des temps records, pourquoi ne pas continuer en temps de paix? Ne pourrait-on augmenter l'efficacité chère à M. le général

Corniglion-Molinier, qui a insisté particulièrement sur ce point? Je crois que l'instruction en temps de paix ne peut être assurer par les mêmes méthodes qu'en temps de guerre où l'on sacrifie à l'impératif vitesse celui de l'économie et du moindre risque ?

Mais il n'en reste pas moins que je crois profondément à la possibilité d'une rénovation des méthodes d'instruction. J'avoue que ce sujet m'est cher. Depuis trois ans, j'ai soutenu cette thèse.

Je ne veux pas la reprendre ce soir. J'ai eu du reste les plus complètes assurances de M. Pleven, lorsqu'il était ministre de la défense nationale, au moment de la discussion du budget, que l'armée était décidée à s'engager dans cette voie.

Les premières réalisations sont en cours. J'espère qu'elles se développeront encore et donneront bientôt des résultats substantiels.

Mais il est certain que ces modifications assez profondes tant dans leur réalisation matérielle que dans les habitudes, demandent un certain temps et que ce n'est pas immédiatement que nous en aurons tout le profit.

Il y a un autre point sur lequel je veux dire un mot: c'est la psychotechnique.

Le mot a peut-être un peu effrayé et on s'est demandé si cela allait vraiment servir à quelque chose. C'est un domaine que j'ai étudié au point de vue industriel et j'avoue que je fais certaines réserves.

J'ai dit même, et c'est évidemment une boutade, que si la psychotechnique avait existé autrefois, elle aurait certainement empêché Démosthène d'être orateur, car il aurait certainement été écarté de cette activité.

M. le rapporteur. Et Guynemer d'être aviateur!

M. Alric. Il est vrai que les psychotechniciens disent que cette science a fait tellement de progrès qu'elle saurait déceler les qualités, même non apparentes, d'un Démosthène.

Peut-être, mais si c'est, en tout cas, une méthode vers laquelle il faut s'engager avec une certaine prudence au point de vue industriel, je crois au contraire que pour des activités accessoires — et l'activité militaire est pour le réserviste une activité accessoire — les méthodes psychotechniques sont excellentes et qu'il faut les développer, et je crois qu'on s'en occupe.

Du reste, on a assez reproché autrefois à l'armée de procéder aux affectations sans étudier suffisament les aptitudes des recrues pour ne pas aujourd'hui permettre de tenter de le faire.

Je crois aussi qu'une aide puissante à l'instruction peut être trouvée dans la préparation militaire supérieure. C'est un domaine que nous connaissons, mon ami M. Teynynck et moi-même. Nous en avons parlé ici même au sujet de certaines grandes écoles qui s'en occupent encore activement. Je crois qu'il y a là la source de beaucoup de possibilités et je pense qu'il sera nécessaire de s'en occuper spécialement.

L'efficacité de l'instruction, comme vous l'avez dit, mon général, dans votre rapport, n'est pas évidemment le seul point à développer dans l'armée pour la recherche du meilleur rendement, mais il se trouve que certains impératifs militaires vont quelquefois à l'encontre de l'efficacité.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à cette tribune que si dans certains organismes, tels que ceux où on s'occupe de recherche, l'efficacité et où l'initiative individuelle prime tout, dans les organismes de combat l'initiative individuelle et l'efficacité qui en résulte sont obligées de s'intégrer dans une armature de discipline qui réduit leur épanouissement.

Dans d'autres endroits, c'est l'impératif sécurité qui doit tempérer l'efficacité qu'on pourrait attendre par exemple de l'emploi généralisé de la dactylo « poste de garde ».

Pour conclure, après avoir examiné ce projet, mes amis et moi-même avons estimé qu'au point de vue technique, il était bon, perfectible certes, mais sans inconvénient majeur, c'est-à-dire qu'en l'adoptant nous donnons au Gouvernement un outil qui peut lui permettre d'atteindre les buts précisés au début et que la souplesse qu'il avait permettait d'éviter les inconvénients de l'excès momentané de recrutement.

Mais, bien entendu, cet outil n'est qu'un élément de l'ensemble à réaliser pour arriver à rénover totalement notre potentiel militaire.

Peut-être est-ce même le plus facile à décider.

Que fera le Gouvernement pour l'ensemble? Nous ne le savons pas encore avec certitude.

Sur ce point, je rallie les objections ou les remarques qui ont été faites par les orateurs: M. Bousch, le général Corniglion-Molinier, M. Boudet et le président de la commission M. Rotinat.

Nous n'avons pas encore les assurances que, soit du côté de l'Indochine, soit du côté Atlantique, le but sera atteint. Nous espérons que cet outil lui servira, mais nous avons pensé que même si nous étions aujourd'hui loin d'être sûrs de la réussite finale et que même si nous avions des doutes, ce n'est pas suffisant pour refuser de donner au Gouvernement l'outil qu'il nous réclame. Nous voudrions espérer que les mesures militaires générales seront prises, mais aussi les mesures économiques.

Avant les vacances, je disais à cette tribune en indiquant les mesures économiques propres à remonter le standing du pays, malgré les dépenses militaires, que l'on apercevait déjà, qu'il fallait maintenant être féroce pour ne récompenser que l'efficacité. Je le redis encore plus fermement que jamais.

Puisse le Gouvernement, en nous apportant les compléments que nous attendons dans le domaine militaire, comme l'on dit mes collègues, et aussi dans le domaine économique, arriver à donner à notre pays le potentiel militaire digne de lui pour lui apporter ainsi la sécurité dans la dignité et le remettre à la place où nous l'avons connu et où nous voudrions ardemment le voir de nouveau. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais vous demander, monsieur le président, après l'audition de l'orateur suivant, de vouloir bien suspendre la séance jusqu'à 21 heures 30.

M. le président. Je consulterai le Conseil sur cette proposition lorsque M. Le Basser aura terminé. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis promis d'être bref et vous pouvez compter sur moi pour l'être. Cependant je tenais à venir à cette tribune exposer les scrupules que j'éprouve ainsi qu'un certain nombre de mes collègues devant le projet de loi qui est soumis à notre discussion.

Cervantès, exprimant son avis en une maxime, dit qu'il n'y a pas de plaisir dans la vie quand il y a scrupule dans la conscience. Et c'est parce que nos scrupules sont nombreux que je tiens à les exposer complètement et à vous dire ce que je pense et ce que certains de mes amis pensent de la question.

Nous avons vu défiler ici plusieurs ministres de la défense nationale: M. Ramadier, M. Pleven, M. Jules Moch, et nous avons, chaque fois, été rassérénés en nous disant, chaque fois, que nous allions enfin avoir une organisation militaire. On nous a fait des promesses et il est curieux de constater qu'aujourd'hui encore le Gouvernement soit obligé de venir nous dire: Nous sommes en train de faire cette organisation, car après tout, il n'y en a pas encore de faite.

Beaucoup d'entre nous, cependant, avaient fait confiance à M. Pleven quand il était ministre de la défense nationale. Nous pensions qu'il avait raison surtout lorsqu'au mois de mai dernier, il est venu déclarer que la tâche qu'il accomplissait au ministère de la défense nationale était tellement importante, qu'il ne pouvait concevoir de quitter ce ministère. Cependant quelque quinze jours après, il était devenu président du conseil. Nous l'avons regretté.

Et M. Jules Moch est venu le remplacer. Evidemment, je n'irai pas rechercher les fautes de jeunesse. La façon dont vous avez compris votre patriotisme, et vos sacrifices familiaux, monsieur le ministre, nous imposent le respect.

Cependant, je suis tout de même de ceux qui vous ont connu comme ministre de l'intérieur et vous êtes venu à cette tribune même déclarer: « Je fais la guerre sur deux fronts ».

J'étais — et je reste — sur un des fronts que vous combattiez. Or, je crois bien, d'homme à homme, que si vous alliez dans mon département déclarer que je ne suis ni patriote, ni républicain, on vous rirait au nez; de même que certains de vos collègues riraient de moi s'ils m'entendaient dire que votre tempérament volontaire, et peut-être obstiné, faisait de vous le dictateur futur de la France. (*Sourires.*)

Je crois que, d'un côté comme de l'autre, il y aurait beaucoup à dire. En tout cas vous n'avez pas infirmé vos déclarations et je suis toujours dans le camp que vous combattez.

Alors ceci est assez grave et gêne beaucoup de mes camarades dans l'action qu'ils peuvent apporter pour aider la vôtre.

Tout à l'heure, les deux orateurs qui m'ont précédé, M. Alric et M. Schleiter, ont apporté de l'eau à mon moulin en disant: « Ce projet a une souplesse remarquable, avec lui vous allez pouvoir faire ce que vous voudrez suivant le matériel dont vous disposerez ».

Or, à l'heure actuelle, nous avons le service des quinze mois et c'est sur ce service de quinze mois que je vais dire ce que je pense.

Nous qui sommes au contact des populations, nous voyons les faits suivants. Nous savons que les jeunes gens ne sont pas équipés. Autrefois le soldat chantait: « Les godillots sont lourds dans le sac ». Maintenant, on a bien l'impression qu'il ne pourrait plus chanter ainsi, car on manque de souliers, même pour ceux qui devraient marcher. C'est peut-être une façon de stabiliser le front ou de faire faire plus de prisonniers par les armées qui envahiraient la nation.

D'autre part, nous manquons d'équipement et d'armement. Je connais un régiment où l'on entraîne les jeunes gens avec des Mauser. Je me suis demandé si ce n'était pas un moyen détourné pour faire un essai d'intégration de l'armée française dans l'armée européenne.

La question d'armement n'est pas la seule, il y a encore celle de la nourriture. Je dois vous avouer que nous sommes saisis très fréquemment de plaintes émanant de certains corps. Des soldats sont mal nourris, et ceci est terrible, car, nous vous confions une jeunesse trois mois de plus, nous allons vous la confier six mois de plus. Sommes-nous sûrs que cette jeunesse ne sera pas anémiée, qu'elle ne retombera pas ultérieurement sur le dos de la nation ?

Nous voyons les sacrifices imposés aux familles et évidemment c'est encore sur les petites gens que cette situation retombe, car les familles n'ont pas l'argent suffisant pour parfaire la nourriture des soldats sous les drapeaux, que l'Etat ne nourrit pas comme il convient.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Le Basser. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je voudrais demander simplement à M. Le Basser de bien vouloir communiquer au secrétaire d'Etat à la guerre les unités dans lesquelles de tels faits seraient à relever.

M. Le Basser. Vous pouvez compter sur moi pour des interventions de ce genre.

Mme Devaud. C'est facile, mais le ministère ne répond pas toujours.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous demande pardon, mais chaque fois qu'une question de ce genre m'a été soumise par écrit, je suis absolument certain d'y avoir répondu.

M. Le Basser. Je ne veux pas mettre en doute votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais qu'elle est réelle, mais, avant qu'une telle demande ait franchi les différents échelons, il y a beaucoup de chemin à parcourir.

Il y a encore la question de la discipline. Elle est très grave. Je vous citerai un fait. Vous allez encore me demander mes références mais je ne pourrai pas les donner en ce moment.

Il y a des jeunes gens qui doivent partir dans les troupes extra-métropolitaines et il y a presque un système de désertion organisé à l'intérieur de l'armée. Ces jeunes gens se font porter malades au moment de partir, on les envoie dans un hôpital où ils sont présents à l'appel du matin, mais ensuite ils vont soit se promener, soit travailler dans une entreprise privée. Je signale ce fait à M. Max Lejeune et lui donnerai toutes les références.

Pour les engagements, c'est la même chose. Il y a des jeunes gens qui veulent servir en dehors de la France, dans les circonstances difficiles que nous connaissons. Ils doivent faire des démarches invraisemblables pour se faire admettre. Il faudrait les accueillir, au contraire, tout de suite, fortifier notre armée avec les volontaires qui ont vraiment la flamme au cœur. Il est invraisemblable qu'on ne les accepte pas à bras ouverts.

En résumé, il faudrait réaliser le plein emploi de cette armée et j'emploie à dessein le mot de « plein emploi » qui est à la mode en ce moment. Les chefs de corps, avec le service de quinze mois, ne savent que faire de leurs troupes. On les envoie faire du sport en Afrique, en Belgique, même en Indochine. Il est bien certain que nos militaires ne sont pas mobilisés pour faire du sport mais pour apprendre le maniement des armes, surtout des armes actuelles, et je pense bien qu'un remède sera apporté à ce fait avant d'imposer des mois supplémentaires à des jeunes gens qu'on n'arme pas, qu'on nourrit mal et pour lesquels la discipline est un peu aléatoire.

En résumé, et pour conclure, il y a là un manque de méthode, car il faudrait d'abord définir une politique avant de savoir de quelle armée on a besoin. On est bien obligé de constater que la définition de la politique actuelle est sujette à fluctuations, qu'il s'agisse de l'Indochine, du réarmement allemand ou de questions de politique extérieure. Ce n'est que quand cette politique sera définie explicitement que vous pourrez organiser une armée. Mais, mettre la loi de recrutement, qui est du troisième plan, au premier, cela me fait penser à l'aventure du chirurgien qui, ayant ouvert un ventre et se trouvant devant des difficultés opératoires importantes, conclut: Je referme, mais je vais m'atteler à faire une belle cicatrice, une belle paroi, de façon que la famille soit contente et la malade aussi. La famille était contente, la malade aussi, mais la catastrophe est arrivée quelque temps après. C'est pour éviter ces catastrophes que l'on sent peser sur nos têtes que j'ai voulu vous dire ce soir quels scrupules nous animent et combien nous sommes gênés par eux pour prendre décision. Nous voulons que vous nous donniez des assurances basées sur la réalité et non pas de celles qui ont été apportées à cette tribune à plusieurs reprises et qui n'avaient à la vérité pas grand fond. Je ne suis pas venu ici en importun. Je ne veux pas jouer le personnage d'Ormin des Fâcheux de Molière, mais je suis sûr d'avoir interprété la pensée de beaucoup de ceux qui, soit par tradition, soit par mystique, soit par discipline de groupe, vont voter cette loi que, dans le fond, ils n'approuvent pas complètement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission. Je propose à nos collègues d'interrompre ici notre débat pour le reprendre ce soir à vingt et une heures trente.

M. le président. M. le président de la commission de la défense nationale propose de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Pernot et les membres de la commission de la justice de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 décembre 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Robert Aubé, Bechir Sow, Mme Jane Vialle et M. Julien Gautier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubanghi pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des mois d'août, septembre et octobre 1950 et pour concourir à la réparation des dommages subis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 739, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Georges Pernot, Marius Moutet, de Félice, Bolifraud, Longchambon, Ousmane Socé Diop, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Lassagne, René Coty, Ernest Pezet, Pinton et Saller une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user de toute son autorité auprès du comité des ministres du conseil de l'Europe en vue de l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative de ce conseil.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 740, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Serrure un avis présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n° 565, 668 et 731, année 1950).

L'avis sera imprimé sous le n° 737 et distribué.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heure trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Yvonne Dumont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, à son tour le Conseil de la République est appelé à se prononcer sur le projet gouvernemental portant la durée du service militaire à dix-huit mois.

Chacun et chacune de vous a été à même, j'en suis persuadée, de constater l'immense émotion que cette mesure soulève dans toute la population, émotion et inquiétude qui ont eu leur écho jusqu'à l'Assemblée nationale, puisque, outre le groupe communiste qui a voté contre, le groupe de républicains progressistes, celui des indépendants de gauche, ont également voté contre et quelques députés appartenant au M. T. L. D., au parti radical socialiste, au mouvement républicain populaire, à l'union des socialistes républicains, et au parti socialiste S. F. I. O., ou ont voté contre, ou se sont abstenus volontairement.

Le Gouvernement propose cette loi en invoquant les nécessités de la défense nationale et il tente de la justifier par de prétendues menaces venues de l'Union soviétique. Mon camarade Demusois, tout à l'heure, a démontré clairement, à l'aide d'arguments pris même chez des adversaires du communisme — mais des adversaires dont l'anticommunisme n'éteint pas toute clairvoyance, ni toute intelligence politique — mon camarade, dis-je, a démontré que l'Union soviétique ne pouvait pas vouloir la guerre, qu'elle n'en avait nul besoin, qu'en Union soviétique, jamais le choix n'aurait à se poser entre la crise et la guerre et qu'elle avait, au contraire, un besoin immense de paix pour mener à bien de gigantesques travaux pacifiques tels que les centrales hydroélectriques, l'irrigation des déserts de l'Asie centrale; cette œuvre pacifique s'est déjà traduite par trois baisses de prix successives et l'annonce, dans le plan quinquennal, de la prochaine gratuité du pain.

Par contre — là aussi mon camarade a apporté des documents irréfutables — si l'Union soviétique ne menace personne, elle est menacée; mais la propagande, si intense soit-elle, — nous savons que le Gouvernement ne lésine pas dans ce domaine: radio, presse, cinéma, littérature — la propagande, malgré tout, ne peut tuer les faits. Les faits sont têtus et finissent toujours par avoir raison.

En tant que communistes, en tant que Français, nous déploierons tous nos efforts et nous dépenserons toute notre énergie pour que les faits aient raison avant que notre pays ait été précipité dans la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les faits, quels sont-ils ? Qui prononce des déclarations menaçantes, les hommes d'Etat soviétiques ou les hommes d'Etat américains ? Qui installe des bases militaires et allume des guerres à des milliers et des milliers de kilomètres de son pays, l'Union soviétique ou les Etats-Unis ? Y a-t-il des bases, des soldats, des avions soviétiques au-dessus du Canada ou du Mexique ? Certes non! Mais il y a la guerre en Corée, aux portes de la Chine et de l'Union soviétique, et ce sont les soldats américains qui la font. Sous prétexte de défendre l'Amérique, à des milliers et des milliers de kilomètres de chez eux, des soldats américains écrasent tous les jours des femmes, des enfants coréens, sous des tonnes de bombes.

Mais il y a survol et mitraillage d'aérodrome soviétique par un avion américain. Par conséquent, qui est menacé et qui menace ? Tous les discours, toutes les affirmations grandiloquentes ne peuvent estomper indéfiniment des choses si claires, aux yeux de millions et de millions de gens de bon sens; et nous savons que le bon sens est une qualité particulièrement française.

Il n'y a pas que les communistes qui commencent à voir ces choses. Je voudrais citer un court passage du numéro spécial de *Témoignage chrétien*, sorti à propos de la paix...

Un sénateur à gauche. M. Demusois nous l'a déjà cité!

Mme Yvonne Dumont. C'en est un autre; je m'excuse:

« Il est vraiment trop facile de considérer la coupure du monde en deux blocs comme une coupure entre les bons et les mauvais. D'un côté tout serait bien, de l'autre tout serait mal. Nous ne voulons pas prendre ici la défense de l'Union soviétique, ni faire un juste partage des responsabilités, mais seulement suggérer par deux ou trois exemples la complexité du problème. On accuse l'Union soviétique de maintenir la candidature de la Chine nouvelle à l'O. N. U., de fournir des armes à la Corée du Nord et de demander que les représentants de cette région soient entendus comme ceux du Sud. Est-ce plus grave que de maintenir en fonctions un représentant nationaliste, de fournir des armes à Tchang Kai Tcheck et de remettre en place Syngman Rhee malgré les élections du 30 mai ?

« Nous pouvons aussi nous demander ce qu'on dirait à Washington si Moscou possédait la bombe atomique et prévenait le monde qu'il n'hésiterait pas à s'en servir le cas échéant, finançait et organisait l'armée du Mexique et du Guatémala et embossait une escadre à la sortie du canal de Panama. »

A la démonstration qu'a faite notre camarade Demusois, jusqu'ici aucune réfutation n'a été apportée, car je ne tiens pas pour réfutation les ricanements qui ont salué certains passages du discours qu'il a prononcé. On ne peut pas, dans une discussion, remplacer les arguments par des ricanements; j'ajouterai que ces ricanements me semblent déplacés.

Dans un débat où il s'agit, en définitive, du sort de notre pays, dans un débat qui est suivi par toute la France avec angoisse, je voudrais, à mon tour, apporter quelques réflexions.

Pour justifier son projet, le Gouvernement prétexte les inquiétudes que lui donne la puissance de l'armée soviétique. On pourrait faire observer que l'Union soviétique est notre alliée et que si, vraiment, le souci de la défense nationale guidait le Gouvernement, celui-ci ne pourrait que se réjouir de la puissance de l'armée de notre alliée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais s'il nous était possible de croire une seconde à votre bonne foi, messieurs du Gouvernement, à plusieurs reprises, vous avez eu des occasions magnifiques de la prouver. Par exemple, pourquoi le Gouvernement français n'a-t-il pas approuvé cet appel signé par 500 millions d'hommes et de femmes dans le monde, par 15 millions de Français... (*Mouvements divers. Rires au centre et à droite.*)

De pareilles manifestations sont scandaleuses! Je laisse au pays le soin de juger le fait que l'on puisse rire quand, ici, on parle de cette question si angoissante de la paix et de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

...qui réclame l'interdiction de la bombe atomique, le contrôle de cette interdiction et que soit déclaré criminel de guerre le pays qui le premier, se servirait de la bombe. Le gouvernement soviétique a approuvé cet appel.

Si vraiment la force militaire de l'Union soviétique est votre inquiétude, pourquoi n'acceptez-vous pas de discuter les propositions présentées par M. Vichinsky à l'O. N. U. au nom de son gouvernement et qui demandent notamment la réduction simultanée d'un tiers des armements et le contrôle de cette mesure ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a précisé le 28 octobre 1950 à l'O. N. U.: « Si vous acceptez le principe de la réduction d'un tiers des armements des cinq grands, je vous promets solennellement que vous recevrez des renseignements complets et authentiques sur nos forces armées, et qu'il vous sera possible de vérifier ces renseignements depuis A jusqu'à Z. »

Nous ne vous demandons pas, mesdames, messieurs, de croire M. Vichinsky; nous vous demandons simplement d'accepter la discussion, c'est tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons pourquoi vous ne saisissez pas l'occasion puisque vous prétendez que c'est la conjoncture internationale qui vous contraint à cette mesure. Une discussion sur la réduction des armements ne serait-elle pas de nature à trouver un moyen de détente, et ne serait-ce pas un moyen plus sûr d'aller vers cette détente que celui qui consiste à prolonger la durée du service militaire ? Ne serait-ce pas un moyen qui aurait l'approbation de la population en la soulageant de son angoisse, et, du même coup, des lourdes charges qui pèsent sur elle ?

Un autre prétexte à la fois aux dix-huit mois comme à l'acceptation du réarmement allemand est le prétendu réarmement de l'Allemagne de l'Est. Or, là aussi, des propositions précises sont faites par l'Union soviétique et je me permets, à ce propos, de m'adresser à mon collègue, M. Bousch. Il a très justement évoqué à cette tribune les souffrances de son département qui a connu trois fois en trois quarts de siècle les horreurs de l'invasion; mais il conviendra, avec moi, que ces trois invasions ont été le fait d'une Allemagne réactionnaire et militariste, et non celui de l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Ces invasions ont été précédées précisément de mesures semblables à celles que vous nous proposez de prendre encore: prolongation du service militaire et acceptation du réarmement allemand. Chaque fois, il s'agissait des mêmes formules; les

mêmes motifs étaient invoqués. Et, chaque fois, ce fut la catastrophe de plus en plus ample, de plus en plus terrible dont notre pays a fait les frais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous le demande, mesdames, messieurs, l'anticommunisme doit-il conduire à un tel aveuglement ? Plutôt que de discuter avec l'Union soviétique, on préfère les solutions dangereuses qui risquent de nous mener une nouvelle fois à la guerre. Ne peut-il y avoir, ici même, parmi ceux qui n'approuvent pas le régime intérieur de l'Union soviétique, des hommes, des femmes, qui admettent de parler, de discuter, de rechercher en commun un moyen pacifique de détente à la situation actuelle ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On parle ici de défense nationale; nous y sommes profondément attachés. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Pour nous, elle exige, en premier lieu que la nation et le Gouvernement soient intimement liés. La condition indispensable est que la nation ait confiance dans son Gouvernement, que celui-ci soit vraiment l'expression de sa volonté. La seule défense nationale efficace ne peut être qu'une défense de masse de tout le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est donc pas essentiellement un problème d'effectifs, mais avant tout un problème d'entraînement et d'instruction militaire des réserves. C'est cette conception que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de développer et à laquelle nous restons fidèles.

D'ailleurs, le parti socialiste lui-même, (*Exclamations à gauche*) il n'y a pas si longtemps, précisait lors de l'un de ses conseils nationaux que la défense nationale tenait davantage à l'organisation générale des forces armées qu'à la durée du service militaire.

La loi des dix-huit mois n'est pas dictée par le souci de la défense nationale. Comme l'a dit et prouvé mon camarade Demusois, c'est une loi dictée par ceux auprès de qui, d'une façon quasi permanente désormais, le ministre actuel de la défense nationale va prendre conseil et ordre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*) Elle a pour but de fournir à l'armée dite européenne, à commandement américain, le plus grand nombre de divisions d'infanterie, d'assurer la relève coloniale et de suppléer, quoi qu'en disent MM. Jules Moch et Max Lejeune, l'insuffisance du volontariat pour la honteuse et injuste guerre d'Indochine. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je sais qu'à l'Assemblée nationale, M. Max Lejeune a donné des assurances à cet égard; mais que valent les assurances et les paroles des ministres de ce Gouvernement ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

J'apporte des preuves. Nous avons encore dans l'oreille l'écho des dénégations pathétiques de M. Schuman: « L'Allemagne dans le pacte Atlantique ? Jamais. » M. Schuman, depuis, a mérité les remerciements de M. Adenauer pour sa compréhension.

Le 28 juillet dernier, M. Jules Moch disait:

« Il n'est pas question de prolongation du service militaire. » Je ne sache pas qu'entre le 28 juillet et le mois d'octobre, aucun fait, sinon la hâte de Washington à faire la guerre, ait justifié un tel changement.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Il y a eu cependant quelques petits incidents en Corée!

Mme Yvonne Dumont. Quel prix attacher aux déclarations des ministres ? Elles ne leur coûtent pas cher.

Le Gouvernement veut rester sourd à l'immense protestation qui s'élève dans le pays, à la douleur des mères, à l'inquiétude des jeunes, après les pertes subies à Cao-Bang. Mais l'Assemblée restera-t-elle insensible à la voix de la nation ? Les morts d'Indochine, cela se traduit, dans chaque commune, par des noms nouveaux ajoutés à une liste souvent longue déjà. Le 1er novembre, certains maires des communes de la Seine ont eu la triste tâche d'aller prévenir des familles. Je sais que, sur ces bancs, siègent de nombreux élus municipaux auxquels, sans doute, il arrive d'avoir à accomplir ces pénibles démarches.

M. Pierre Boudet, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Vous traitez souvent les soldats français de S. S. !

Mme Yvonne Dumont. Les protestations contre cette guerre gagnent tous les milieux, tous les partis, monsieur Boudet. C'est ainsi qu'une résolution du comité M. R. P. de la Dordogne a demandé la cessation de la guerre au Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis. Sans traiter pour cela les soldats français de S. S. !

Mme Yvonne Dumont. La population s'oppose à la volonté du Gouvernement de poursuivre la guerre. Témoin quelques lettres. En voici émanant d'un groupe d'habitants de la plaine Monceau. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Elle est signée de M. Blamont, croix de guerre, fils de père et de mère déportés morts en Allemagne.

Elle proteste contre la loi des dix-huit mois. Cette mesure permettrait d'envoyer en Indochine, en Corée ou ailleurs, des soldats du contingent, ceci en violation de la légalité républicaine et de la volonté quasi unanime du peuple français.

De même, j'ai une déclaration de mères de conscrits de Trappes, en Seine-et-Oise, qui formulent la même inquiétude.

Mais, à l'angoisse que fait naître chez les jeunes gens et chez les mères de famille la loi des dix-huit mois s'ajoutent les lourdes charges qui en découleront pour tout le pays.

Elle coûte cher au peuple la politique de soumission à l'impérialisme américain en vue de la guerre! Elle coûte aux ouvriers, à l'ensemble des salariés et des consommateurs! Elle coûte cher aux commerçants! Plus d'un millier de saisies ont été ordonnées dans la Seine. Elle commence à coûter même à certains milieux industiels.

M. Boisrond. Vous voulez les faire disparaître, les commerçants. N'en parlez donc pas!

Mme Yvonne Dumont. Quant vous voudrez, monsieur Boisrond, nous instituerons un débat à ce sujet et nous vous montrerons qui fait disparaître les commerçants.

M. Boisrond. Y a-t-il des commerçants en Russie ?

M. Marrane. Oui, il y a des commerçants en Russie!

M. Ternynck. Il y a des médecins, en tout cas!

Mme Yvonne Dumont. Entre autres, pour ne parler que de ce que je connais — et je parle des milieux industriels — certains délégués du patronat de la métallurgie de l'Aube n'ont pas craint d'exprimer leurs inquiétudes. Ils l'ont fait dans une réunion devant les délégués ouvriers et le représentant du Gouvernement quant aux conséquences des fournitures de métiers américains pour les fabriques de bonneterie.

Si nous sommes obligés de licencier les ouvriers, ont-ils déclaré, ce n'est pas notre faute, c'est la faute du plan Marshall. (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre.*)

Le coût de la loi des 18 mois va encore aggraver ces conditions de vie.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a lancé plusieurs chiffres: le chiffre de 56 milliards de francs a été avancé.

Où le Gouvernement les trouvera-t-il ? Le Gouvernement ne s'embarrasse guère; il y a les impôts, il y a les réductions sur les choses essentielles et vitales, comme l'éducation nationale, comme la santé publique où l'on a fait des économies de 17 milliards de francs.

Le Gouvernement casse les décisions des caisses d'allocations familiales qui accordaient une prime de 1.000 francs à tous les enfants d'allocataires pour la rentrée des classes.

Toutes les caisses ont un fonds social excédentaire, mais elles doivent en grande partie le confier à l'Etat. Que fait l'Etat de cet argent ?

En vérité, le coût de cette loi se traduira par encore moins de logements, moins d'écoles, par le refus des revendications les plus légitimes.

J'ai ici une protestation des veuves de guerre qui déclarent:

« Nous sommes très inquiètes de voir que l'Assemblée nationale a adopté la loi portant à 18 mois la durée du service militaire et nous vous prions de ne pas ratifier cette loi.

« Nous comprenons très bien que cette décision est une nouvelle preuve de la préparation à la guerre, comme le vote des lois de trois ans et de deux annonçait les guerres de 1914-1918 et de 1939-1944. »

M. Boisrond. C'est nous qui avons attaqué en 1914 ?

Mme Yvonne Dumont. « Nous ne sommes pas disposées, nous, mamans de France, à admettre que nos enfants, seule richesse qui nous reste, deviennent les victimes d'une nouvelle guerre. Cette prolongation du service militaire est aussi une charge nouvelle pour nous qui non seulement devrons nous passer de l'aide que nos grands fils nous apporteraient, mais les entretenir pendant cette période, alors que nous voyons la revalorisation de nos pensions au taux légal repoussée pour faire face à ces nouvelles dépenses absolument injustifiées. »

Mais si cette loi aura, a déjà des répercussions sur l'ensemble des travailleurs, elle en a d'immédiates dans les familles de travailleurs dont le fils est maintenu trois mois de plus sous les drapeaux.

M. Boisrond. En Russie, cinq ans!

Mme Yvonne Dumont. Cela coûte cher un grand fils aux armées! Mesdames, messieurs, peut-être ne recevez vous pas les plaintes des mamans... (*Protestations sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Nous, nous en recevrons, et j'estime de mon devoir de le traduire ici à cette tribune. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Cela coûte cher un grand fils aux armées: c'est d'abord la disparition d'un salaire. Or, chacun sait que dans un foyer ouvrier, pour peu qu'il y ait plusieurs enfants, le salaire d'un de ces derniers aide.

Mais non seulement ce sera trois mois, et six mois pour les autres, sans salaire, mais six mois de plus à envoyer des colis et des mandats.

Ce n'est pas avec le prêt de six francs par jour que nos soldats peuvent améliorer l'ordinaire qui laisse si souvent à désirer, ainsi que l'a montré déjà à cette tribune un de nos collègues.

Cela s'exprimait dans les lettres des mères de famille. C'est ainsi que s'expriment les familles de soldats d'un quartier du 15e arrondissement:

« C'est avec mécontentement que nous avons appris qu'il s'est trouvé à l'Assemblée nationale une majorité de députés pour porter à dix-huit mois la durée du service militaire.

« Sachez qu'il est difficile pour une mère d'accepter une telle loi; cela signifie pour elle de nouvelles charges, de nouveaux impôts de plus en plus durs à supporter pour les travailleurs, et à tout cela des difficultés de toutes sortes pour les mobilisés eux-mêmes. La conséquence se fera durement sentir dans nos foyers.

« En plus de cela, la nourriture insuffisante et le prêt dérisoire nous mettent dans l'obligation de faire de pénibles sacrifices et d'envoyer plus longtemps des colis et des mandats. Nous, pères et mères de famille, qui avons souffert et enduré deux guerres, nous savons trop ce que signifie une augmentation du service militaire pour rester indifférents devant un tel état de choses. »

J'ai là également la lettre d'une femme de l'Yonne qui explique:

« Je suis mère de quatre garçons. Mon fils aîné, classe 1946, s'est engagé dans les F. F. I. et a fait dix-huit mois. L'année dernière, mon deuxième fils, classe 1949/2, a fait un devancement d'appel; il a donc été appelé en juillet 1949 et libéré le 27 juin 1950. Mon troisième fils, classe 1952, va être appelé en octobre prochain et ne sera libéré qu'en avril 1952. Mon quatrième fils va passer le conseil de revision en octobre 1950 pour être appelé en octobre 1951. Avec leurs dix-huit mois, et peut-être deux ans, j'aurai donc deux fils sous les drapeaux. »

C'est pourquoi le groupe communiste a combattu et se propose de continuer à combattre, au cours de cette discussion, pour que le prêt soit porté de six à trente francs.

C'est donc, pour l'ensemble des familles laborieuses, un accroissement certain de charges mais, en plus, cette loi amènera de véritables drames et de véritables détresses dans certains cas particuliers. Je veux parler des appelés qui sont pères de famille. Là aussi, j'ai entre les mains une lettre signée d'un certain nombre de soldats de l'Isère, qui attirent l'attention sur les faits suivants: « Tous pères de famille d'un enfant, nous nous voyons, contrairement aux classes précédentes, maintenus sous les drapeaux, alors que les pères de famille des autres classes étaient libérés à la naissance de leur enfant. »

Les pères de famille, les fils aînés de veuves non remariées ou de femmes seules qui seront ainsi privées de leur soutien, les aînés d'orphelins de père ou de mère qui ont eu bien souvent à remplacer, auprès de frères et de sœurs, les parents disparus et qui risquent ainsi de laisser sans ressources, sans soutien, des enfants peut-être encore jeunes.

Le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale abrogeait toutes les dispenses prévues par une loi antérieure et dont certaines étaient dans la tradition française depuis cinquante ans.

C'est sur l'intervention directe et personnelle de M. le président du conseil que les amendements présentés en vue d'atténuer la rigueur inhumaine de cette disposition ont été rejetés en bloc.

Nous sommes, quant à nous, bien décidés à reprendre cette bataille, ici, au cours de la discussion des articles.

En conclusion, mesdames, messieurs, nous voulons croire que, dans cette Assemblée même, et au delà de toute divergence d'opinion, il se trouvera des hommes et des femmes pour refuser cette loi, qui est une loi de guerre, il se trouvera des élus sur ces bancs pour entendre la grande voix de paix qui monte de la nation, de tous les horizons politiques et religieux dont les assises de la paix, notamment celles qui ont été tenues dans la Seine, ont été un si vibrant témoignage.

La question est de savoir si vous allez prendre la responsabilité de contribuer à déclencher dans le monde un conflit qui n'épargnerait pas plus vos électeurs, que les nôtres pas plus vos familles que les nôtres...

M. Boisrond. Il est déjà déclenché par la Russie!

Mme Yvonne Dumont. ...ou bien si vous allez par votre vote répondre à l'attente de paix de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Messieurs les ministres, en venant ici, vous n'avez certainement éprouvé aucune inquiétude quant au résultat final du vote sur le projet que vous venez de soumettre à la ratification de notre Assemblée. Vous êtes venus, bien au contraire, avec la certitude d'obtenir une majorité confortable pour une mesure qui s'impose au Gouvernement, au Parlement et au pays comme une nécessité.

Le fait de s'incliner devant cette nécessité ne comporte certainement pas de notre part un acquiescement total et absolu, ni une justification du passé, encore moins un blanc-seing pour l'avenir car nous savons que cette nécessité a été reconnue *in extremis* seulement par les responsables de notre défense nationale qui ont, à notre sens, manqué dans les dernières années gravement à leur devoir.

Nous entendons donc ces conditions garder notre droit de critique et surtout notre droit de contrôle sur ce qu'on nous annonce et sur ce qu'on nous promet aujourd'hui.

La commission de la défense nationale a consacré un certain nombre de séances à l'étude de ce projet. Certains commissaires ont manifesté le désir de voir préciser dans le rapport de notre collègue M. le général Corniglion-Molinier les raisons pouvant justifier une mesure certainement impopulaire. Ces mêmes commissaires, je m'empresse de l'ajouter, et les membres de leur groupe voteront certainement contre le projet, tout en sachant que s'ils étaient au pouvoir ce n'est pas dix-huit mois, mais au moins deux ans et trois ou quatre ans pour les techniciens que seraient obligés de faire nos jeunes gens.

M. Léon David. Essayez, pour voir! Westphal, nous ne sommes pas pressés.

M. Westphal. Notre rapporteur a excellemment exposé la situation et défini les motifs qui rendent la prolongation du service militaire obligatoire.

Environnée de foyers de guerre ouverts ou latents, obligée d'avoir des troupes combattantes en Indochine et en Corée, obligée de maintenir l'ordre dans ses territoires d'outre-mer et de maintenir également libres ses voies de communication, la France serait pratiquement désarmée en cas de conflit d'autant plus qu'il existe à l'intérieur du pays une de ces colonnes, dite cinquième colonne, fort active, qui ne demanderait pas mieux de saisir une occasion de prendre le pouvoir.

M. Marrane. Ce que vous dites là, c'est pour Pétain et ses amis!

M. Westphal. Un envahisseur éventuel ne rencontrerait sur son chemin, dans ces conditions, aucun obstacle sérieux, car il ne faut pas oublier —cela a déjà été dit ici ce soir, mais je le répète — que la France ne dispose en ce moment que de cinq divisions. Ces cinq idvisions sont équipées de matériels datant de 1944, fatigués, usés et ne pouvant plus soutenir la comparaison avec les matériels modernes.

Vous venez de nous dire ce soir, monsieur le ministre de la défense nationale, que ces matériels étaient remplacés en ce moment. Nous en sommes très contents. Nous nous en réjouissons, mais nous ajoutons que ce n'est pas trop tôt!

Je ne voudrais pas m'étendre ce soir sur la question de principe de l'augmentation du service militaire à dix-huit mois, parce que je serais obligé, dans ces conditions, de vous poser éventuellement quelques questions sur un projet de modification et de réorganisation du plan de mobilisation.

M. Souquière. Allons, ne gênez pas trop le Gouvernement!

M. Westphal. Justement. Je voudrais plutôt m'étendre sur les questions de réarmement ou plutôt d'armement. Quelle est donc exactement notre situation en face de ces problèmes de réarmement?

Comme je l'ai dit, le matériel existant est vieux et demande absolument à être remplacé. Les Etats-Unis veulent bien, dans certaines conditions, nous livrer de leurs matériels « en coconnés », et nous serons obligés, faute de mieux, de le prendre, sous certaines réserves, bien entendu.

Quant à la production française, que trouvons-nous?

En matière d'aviation, nous avons un plan — c'est déjà quelque chose — un plan quinquennal. Je ne suis pas assez qualifié et j'aurais assez aimé que notre rapporteur, qui est spécialiste en aviation, nous donnât quelques renseignements en cette matière. Pour ma part, je trouve un plan un peu maigre, car, il ne faut pas nous le dissimuler, ce n'est pas avant 1953 ou 1954 que nous verrons sortir de nos usines les avions qu'il nous faudrait dès demain.

A l'extrême gauche. Vous fermez les usines.

M. Westphal. En matière d'artillerie, de chars, etc, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, qu'il existe des pièces de 105 et de 155 remarquables, des chars de 50 tonnes, des engins blindés de reconnaissance de 13 tonnes, mais qui, en réalité, en valent au moins 25, des armes antichars remarquables également.

Quand verrons-nous toutes ces merveilles?

M. le ministre. Je vous le dirai tout à l'heure!

M. Westphal. Je compte sur vous, monsieur le ministre. J'anticipe peut-être sur votre réponse en disant qu'il faut au moins six mois pour les voir sortir des usines. Ce n'est pas avant la

fin de 1951 que vous arriverez à équiper une seule division, sur les dix que vous voulez essayer de mettre sur pied, encore ceci n'est-il pas certain, alors que pour les neuf autres il faudra avoir recours au matériel que les Américains voudront bien nous livrer. Et il pourrait être tentant, pour nos amis d'outre-Atlantique, de se débarrasser de certains matériels ayant, certes, le mérite d'exister, mais qui ne pourraient rivaliser, comme les événements de Corée l'ont prouvé récemment, avec les plus modernes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ceci me fait penser, mes chers collègues, à une expérience encore toute récente — je dis récente, mais cela remonte maintenant à trois ou quatre années — et à un jeune ministre de l'agriculture, qui était presque inamovible, à un moment donné, et qui alla, parce que les voyages forment la jeunesse, aux Etats-Unis (*Mouvements divers.*) pour nous ramener des céréales panifiables. Eh bien, en fait de céréales panifiables, il nous rapporta du maïs, ce qui nous valut l'avantage de manger du pain jaune et indigeste pendant de longs mois et de nous détraquer l'estomac. Je vous le dis, monsieur le ministre de la défense nationale, en fait de matériel d'armement, nous ne voulons pas du maïs, nous voulons du bon! (*Applaudissements et rires sur divers bancs. Mouvements divers.*)

Pour en revenir à un problème beaucoup plus simple, un problème d'équipement, je vous demande, monsieur le ministre: avez-vous ce qu'il faut pour loger, chausser et habiller convenablement les jeunes gens que vous allez incorporer? Vous l'affirmez; sans doute nous voulons bien l'espérer, mais nous n'en sommes pas sûrs.

Vous avez été un peu choqué ce soir, monsieur le ministre, lorsqu'on a critiqué la nourriture des hommes. Mais comment faites-vous pour nourrir des jeunes gens soumis à un entraînement intensif et ayant besoin d'une nourriture saine et abondante avec 125 francs par jour? Je vous demande de donner la recette aux ménagères françaises, elles vous en seront reconnaissantes. (*Sourires. Mouvements divers.*)

M. Léon David. Avec les colis des parents!

M. Westphal. En face de cette situation, il est bien permis, il est même de notre devoir, je pense, de poser une toute petite question: comment pouvons-nous, en effet, en 1950, nous trouver dans une situation si dramatique et n'y a-t-il pas quelques responsabilités à dégager? (*Mouvements divers.*)

Je me permets à ce sujet d'emprunter une petite citation au rapport de notre collègue M. Corniglion-Molinier.

Il dit, page 3: « Aujourd'hui, la force militaire se prépare de longue date. Etre faible, c'est encourager l'agression; armer trop tard, c'est perdre la plus précieuse de nos substances: le sang de nos fils, et c'est aussi perdre beaucoup de ces milliards dont il nous faut être si avares. »

J'ai l'impression que nous avons déjà beaucoup perdu de milliards. Depuis 1946, le Parlement a mis à la disposition des gouvernements successifs, en chiffres ronds, une somme de 1.500 milliards. Cette somme, à l'Assemblée nationale, fut indiquée comme équivalant à 3.000 milliards de francs, valeur 1950; elle n'a pas été discutée. Je l'accepte donc sans discussion également. Qu'a-t-on fait de ces 1.500 ou de ces 3.000 milliards? Vous avez donné une réponse, monsieur le ministre. Vous avez dit à l'Assemblée nationale qu'on avait consacré cette somme à des études.

M. Marrane. A des banquets!

M. Westphal. Je suis obligé de constater que ce sont des études qui coûtent cher au pays et aux contribuables.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous répondre?

M. Westphal. Certainement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, avec autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, en rapportant ma réponse et en la résumant dans cette formule: « On a utilisé ces 3.000 milliards pour faire des études », vous simplifiez un peu mes déclarations faites à l'Assemblée nationale.

Il est certain que depuis 1946, et même depuis 1945, se sont succédé dans ce pays différents gouvernements qui ont eu à cœur de faire face à la nécessité de réorganisation de la défense nationale. Dans quelles conditions?

Le pays avait été complètement ruiné par la guerre et par l'occupation. Nous avions reçu une aide de nos alliés, grâce à laquelle des armées avaient été improvisées, et la vaillance des nôtres avait fait merveille. Malgré tout, à la fin de la campagne, ce matériel était usé et il fallait alors refaire toute la structure d'une armée qui avait été détruite pendant quatre ans.

Je crois donc que, lorsqu'on vient poser cette question: qu'avez-vous fait de ces 3.000 milliards? je puis répondre, m'associant peut-être aux gouvernements précédents, qu'il ne faudrait pas oublier que l'on a refait toute une structure de l'armée française, alors qu'avant la guerre on vivait sur une structure militaire qui datait de plus de 50 ans et que, pour cela, il a fallu des millions et des millions, des milliards et des milliards.

Il a fallu refaire des cadres, il a fallu refaire une armée... (*Mouvements divers.*)

M. Westphal. Mais où est-elle cette armée?

M. le rapporteur pour avis. En Indochine!

M. le secrétaire d'Etat. Il a fallu sortir de l'improvisation pour entrer dans le définitif et cela a été poursuivi d'une façon systématique, d'ailleurs avec l'accord du Parlement, l'accord de l'Assemblée nationale constituante d'abord, de l'Assemblée nationale ensuite et du Conseil de la République.

Vous me dites: où sont ces hommes? Ils sont, pour un tiers de l'armée de terre, en Indochine depuis plus de deux ans. Le tiers des officiers est en Indochine depuis plus de deux ans.

Depuis deux ans, des efforts considérables ont été faits dans le domaine de l'armement et si, aujourd'hui, monsieur le sénateur, vous pouvez souligner qu'il y a des prototypes, que l'on fabrique maintenant sur chaîne après leur adoption, c'est tout de même parce que, depuis quelques années, on est passé du stade des études à celui des réalisations. Cela n'a peut-être pas été fait avec beaucoup de tapage, mais cela a été réalisé sûrement, et on est bien content de le trouver aujourd'hui, alors que certains y pensaient bien peu, il y a plus de deux ans.

Certes, il est possible de rendre responsables le Gouvernement et les hommes qui sont aux postes de la défense nationale des insuffisances que nous constatons maintenant; mais il est peut-être trop facile de clamer partout, à toutes les tribunes, et quelquefois imprudemment dans la presse, la faiblesse de nos effectifs et la faiblesse toujours accentuée du nombre de nos divisions. On dit qu'il y a deux, trois, cinq divisions et l'on n'est même pas d'accord sur la définition que l'on donne à ce terme! On ne sait si l'on parle des divisions d'autrefois, de 1918, ou de celles de 1939, ou si l'on parle de la division américaine, qui est d'un tout autre type et qui devait se suffire à elle-même après avoir fait sauter le rempart de la forteresse Europe. On parle quelquefois de cela avec beaucoup de facilité, et on oublie qu'il y a tout de même actuellement dans notre pays — je me permets de parler pour l'armée de terre — des cadres solides, qui ont permis à la France de faire depuis deux ans, en Asie, un effort qu'aucune autre puissance européenne n'eût été capable de soutenir dans les mêmes conditions.

S'il n'y avait pas eu cette force française à la base, s'il n'y avait pas eu cette organisation militaire qui avait été refaite, on n'aurait pas pu tenir ainsi et nous aurions peut-être là-bas été rejetés à la mer par ceux qui dressent l'impérialisme asiatique contre nous.

Là, je veux simplement, monsieur le sénateur, vous demander, à vous dont je sais le patriotisme, de prendre garde à des propos qui peuvent démoraliser et faire croire à l'étranger que nous n'avons rien entre les mains, que nous n'avons pas de forces vives, alors que le moral de nos cadres, le moral de nos hommes de troupe, le moral de nos combattants d'Indochine, la discipline qui règne de plus en plus dans les arsenaux prouvent que nous avons en main toutes les possibilités de redressement.

Que vous me posiez une question si vaste, je n'ai pas, moi, à y répondre de bout en bout, mais je vous dis simplement: prenez garde qu'une telle question à laquelle une réponse ne peut pas être suffisamment précisée risque de saper le moral du pays (*Applaudissements sur divers bancs. — Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite*) alors que plus que jamais on a besoin du moral du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Westphal. Monsieur le ministre, je suis obligé de vous dire malheureusement que vos explications ne me donnent pas satisfaction, car en réalité il n'y a que les résultats qui comptent, et cette armée dont vous parlez, elle n'existe pas, elle n'existe que sur le papier.

Vous avez peut-être tort de nous parler des événements d'Indochine, car, ma foi, j'en parlerai moi aussi. Vous nous dites que nous tenons depuis deux ans. Si nous avons tenu depuis deux ans, c'est qu'en réalité il ne s'est rien passé de particulièrement grave en Indochine, et voici qu'à la première escarmouche, il y a trois mois, les résultats que vous savez se sont produits, résultats désastreux pour nous.

Vous dites qu'il n'est pas prudent d'évoquer certaines choses à la tribune, nous avons le droit de penser, de notre côté, que le pays a le droit de savoir la vérité. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Westphal. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Il n'est pas dans mes habitudes de distribuer des *satisfecit* aux membres du Gouvernement, mais puisque, depuis plus de deux ans, je suis les efforts réguliers qui sont faits ici pour rénover nos forces militaires, je veux, à cette occasion, une fois de plus, souligner les persévérants efforts de M. Max Lejeune dans le domaine du réarmement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Et si, mes chers collègues, nous avons bientôt quelques-uns de ces prototypes merveilleux dont nous parlions tout à l'heure, c'est beaucoup à lui que nous le devrons. Il y a des choses qu'il faut dire, je devais les dire, je les ai dites. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Westphal. Puisqu'il y a des choses qu'il faut dire, monsieur le président, vous m'obligez à dire également une chose qui peut-être n'aurait pas été dite sans cette intervention. Vous parlez des efforts de rénovation: cela fait penser à d'autres efforts qui ont été faits pour diminuer surtout les crédits militaires, et, en particulier, à un renversement de gouvernement, alors que M. Schuman était président du conseil, sur un amendement Capdeville demandant réduction des crédits militaires.

Et quatre semaines après, lorsque le nouveau Gouvernement fut constitué, des crédits plus élevés que ceux demandés par M. Capdeville furent votés sans discussion. Si c'est ce qu'on appelle la rénovation de la défense nationale, je ne sais pas ce qu'il faut en penser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre, ainsi qu'à droite.*)

Tout cela me paraît extrêmement suspect: ce n'est pas dans un but de rénovation de la défense nationale, mais dans un but de nouvelle répartition des portefeuilles qu'on a procédé au renversement du gouvernement de M. Schuman (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci prouve l'absence totale de politique sérieuse en matière de défense nationale Je n'en veux pour preuve que les événements qui viennent justement de se dérouler en Indochine.

Sans vouloir faire le procès de la politique antérieure aux trois derniers mois, j'envisage purement et simplement les solutions qui s'offrent au Gouvernement.

A mon avis, il y en a trois: la première serait de se retirer purement et simplement. On pourrait en discuter. On ne le veut pas, on ne fait rien. La deuxième — c'est une suggestion qui a été faite — c'est de s'adresser à l'Organisation des nations unies. Elle pourrait être envisagée, mais pratiquement on ne fait rien. La troisième, c'est de faire un effort sérieux pour redresser la situation, de faire quelque chose. En réalité on ne fait rien, puisqu'on s'est contenté d'envoyer, comme renforts en Indochine, seulement les effectifs compensant les pertes subies et rien de plus.

J'appelle ceci la politique du néant. Ce qui n'étonne d'ailleurs personne, puisque, au sein même du Gouvernement, les opinions sont diamétralement opposées, comme d'ailleurs nous venons encore de le constater à propos du débat sur l'amnistie.

La situation, en vérité, est trop grave pour pouvoir continuer ce système. Il faut savoir ce qu'on veut et ensuite le réaliser. Il vaut mieux se mettre d'abord en état de se défendre plutôt que d'aller pleurer dans le gilet du voisin. Si nous avions fait avec méthode ce que le général de Gaulle n'a cessé de réclamer depuis la Libération... (*Exclamations à gauche.*)

M. le président de la commission. Et qu'il n'a jamais fait!

M. Westphal En décembre 1944, il a failli être renversé une première fois et il a dû poser la question de confiance pour les crédits militaires.

Un sénateur à gauche. L'Assemblée n'était que consultative.

M. Jacques Debû-Bridel. C'était à l'Assemblée constituante.

M. Westphal. Je regrette qu'aucun président du Conseil n'ait pensé à dire avant le 2 septembre 1950 ce que M. le président Pleven a déclaré, à cette date, en inaugurant la foire-exposition de Strasbourg: « il faut refaire de la France une grande puissance militaire. ». Si la politique du général de Gaulle avait été suivie, on aurait pu répartir l'effort sur un certain nombre d'années et le sacrifice serait moins dur en ce moment. La France aurait une armée, elle serait respectée, elle serait à la tête du mouvement de réorganisation européenne au lieu d'être à la remorque et à la merci du bon plaisir de ses alliés.

Notre collègue M. Demusois a affirmé ce soir les intentions pacifiques de l'Union soviétique. Il a fait des citations, il a cité M. Lévy-Brühl. Je suis bien convaincu que l'Union soviétique n'a pas du tout l'intention de faire la guerre tant qu'elle peut arriver à ses fins par d'autres moyens. (*Marques d'approbation.*)

Il est beaucoup plus rentable d'installer un Gottwald à la tête du gouvernement tchécoslovaque sans tirer un coup de fusil que de faire la guerre à un pays, si petit soit-il. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.*)

Quand on peut nommer comme ministres de la défense nationale des maréchaux de l'Union soviétique, c'est encore le meilleur moyen de se mettre à l'abri d'une surprise.

Quand on peut allumer des foyers d'incendie par des Etats satellites, comme c'est le cas en ce moment en Corée, en Indochine et au Tibet, il faudrait être bien sot pour s'engager dans une guerre. Je suis tout à fait de l'avis de notre collègue Demusois. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Voulez-vous me permettre de vous répondre, mon cher collègue ?

M. Westphal. Vous êtes, en règle générale, si courtois, que je ne saurais vous le refuser.

M. Demusois. Véritablement, l'Union soviétique n'a pas besoin de pousser d'autres pays à se battre pour elle — car telle est votre pensée — pour aboutir à ces changements que vous redoutez tant, pour une bonne raison: c'est, que vous le vouliez ou non, que dans chaque pays capitaliste apparaissent les symptômes de leur décrépitude; ils meurent d'eux-mêmes et ce n'est pas la peine de faire tuer des hommes pour les achever plus rapidement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Westphal. J'ajoute que l'Union soviétique a installé ses cinquièmes colonnes dans tous les pays du monde et que ces cinquièmes colonnes sont toutes prêtes à faire le nécessaire pour fomenter la révolution et pour prendre le pouvoir.

Je savais d'avance que je n'exprimais sans doute pas les véritables sentiments de M. Demusois. Mais, monsieur Demusois, vous vous réjouissez, ce soir, de voir l'Union soviétique dotée d'une armée puissante et nombreuse, destinée, comme vous le dites, à des desseins purement pacifiques, bien entendu.

J'espère que vous ne refuserez pas ces mêmes droits aux Français et que vous ne leur refuserez pas le droit de souhaiter de voir la France dotée, elle aussi, d'une armée que je ne voudrais même pas qualifier de nombreuse et puissante, mais d'une armée appropriée à ses besoins et lui permettant de poursuivre sa politique qui n'est pas une politique de grandeur, ni une politique d'agression, mais une politique purement défensive et préventive, car il suffit d'être fort pour être respecté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Marrane. Alors ne réarmez pas l'Allemagne !

M. le ministre de la défense nationale. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Westphal, mais je ne voudrais pas que le mot que vous venez de prononcer, dans une intention que je comprends parfaitement, soit fâcheusement interprété.

M. Westphal. Vous voulez sans doute parler du mot « préventive », monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. C'est cela.

M. Westphal. Je m'excuse de ce terme, mais n'y voyez qu'un effet de la déformation professionnelle. Le médecin estime qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Certes, je ne veux pas parler de guerre préventive, ce n'est pas dans mon intention. Je dis seulement qu'il faut empêcher éventuellement un autre pays de vouloir s'attaquer à nous.

M. le ministre. Vous voyez, monsieur Westphal, l'exploitation qu'on aurait pu faire de ce mot!

M. Westphal. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir rendu attentif à mes expressions et de m'avoir permis de faire cette rectification. De toutes façons je tiens à préciser que nous suivrons d'un œil attentif les événements et nous ne manquerons pas de nous faire le porte-parole de la population à cette tribune, si les engagements pris par le Gouvernement ne sont pas suivis d'actes.

C'est d'ailleurs le sens que je compte donner à mon vote. Je voterai l'augmentation de la durée du service à dix-huit mois, avec un certain nombre de réserves, parce que je n'admets pas que la politique de dilapidation des deniers publics qui a été suivie ces dernières années soit poursuivie dans l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, trop d'éminents techniciens m'ont précédé à cette tribune pour que je me permette d'aborder la critique du projet qui nous est présenté sous ses aspects proprement militaires. Je voudrais simplement, à un moment où le Gouvernement nous invite à demander au pays un lourd, un très lourd sacrifice, situer d'abord certaines responsabilités, évoquer les débats qui se sont déroulés ici en décembre et en mars 1948 où nous n'avons cessé de demander que le Parlement soit saisi dans le plus bref délai du projet de réorganisation militaire et que l'on mette fin à cette tentation à laquelle tous les ministères qui se sont succédé depuis 1946 ont cédé, celle de trancher, de réduire, de couper dans les crédits militaires, et qui sont tous venus, au cours des anciens débats qui se sont déroulés dans cette Assemblée vous appor-

ter les uns après les autres le tableau des économies ruineuses qu'ils avaient faites, dans les budgets militaires.

Nous avions dit et prédit que la politique où l'on nous engageait devait nous mener un jour à la situation périlleuse où nous sommes. Mais le projet même dont nous sommes saisis, ce sacrifice nouveau et inattendu que vous demandez au pays, monsieur le ministre, et qui soulève une réelle émotion — tous les précédents le prouvent — le pays ne le consentira que s'il a l'impression, et même la certitude, qu'il correspond à des besoins réels.

Je ne veux pas entrer, comme je vous le disais tout à l'heure, dans l'analyse technique d'un projet que nous avons dû examiner un peu trop rapidement, à la commission des finances, qui nous paraît assez peu calculé — je dirai même très légèrement calculé — dans ses répercussions budgétaires, et qui nous réservera sans doute en cours d'année et lors du vote du budget, des surprises douloureuses.

Mais il est un point sur lequel je désire toutefois attirer votre attention; c'est que ces jeunes gens que vous allez garder six mois de plus à la caserne risquent de s'y trouver sans cet encadrement indispensable à l'instruction.

On vous a parlé du problème des officiers, je n'y reviendrai pas, mais il est un problème autrement grave — il s'est posé depuis de nombreuses années, même avant l'autre guerre — c'est le problème de l'encadrement par les sous-officiers.

L'instruction des jeunes soldats est faite essentiellement par les sous-officiers. Or, vous le savez bien, vous en manquez. A l'heure actuelle, dans les camps, dans les casernes, l'instruction est négligée parce que vous manquez de sous-officiers.

Les meilleurs d'entre eux sont, à l'heure actuelle, en Indochine. Nous payons là et nous payons très lourdement cette politique de dégagement des cadres, engagée à la légère en 1946. Je me permets de le répéter.

J'en viens maintenant à ce qui est le but même de cette intervention que je ferai aussi brève que possible pour ne pas abuser de l'attention du Conseil.

Vous appelez pour six mois supplémentaires les jeunes gens de France. Cette armée que vous allez maintenir à la caserne est-elle défendue du point de vue moral? Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre de la défense nationale, que j'ai à rappeler que la défense nationale est essentiellement, et je dirai presque uniquement beaucoup plus qu'une question de technique, beaucoup plus qu'une question d'effectifs: la volonté lucide d'une nation qui veut se défendre et qui sait pourquoi elle se défend. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Or, je ne suis pas sûr qu'à l'heure actuelle l'effort nécessaire soit fait pour défendre justement ces jeunes gens. Ils vont être naturellement mécontents. Leurs familles sont, elles aussi, surprises par ce sacrifice supplémentaire que nous leur demandons, cinq ans à peine après une victoire si chèrement et si lourdement payée.

Ce qui m'effraye le plus dans ce projet, c'est le péril moral qu'il fait peser sur l'armée et sur la nation qu'il faut défendre contre certaine propagande. Ce péril moral vient justement du fait que vous allez avoir ces jeunes gens — je le crains, je le redoute et je le signale — qui vont être mal encadrés, mal utilisés, dans cette espèce de laissez-aller, de farniente, si dangereux qu'est la vie de caserne.

Nous avons connu de 1939 à 1940 ce que l'on a appelé la « guerre pourrie », et qui a tenu surtout à cette inactivité des hommes mobilisés dans la ligne Maginot.

Faites attention de ne pas avoir maintenant des classes pourries, livrées à toutes les propagandes. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ces propagandes, vous les connaissez. Elles s'étalent, elles se développent. Je suis, nous sommes ennemis de toutes les lois d'exception, mais il est indispensable, au moment où vous demandez ces sacrifices nouveaux au pays, que le pays soit éclairé et qu'il soit défendu contre certaines propagandes qui sont véritablement, je le dis, car c'est vrai, des propagandes de trahison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Léon David. Fascistes!

M. Jacques Debû-Bridel. Propagandes de trahison et nous savons d'où elles viennent, mais si vous voulez prendre les mesures qui s'imposent et surtout être compris du pays, ce n'est pas tant aux répressions policières que vous devez faire appel; car ce problème de la contre-propagande ne sera résolu que le jour où l'on aura recréé dans la nation ce climat d'union fraternelle qui fut celui des années de la résistance.

Il faut, certes, agir là où la trahison s'étale, mais nous ne désarmerons cette propagande qu'en résolvant dans un esprit de concorde sociale le grave problème du prolétariat qui est une des premières questions à régler. Or, là, je le dis comme je le pense, nous ne croyons pas que c'est votre Gouvernement, que c'est votre régime, basé sur les partis qui nous divisent, qui pourra résoudre ce problème en France et c'est pour cela que nous faisons appel à ce rassemblement de la nation française, indispensable à la défense nationale d'abord. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Et puis, et ce sera ma conclusion, si nous vous demandons de défendre la France contre la trahison qui s'annonce, qui se prépare et qui s'affirme, nous savons que vous ne pourrez le faire et que vous ne serez compris du pays que si vous prenez les mesures nécessaires contre ceux qui, aujourd'hui, se font les apologistes de la trahison.

Ce n'est pas par je ne sais quelle complaisance, quel laisser-aller vis-à-vis d'une certaines propagande que je dénonçais l'autre jour à cette tribune, que vous pourrez ressusciter l'élan national. Il est inadmissible qu'à l'heure actuelle on puisse publier en France, comme nous le disions l'autre jour, des périodiques que je ne cesserai de dénoncer à cette tribune, car ils constituent un péril national, comme la revue *Réalisme*, que l'on puisse faire l'apologie d'un homme comme Pierre Laval, qui incarne, pour nous, tous les laisser-aller, tous les abandons, toutes les capitulations, toutes les lâchetés face à l'ennemi et à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite, et sur divers bancs à gauche.*)

M. Avinin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre

M. Debû-Bridel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Avinin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Avinin. Je ne veux certes pas défendre Pierre Laval, mais je suis bien obligé de rappeler qu'en mai 1935, après des paroles qu'on a reproché à M. le ministre de la défense nationale d'avoir prononcées en mars ou en avril de la même année, Pierre Laval, reçu par Staline à Moscou, a reçu du maréchal Staline la déclaration suivante: « l'Union des républiques socialistes soviétiques accepte que la France porte à la hauteur de sa sécurité son régime de défense nationale. » Je ne défends pas Pierre Laval, mais je rappelle une phrase historique publiée dans *L'Humanité* de l'époque. (*Rires.*)

M. Debu-Bridel. Ceci montre que quand la défense nationale est en cause nous sommes et nous serons toujours disposés à utiliser tous les concours même passagers et inattendus, fût-ce celui de M. Pierre Laval, et naturellement de tout allié, même du maréchal Staline qui, pendant trois années, incarna pour les Français un des espoirs de la libération. Et ce n'est point notre faute s'il n'est demeuré cet allié.

C'est parce que les événements ont changé, mais parce que nous sommes animés, nous, aujourd'hui, du même état d'esprit qu'aux heures de 1940 et qu'aux heures de 1914, que nous vous demandons d'agir avec la même rigueur, la même fermeté vis-à-vis de la trahison d'hier comme vis-à-vis de la trahison de demain. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs de l'action démocratique et républicaine.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'ai été assez mauvais soldat pour vous affirmer que je reste un bon patriote et qu'à ce titre je reste également fidèle à la pensée du socialisme.

On a essayé à travers quelques interventions de nous atteindre, d'atteindre notre parti en nous opposant à des hommes que nous avons considérés sinon comme nos maîtres — car nous avons toujours chanté « ni Dieu, ni maître » — tout au moins comme nos guides.

Nous avons, en effet, dans le passé, professé l'antimilitarisme; nous l'avons professé...

M Ternynck.. Et pratiqué!

M. Henri Barré. ...et pratiqué en un temps où nous ne voulions pas nous faire les serviteurs d'un système économique qui, opposant les peuples les uns aux autres, n'avait pour but que de réaliser des bénéfices sur la misère des peuples massacrés.

M. Ternynck. Ce n'est pas très adroit!

M. Henri Barré. Je ne veux citer pour répondre que cette phrase d'Anatole France: « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des marchands de canons ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul-Emile Descomps. On tient bien le moral du pays avec des phrases comme celle-là!

M. Henri Barré. Mais ceci dit, vous n'avez jamais trouvé le parti socialiste et les socialistes opposés à la défense nationale. Je veux me souvenir, mesdames, messieurs, de ce congrès de Grenoble de 1913, congrès de l'enseignement, où une motion

contre la guerre, motion qualifiée autrefois d'incendiaire, a été adoptée, de même qu'une autre contre le militarisme.

Cette motion fut critiquée dans toute la presse française. Elle a inspiré à Maurice Barrès un livre qui s'appelait, je crois, *Les Aliborons*. Ce livre a été retiré de la circulation quand l'auteur s'est aperçu qu'en 1914, parmi les premiers hommes qui tombaient, se comptaient nombreux les officiers socialistes.

M. Jacques Debû-Bridel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Barré. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel. Je voudrais, pour la mémoire de Maurice Barrès, qu'on ne lui prêtât ni ce livre, ni ce titre. Ce livre est de René Benjamin.

M. Henri Barré. Je suis d'accord avec vous, monsieur Debû-Bridel, et je m'excuse de cette erreur de mémoire; il s'agit en effet d'un livre de René Benjamin. (*Mouvements.*)

Ce que je veux dire — et M. Debû-Bridel sera d'accord avec moi — c'est que Maurice Barrès a félicité René Benjamin d'avoir retiré son livre de la circulation. (*M. Debû-Bridel fait un signe d'assentiment.*)

Maintenant le parti socialiste est en face de ses responsabilités puisqu'il a ses amis au Gouvernement. Le parti socialiste, et en particulier son groupe au Conseil de la République, votera les 18 mois.

J'ai avancé tout à l'heure des arguments qui m'ont valu quelques protestations à droite. Dès qu'il fut question de l'augmentation de la durée du service militaire, en maintes réunions publiques, devant les assises de mon parti, j'ai défendu la nécessité des 18 mois et du réarmement français. Seulement, quand je parle de la position du parti socialiste, je ne veux tout de même pas oublier, — vous n'avez pas le droit d'oublier — que nous avons sans doute quelque autorité pour poser quelques conditions.

Quand Jaurès lui-même — on avait raison de le rappeler — se dressait contre les trois ans, il écrivait *L'Armée nouvelle* et il nous indiquait de quelle façon un pays tout entier se défend, parce que nous considérons qu'en effet ce n'est pas seulement l'armée qui doit participer à la défense du pays, c'est le pays tout entier. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà quelle est notre position. Elle restera la position du parti socialiste.

Que nos camarades de l'extrême gauche me laissent leur dire ceci: en 1914 Guesde a fait partie du gouvernement de défense nationale, Sembat a fait partie du gouvernement national avec Léon Blum comme directeur de cabinet. D'autres ministres socialistes participèrent au gouvernement de défense nationale, et dans les débats, au moment où le Gouvernement quittait Paris en 1914, c'est Jules Guesde qui se dressait pour que le Gouvernement restât à Paris et c'est Jules Guesde qui a demandé au général Gallieni de n'accepter la défense de Paris qu'à condition que Paris, bien entendu, ne fût pas déclaré ville ouverte. Par conséquent, chaque fois que, dans l'histoire de notre pays on a fait appel à la pensée socialiste, à l'action socialiste pour la défense nationale, nous avons répondu présent.

M. Dubois. En 1917, vous étiez les pèlerins de Kienthal.

M. Henri Barré. C'est possible, mais cela ne signifie pas dans ma pensée et ne peut signifier dans votre pensée non plus que nous voulions capituler. Nous étions pour Kienthal, et je l'étais moi-même quoique soldat — réformé le 4 janvier 1918 — parce que je pensais que les ouvriers de France et d'Allemagne se faisaient massacrer au profit des deux impérialismes français et allemand... (*Vives protestations à droite.*)

M. Boisrond. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Henri Barré Je vous en prie.

M. Boisrond. J'ai beaucoup d'estime pour vous, mon cher Barré, permettez-moi de vous appeler ainsi, mais vraiment, un ancien combattant de la guerre de 1914-1918, qui a sacrifié sept ans de mobilisation, qui a tout de même — j'ose le dire ici pour me permettre de vous répondre — trois citations et la médaille militaire, ne peut pas vous laisser déclarer que nous nous sommes battus en 1914 pour l'impérialisme français. C'est un peu déplacé de votre part quand on considère le passé du parti socialiste. Aucun collègue n'aurait voulu rompre ici l'union nécessaire ce soir et rappeler la responsabilité que vous aviez antérieurement à 1914 et avant 1939.

Je voterai tout à l'heure, comme beaucoup de mes collègues, le projet qui nous est soumis pour les dix-huit mois, mais permettez-moi d'ajouter, comme d'autres le feront peut-être, que voyant le ministre actuel assis au banc du Gouvernement, je puis avoir un doute sur l'application de ce plan de défense nationale.

M. le ministre. Ce ministre a deux fois plus de citations que vous !

M. Boisrond. Autrefois nous n'aurions pas vu à ce banc un homme qui a été, vous l'avez dit vous-même, contre la loi des deux ans. *Le Populaire* affichait alors en manchette le titre: « A bas les deux ans. »

Quelqu'un de votre parti qui, constitutionnellement, est le chef de nos armées, et qui, il y a quelque temps encore, rendait un hommage vibrant au grand patriote Poincaré, voulait oublier qu'autrefois, pour lui, c'était « Poincaré-la-guerre ».

M. le président. Je ne puis permettre que, dans un débat au sein de cette Assemblée, on mette en cause le chef de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boisrond. En tout cas, monsieur Barré, je vous en supplie, laissez au moins l'illusion aux anciens combattants de 1914-1918 d'avoir combattu pour le droit et la liberté et non pas pour l'impérialisme français. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Barré. Je pourrais vous remercier sans doute de cette leçon, mais je puis vous affirmer en toute sincérité que vous ne m'avez pas convaincu parce que, que vous le vouliez ou non, il n'y avait pas chez vous, et je n'ai cité personne, ni Poincaré, ni qui que ce soit...

M. Boisrond. Vous l'avez assez cité autrefois.

M. Henri Barré ...il n'y avait pas autrefois chez vos amis que des gens sincères, pénétrés du plus pur esprit patriotique dans cette guerre qui nous mit aux prises avec l'Allemagne et je n'en veux pour preuve que Jaurès, s'adressant, la veille de sa mort, à ses amis, au moment où l'ambassadeur de la Russie tsariste sortait du ministère des affaires étrangères, et disait: « Il la tient sa sale guerre ». Ce sont des choses qui ont été dites et dont le sens ne peut nous échapper.

M. Avinin. Isvolsky était un Russe !

M. Henri Barré. Il était ambassadeur russe en France bien sûr. Ce que je veux dire c'est que les choses ont changé et que, pas plus que mes amis, je n'accepterai de leçon de patriotisme.

M. Boisrond. Je n'ai pas à en recevoir de vous. J'ai assez souffert par votre faute de 1914 à 1918 et pendant la dernière guerre. (*Protestations à gauche.*)

M. Henri Barré. En tout cas, le parti socialiste, avant guerre, n'avait la majorité ni à la Chambre, ni au Sénat. Vos états-majors ont fait absolument ce qu'ils ont voulu. S'il y eut, en ce qui concerne la préparation à la guerre, des fautes, ne nous les imputez pas.

Ce que je veux vous dire, c'est que les socialistes, même ceux de l'enseignement, même ceux du congrès de Grenoble, ont fait leur devoir et que nous fûmes au front en 1914-1918, tous unis contre l'envahisseur. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donnerai tout à l'heure. (*Bruit.*)

M. Boisrond. Je demande à M. Barré s'il m'autorise à présenter une observation.

M. Henri Barré. J'y consens.

M. le président. La parole est à M. Boisrond, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boisrond. Je n'ai jamais douté que les socialistes se soient conduits en patriotes pendant la guerre, mais vous l'avez reconnu vous-même, vous avez été opposés au désarmement général, pour des raisons que beaucoup de nos collègues n'ont pas comprises.

C'est vous-même qui avez cité M. Léon Blum — paix à son âme. Or, il a été, vous le savez, l'apôtre du désarmement unilatéral. (*Vives protestations à gauche. — Approbations au centre et à droite.*)

M. Vanrullen. Mensonge !

M. le ministre. Jamais de la vie !

M. Boisrond. Les reproches de combattant à combattant n'existent pas. Je vous mets simplement devant les responsabilités qui pèsent sur les socialistes du fait de leur politique dans les années précédant les deux guerres.

M. le président. Monsieur Barré, vous avez seul la parole, veuillez continuer.

M. Henri Barré. Notre ami, Léon Blum, n'a jamais été partisan du désarmement unilatéral. Il a été, selon les décisions de nos congrès, partisan du désarmement général simultané et contrôlé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ternynck. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Barré. Quand, avant la guerre de 1914, nous nous rangions autour de nos camarades socialistes responsables, nous ne prenions pas position contre la nation, mais contre des gens dont nous pensions que la politique affaiblissait la nation et sa défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est encore notre position d'aujourd'hui, en tenant compte, comme je le disais il y a un instant, que nous avons nos responsabilités et nos responsables au Gouvernement et qu'il y a désormais quelque chose de changé depuis les jours où les hommes dont je vous parlais assuraient la direction de notre parti socialiste.

Je voudrais alors dire à M. Demusois, à notre souriant collègue Demusois, que je n'ai point été tellement surpris ni tellement atteint lorsqu'il a essayé de nous opposer, nous, socialistes d'aujourd'hui, aux socialistes d'hier. Monsieur Demusois, je viens de dire que lorsque Jaurès luttait contre la loi de trois ans, il essayait, bien entendu, d'expliquer à un état-major — assez obtus, d'ailleurs — que ce n'est pas avec une armée de métier qu'on défend le pays, que c'est avec toute la nation. Et nous voici aujourd'hui, monsieur Demusois, en face de la conjoncture internationale, décidés à tout remettre en œuvre pour assurer la défense du sol français, bons patriotes, sans doute traités, au fond de votre pensée, de « sales patriotards ». Eh bien! nous sommes devenus des patriotes... (*Exclamations à droite.*)

MM. Boisrond et **Ternynck.** Devenus!

M. Henri Barré. ...parce que nous considérons que la classe ouvrière a quelque chose à défendre désormais.

Je voudrais bien qu'une fois pour toutes nous nous mettions d'accord. Vous avez souligné l'expression: « Nous sommes devenus des patriotes. » Mais bien sûr!

M. Bernard Chochoy. Nous l'avons toujours été!

M. Henri Barré. Est-ce que vous me ferez croire qu'une certaine fraction dirigeante de ce pays, si elle ne l'avait dirigé et si elle n'avait tiré des bénéfices de toutes les aventures guerrières, eût clamé si hautement ses sentiments patriotiques? C'est parce que nous ne séparons pas, nous, notre sentiment national de notre sentiment socialiste que nous affirmons maintenant qu'il est nécessaire plus que jamais de devenir patriote. (*Protestations sur certains bancs au centre, ainsi qu'à droite.*)

M. Abel-Durand. Vous ne l'étiez donc pas, autrefois? Cela est véritablement extraordinaire.

M. Henri Barré. Et alors monsieur Demusois, je me demande si vous trouverez assez de teneurs de confessionaux, chez *Témoignage chrétien*, pour nous pardonner nos erreurs socialistes. Je l'espère. En tout cas, nous allons continuer d'être patriotes, ou nous allons « devenir » des patriotes, si vous le voulez, comme Jaurès entendait qu'on le fût et comme les socialistes entendent le rester.

M. Ternynck. Quand ils sont au pouvoir!

M. Avinin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Barré?

M. Henri Barré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Avinin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Avinin. Je voudrais appuyer l'intervention de notre collègue M. Barré en rappelant qu'en 1940 il y avait, dans les assemblées françaises, un certain nombre de patriotes professionnels qui furent, sur certains bancs de ces assemblées, des capitulards professionnels. En juin 1940, les Herriot, les Vallat et les autres n'étaient pas sur les bancs républicains de nos assemblées et ce sont eux qui ont trahi les premiers la nation.

M. Jacques Debû-Bridel. Et Marcel Déat?

M. Avinin. Je ne permets donc à personne d'apporter des critiques aux paroles de notre collègue de la Résistance M. Barré lorsqu'il assure ici la nation de l'appui de la classe ouvrière et du socialisme. C'est tout ce que j'avais à dire. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Henri Barré. Je vous remercie, mon cher collègue, et je voudrais confirmer un point qui, d'ailleurs, n'a pas besoin de l'être. Je me souviens de ces heures terribles où les Allemands avançaient sur Paris. Je voyais passer mélancoliquement les troupes et j'entends encore ce colonel me dire: « Eh bien! vous voterez pour le front populaire, maintenant! » Comme si jamais le front populaire, ainsi que je lui répondis, lui avait ordonné de fuir.

Nous connaissons la position de gens qui, sans doute, ont revendiqué le monopole du patriotisme, mais ce monopole assurait aux uns des bénéfices et faisait subir aux autres, trop souvent, toutes les horreurs de la guerre!

Mesdames et messieurs, je voudrais maintenant, bien entendu, non pas nous justifier, nous, socialistes, aux yeux de nos collègues de l'extrême gauche, mais leur dire simplement que tout ce qu'ils nous ont dit peut se traduire en peu de mots, à savoir que nous avons déjà entendu cela.

Les dix-huit mois, le réarmement? Est-ce que vous vous imaginez, collègues communistes, que nous ne savons pas quelle émotion, quelle impression cela occasionne dans le pays?

Nous savons cela comme vous le savez vous-mêmes et il nous arrive aussi de recevoir des lettres de gens qui ne sont pas très satisfaits d'une semblable mesure. Il nous suffit de leur montrer les dangers — parce que dangers il y a, à mon avis — qui menacent notre pays pour leur faire changer leur point de vue.

Que vous le vouliez ou non, mon cher collègue Demusois, et encore que je ne vous demande point de vous mettre au garde-à-vous devant Staline, pas plus que je n'ai l'intention de me mettre au garde-à-vous devant M. le ministre de la défense nationale, qui est membre de mon parti, il y a que la Russie, comme vous le disiez si élégamment et si éloquemment, qui dispose d'une armée nombreuse et puissante.

Mme Dumont disait: « Les faits sont les faits. » En effet, les faits sont les faits, et c'est bien Lénine, si je ne m'abuse, qui a dit qu'ils avaient la tête dure.

Je souligne avec vous qu'il s'agit bien de quelque chose de concret, de palpable. Il s'agit de 175 divisions russes, de 30 divisions blindées, de milliers et de milliers d'avions, etc.

Vous vous félicitez qu'il y ait là-bas une armée puissante, et vous ajoutez avec beaucoup de malice: « La France devrait se réjouir que la Russie ait une armée puissante, puisqu'étant l'alliée de cette Russie, celle-ci pourrait mettre son armée à sa disposition, si besoin était. »

Je voudrais vous retourner le compliment: puisque nous devons être heureux que la Russie, qui est notre alliée, dispose d'une armée puissante, l'Union soviétique devrait être heureuse également de savoir que la France, son alliée, dispose elle-même d'une armée puissante. (*Applaudissements à gauche.*)

Votre malice, parce que malice il y a, est quand même cousue de fil blanc.

Je ne veux pas refaire l'historique du panslavisme, de cette dilatation du panslavisme. J'ai dit, avec quelques-uns de mes amis, que cette politique pourrait être celle de Pierre-le-Grand et de Catherine II, peut-être même aussi d'Ivan le Terrible, encore que je prête à Staline et à ses amis beaucoup plus de sagesse qu'aux susnommés.

Mais je vais essayer de voir clair dans le jeu diplomatique de la Russie. La Russie ne fait pas la guerre; elle ne nous menace pas. Seulement, afin que ses délégués aient quelque autorité au cours des conversations politiques internationales, M. Vichinsky ou les autres délégués soviétiques peuvent s'appuyer sur une armée nombreuse et puissante. On sait également, en Russie, que les satellites ne resteront fidèles que dans la mesure où ils sentiront derrière eux une armée toujours nombreuse et puissante. Voilà toute la trame de la diplomatie russe internationale.

Je pense à l'autorité que peuvent avoir nos diplomates, nos ambassadeurs et en général ceux qui parlent au nom de la France à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs, lorsqu'on sait que derrière eux, il n'y a pas, pour appuyer leur travail de diplomates, une armée aussi nombreuse et puissante que celle dont dispose M. Vichinsky.

C'est très adroit, c'est très habile, mais vous ne ferez jamais croire à des gens sensés — j'emploie des expressions qui ont été utilisées par d'autres — vous ne ferez jamais croire à ce pays, qui a vu naître Descartes, qu'on entretient là-bas, en Russie, une armée, qui coûte aussi très cher, pour le plaisir de faire défiler, lors de l'anniversaire de la révolution russe, des bataillons entiers sur la Place Rouge. Il y a sans doute un autre but que j'ai essayé de déterminer: il s'agit surtout d'appuyer toutes les besognes diplomatiques des ambassadeurs ou des ministres russes dans les conversations à l'échelle internationale avec leurs contradicteurs.

M. Avinin. Vous avez appris cela quand vous étiez membre du comité central du parti communiste. (*Sourires.*)

M. Henri Barré. Ces choses-là je les ai déjà dites, monsieur Avinin. Il est inutile d'y revenir. Mais on nous permettra sans doute d'affirmer du haut de cette tribune que nous ne sommes pas tellement naïfs en politique et que nous comprenons fort bien ce jeu fort habile et astucieux d'ailleurs des dirigeants de la Russie.

Quand ils affirment la coexistence possible du régime capitaliste et du régime socialiste, laissez-moi vous affirmer que cela ne peut avoir aucune signification en dehors des faits. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai dit que je ne croyais pas à la construction du socialisme en Russie, parce que je sais ce qu'est le socialisme. Le socialisme implique un standard de vie et des conditions qu'on ne connaît point en Russie; il implique d'abord la liberté, toutes les libertés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Il y a en Russie, je l'ai affirmé du haut de cette tribune, un capitalisme d'Etat, et j'ai l'impression très nette que ce ne sont pas toujours les hommes du bureau politique, non plus que les généraux, qui ordonnent en tout et à chaque instant. Il y a là-bas, monsieur Demusois — je m'adresse au vieux syndicaliste que vous êtes — une technocratie d'Etat; il y a là-bas

de nouvelles castes, de nouvelles couches sociales qui prélèvent la « plus-value » sur le travail des ouvriers, comme le capitalisme libéral que vous dénoncez.

La concentration capitaliste en Russie semble avoir un sens social plus développé que dans les pays d'économie capitaliste proprement dits.

Je voudrais cependant qu'on sût quand même ici au prix de quels sacrifices on a pu produire une telle concentration en trente-trois ans. Vous savez combien il est difficile, dans ce domaine, de brûler les étapes de l'histoire; or ce qui est inquiétant dans la conjoncture internationale actuelle, ce n'est pas la pensée de quelques hommes du bureau politique, ni la pensée d'un Boulganine, qui a fait le plan de l'invasion de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe; ce sont ces couches sociales engendrées par le capitalisme d'Etat qui constituent la vraie caste dirigeante, s'attribuant une large part du revenu national russe.

Mesdames, messieurs, on nous demande de voter une loi fixant à dix-huit mois la durée du service militaire. C'est une charge pour le pays, j'en suis d'accord, mais je me permets de ne pas être d'accord avec ceux qui pensent que ces nouvelles charges du réarmement doivent être réparties en demandant à chacun d'entre nous, à chacun des Français, de nouveaux sacrifices financiers.

Bien sûr, il faut réarmer très vite, mais réarmer au meilleur compte. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous demande de veiller aux marchés, d'exiger un effort de vos ingénieurs, de vos techniciens, de vos ouvriers. Mais je me refuserai à demander un effort et des sacrifices supplémentaires à nos ouvriers des arsenaux et des usines si, à l'occasion de ce réarmement, se réalisaient des bénéfices scandaleux. Cela, les socialistes ne le permettraient pas. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends bien, mes chers collègues, que ces paroles ne font pas plaisir à certains d'entre vous, mais quand on a eu soi l'amour de la patrie, on n'admet pas très facilement que des gens, dans les conjonctures actuelles, souffrent parce qu'ils n'ont pas le nécessaire au point de vue matériel pour subvenir à leurs besoins, alors que nous sommes témoins de fortunes scandaleuses qui s'édifient sur la misère du peuple. Veillez à cela, monsieur le ministre. Je suis sûr que toute la classe ouvrière de ce pays, du manœuvre à l'ingénieur, obéira, sera disciplinée, si elle a l'assurance que les sacrifices sont demandés à tous les Français et à toutes les Françaises.

Je vous prie également de veiller au salaire des ouvriers, car on ne peut continuer un effort physiologique que si l'on a à sa disposition au moins le minimum vital. Je vous le demande afin que nous ne connaissions pas ce que nous avons vu dans le passé, en 1914-1918 et en 1939-1945, à savoir, je le répète, l'édification de fortunes scandaleuses sur le malheur de la patrie.

Ensuite, monsieur le ministre, je vous demande, une fois de plus, à cette tribune, de veiller au moral de l'armée. Nous sommes aussi, nous, contre les lois d'exception. Nous connaissons les appels que vous faites par la radio et par la presse, ainsi que les conférences données aux jeunes soldats par les officiers. Nous savons, au parti socialiste, que la propagande antinationale ne passera pas.

M. Giacomoni. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Barré ?

M. Henri Barré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Giacomoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Giacomoni. Mes chers collègues, je remercie M. Barré de me permettre de lui répondre.

Je n'entamerai pas une discussion doctrinaire! Nous ne sommes pas ici pour discuter du socialisme ou de toute autre doctrine. J'interviens sur un domaine plus solide et plus matériel.

Vous faites appel aux officiers. Je vous rappellerai, puisque nous avons l'honneur de voir deux ministres socialistes au ministère de la guerre, la situation de ces officiers, de ces hommes qui avaient satisfait au concours de Saint-Cyr, qui étaient entrés dans l'armée française le front haut, qui avaient fait tout leur devoir, qu'on a dégagés des cadres après quatre ou cinq ans de service — certains étant pères de famille — et qu'on a jetés à la rue sans assurer leur avenir.

Ils avaient cependant obtenu leur titre par des concours; ils en étaient, en quelque sorte, propriétaires. Comment voulez-vous que la France patriote puisse vous suivre tant que vous n'aurez pas rendu justice à ces officiers et à ces sous-officiers dont tout le monde reconnaît le mérite, à ces sous-officiers qui sont l'honneur de l'armée française et dont j'ai entendu dire ce soir, avec satisfaction et fierté, qu'ils constituaient l'armature de l'armée française ?

Je demande aux ministres socialistes de s'engager, si nous votons cette loi des dix-huit mois, à rappeler en service les officiers envers lesquels la France a commis une injustice. Alors la foi patriotique reviendra et vous aurez des cadres.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a déclaré qu'il était obligé de refaire les cadres. C'est très facile: les hommes sont là; il n'y a qu'à les rappeler et vous aurez alors une véritable armée française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Barré. J'ai l'impression, mon cher collègue, qu'après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat aux forces armées devant la commission de la défense nationale, vous avez obtenu satisfaction.

M. Giacomoni. Je voudrais des engagements formels.

M. Henri Barré. Il a déclaré qu'au fur et à mesure de l'augmentation des effectifs, les officiers et sous-officiers, dans la mesure où nous pourrons leur trouver place, seront rappelés.

Voulez-vous me permettre cependant d'ajouter ceci. Je connais bon nombre d'officiers et même de sous-officiers qui ont demandé eux-mêmes à être dégagés des cadres au temps du marché noir... (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Barré, je vous demande, comme président de cette séance, de ne pas suspecter le rôle, la qualité et la conscience des officiers de l'armée française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Henri Barré. J'ai connu et je connais encore, parce qu'ils m'ont demandé d'intervenir pour qu'ils soient réintégrés dans l'armée, des gens qui ont pensé que faire du commerce serait plus avantageux pour eux que de rester lieutenant ou capitaine. (*Mouvements divers.*)

M. Terminck. Vous l'avez fait vous-même!

M. Henri Barré. Quant au reste, je me permettrai d'indiquer que lorsque j'ai parlé du marché noir — il a sans doute existé — j'imagine que je n'ai pas insinué que les officiers français y aient participé.

M. René Dubois. Mais si vous l'avez insinué!

M. Abel-Durand. Vous l'avez dit.

M. Henri Barré. Etant moi-même officier français, frère d'un officier français, ayant dans ma famille de nombreux officiers français...

M. René Dubois. Si vous n'avez pas le respect de la patrie, ayez au moins le respect de la famille!

M. Henri Barré. ...il n'est pas dans mes intentions de porter atteinte à ceux qui sont restés dans la meilleure tradition du soldat français.

Cependant, que vous le vouliez ou non, il n'y a pas que des hommes parfaits parmi les officiers; il y a, sans doute, quelques brebis galeuses.

M. Boisrond. Il y en a partout!

M. Henri Barré. Je suis heureux de vous l'entendre dire et je n'ai jamais voulu dire autre chose.

Laissez-moi donc vous dire que je fus de ceux qui furent émus au lendemain des événements de Cao-Bang en pensant au courage de ces deux bataillons de légionnaires français qui se sont sacrifiés pour défendre ceux qui restaient de leurs camarades et qu'il n'y a pas de Français digne de ce nom qui ne pourrait être ému en évoquant ces traditions généreuses de l'armée française.

Monsieur le ministre, j'ai dit qu'il faudrait veiller au moral de l'armée. J'ai parlé des conférences que devront faire les officiers. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, pour qui nous prenez-vous ici ? Dans vos journaux nous lisons les plus sévères critiques contre Revers et Mast, qui sont des officiers de l'armée française! Alors, quand vous voudrez d'autres précisions, je vous en apporterai; ce n'est pas de notre côté que nous nous refuserons à tout examen critique que vous jugerez nécessaire. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est dans la mesure où nous saurons, les uns et les autres, dénoncer ce qu'il y a de mauvais, dans l'armée comme ailleurs, que nous arriverons sans doute à une refonte de l'armée qui méritera le respect de tous. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.*)

M. René Dubois. Pour la première fois!

M. Henri Barré. Monsieur le ministre, vous veillerez au moral de l'armée.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'on ne peut rien exiger de la classe ouvrière ou de ce pays, à la condition, bien entendu, qu'on donne à la classe ouvrière ou à tous ceux qui doivent participer à la défense nationale une situation matérielle meilleure que celle d'aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, en réponse à ceux qui prétendent que l'on n'a jamais rien à défendre dans la patrie autre chose que sa condition matérielle, je réponds qu'il convient de défendre la liberté et la civilisation. C'est sans doute animés de cet esprit que combattaient les soldats de Valmy et de Jemmapes qui n'avaient pas tellement à manger, mais qui luttaient pour la défense de la liberté.

Certes, nous connaissons la pensée maîtresse de certains de nos collègues qui siègent à droite dans notre Assemblée et avec qui nous sommes en lutte permanente sur le terrain social. Je n'y insisterai pas.

Messieurs les ministres, c'est par une politique conventionnelle que nous referons une armée et une âme à ce pays; c'est en nous inspirant de la Convention que nous y parviendrons.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre de la défense nationale, d'être comme Carnot l'organisateur de la victoire, je vous demande d'être l'organisateur de la défense de ce pays dans le cadre de nos accords internationaux, des accords qui nous lient avec l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons pu, ce soir, nous heurter sur quelques points. Au fond, je sais que, lorsque le pays sera en danger, nous serons tous là, avec nos positions différentes, dans la lutte pour la défense de notre liberté et je sais, moi, quoi qu'en aient pensé quelques-uns de nos collègues communistes, que cette civilisation que nous vivons mérite d'être défendue.

Vous parliez tout à l'heure, madame Dumont, de ces grands Etats qui ont dressé le peuple de la Corée du Nord et les autres peuples des républiques dites populaires. Le malheur c'est que ces gens-là ne viennent pas confirmer ou infirmer vos impressions. Nous ne demanderions qu'à les entendre, mais vous savez que nous ne le pouvons pas.

Mes chers collègues, en terminant, je voudrais rappeler que je lisais dernièrement avec plaisir un livre d'Erckmann-Chatrian que vous connaissez bien, *Madame Thérèse*. Vous vous souvenez de ces pages où l'auteur raconte que les bataillons français, bataillons de soldats mal nourris et mal vêtus, sont assaillis de toutes parts par l'armée autrichienne, laquelle est bien vêtue et bien nourrie. Sans doute, les bataillons français allaient-ils succomber sous l'effort des armées autrichiennes lorsque, tout à coup, s'éleva un chant que nous connaissons bien, *la Marseillaise*. Galvanisés par leur hymne national, les soldats français, animés par leur grand idéal de liberté et de paix, résistèrent et terminèrent leur lutte contre les Autrichiens par la victoire.

Ce que je tiens à dire en descendant de cette tribune, c'est que dans ce pays qui a donné au monde tant de preuves de sa bonne volonté, de son pacifisme et de sa civilisation, il y a place pour toutes les valeurs spirituelles. C'est à elles que je fais appel au nom de mon parti, au nom du parti socialiste auquel je suppose vous ne refuserez pas quelques grandes pensées d'humanisme.

C'est à toutes ces valeurs spirituelles que je m'adresse pour qu'enfin nous mettions sur pied une armée digne d'assurer notre défense quand nous serons menacés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Mesdames, messieurs, un certain nombre de collègues d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer, émus par les paroles prononcées par M. Boudet au début de ce débat, en son nom personnel, m'ont demandé d'intervenir afin de dissiper toute équivoque sur la position des départements algériens et des territoires d'outre-mer en face du problème d'effort fiscal posé par la défense nationale.

Au cours de son intervention, notre honorable collègue M. Boudet, a semblé soutenir que les territoires d'outre-mer, et l'Afrique du Nord en particulier, s'ils acquitaient l'impôt du sang, devaient aussi payer l'impôt tout court.

Il ne nous déplaît pas de constater que notre collègue n'a pas contesté le rôle considérable joué par les territoires d'outre-mer et l'Afrique du Nord pour la défense de la patrie et de nos libertés.

Les actions de nos troupes, les pertes qu'elles ont subies au cours des dernières guerres et celles qu'elles subissent encore actuellement me dispensent d'insister sur ce point; mais nous ne pouvons laisser dire sans protester que l'Union française et l'Algérie échappent à leur effort fiscal.

L'étude des budgets de ces territoires et départements suffit à établir que nous contribuons à toutes les charges incombant à la nation selon des bases fixées par le Gouvernement qui tient compte de nos possibilités et de l'effort d'équipement social et économique en cours d'exécution dans ces pays neufs.

Nous sommes fiers d'apporter ainsi notre contribution budgétaire à la défense nationale, car, départements algériens et territoires d'outre-mer, nous entendons nous associer sans réserve à l'effort métropolitain, convaincus que nous sommes de la nécessité d'une France unie, indépendante, forte et respectée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, laissez-moi d'abord remercier M. Borgeaud pour la façon courtoise dont il a rappelé les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure. Tant que nous nous expliquerons sur ce ton, dans cette Assemblée, je suis sûr que nous arriverons toujours à nous entendre. (*Très bien!*).

Il est certain que je ne pouvais pas mettre en doute le fait que les hommes de l'Union française et ceux d'Afrique du Nord avaient généreusement payé l'impôt du sang. Faut-il rappeler qu'à l'heure présente, dans le corps expéditionnaire d'Indochine, de nombreux Nord-Africains et de nombreux soldats originaires de l'Union française versent leur sang pour la défense du patrimoine commun des nations libres.

A l'occasion de ce débat, étant donné que, incontestablement, un effort fiscal sera demandé à la nation, j'ai voulu simplement ouvrir une discussion afin, comme le disait M. Borgeaud, que chacun, dans cette communauté que nous appelons l'Union française, apporte à l'effort de défense, à la fois cet impôt du sang que les vôtres comme les nôtres ont payé généreusement, mais aussi l'effort fiscal dans la mesure des moyens de chacun. Si nous pouvons mettre au point un *modus vivendi* qui donne satisfaction à tout le monde, je ne regretterai pas l'intervention de ce soir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui n'ont jamais nié la nécessité de la défense nationale ni les moyens de l'assurer. Désireux de ne point m'évader des réalités et de traiter ce problème avec le sérieux et la sérénité qu'il comporte, je dirai tout de suite que je voterai le projet de loi portant le service militaire à dix-huit mois.

Il y a deux points sur lesquels je voulais attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale. Je dois dire que mes préoccupations rejoignent celles de M. le président de la commission de la défense nationale quand il nous disait: les dix-huit mois sont nécessaires.

Assurément! Mais il faudra, monsieur le ministre, que les jeunes Français auxquels vous allez imposer un sacrifice nouveau, que les contribuables à qui vous allez demander un sacrifice supplémentaire, soient parfaitement convaincus que l'argent que les uns donneront et que le temps et la peine que les autres fourniront serviront à quelque chose, c'est-à-dire à un travail effectif à une instruction réelle pour notre armée, à une armée efficiente dans le minimum de délai.

Je n'épiloguerai pas sur les erreurs du passé, je ne m'égarerai pas dans des discussions doctrinales, mais je voudrais que l'on revînt sur certaines questions de détail; c'est pourquoi j'ajoute quelques observations à ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue M. Giacomoni. Il faut à ce pays un certain nombre d'officiers et sous-officiers de carrière.

Les uns ont peut-être démérité, ce qui justifie la sanction qui a été prononcée contre eux, je ne parle point de ceux-là. Mais, il en est un certain nombre — et j'en connais — qui ont perdu une situation à laquelle ils avaient consacré toute leur jeunesse et tous leurs travaux. Il faudra, messieurs les ministres, puisque vous allez avoir besoin d'un complément assez sérieux d'officiers, reprendre ces hommes dont la préparation est indiscutable et dont le patriotisme est certain, et les ramener dans cette armée française pour laquelle ils ont vécu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, l'exposé que je crois de mon devoir de faire, sera abrégé grâce aux explications pertinentes des deux rapporteurs et du président de la commission de la défense nationale.

Avant d'aborder le sujet même que je désire, aussi brièvement que possible, traiter devant vous ce soir, je voudrais répondre à quelques remarques des différents orateurs.

J'ai indiqué au cours de son intervention à M. Bousch les progrès déjà accomplis, j'ai dit à M. Alric mon accord sur son analyse très pénétrante de la double moitié des classes, basée à la fois sur la durée du service et sur le nombre de mois de naissance convoqués chaque année, ainsi que sur ses conceptions en matière industrielle; mais je voudrais en profiter pour dire combien M. le secrétaire d'Etat et moi avons été intéressés par certaines de ses études en matière de pointage d'artillerie notamment. C'est une collaboration que je souhaite développer avec le plus grand nombre possible d'entre vous.

M. Le Basser a critiqué les carrières successives des trois derniers ministres de la défense nationale. Je ne ferai aucune réponse ce soir sur ce sujet; ma seule ambition est de tracer le bilan de quatre mois de travail continu — et j'ai conscience d'employer une expression conforme à la vérité en parlant de continuité — faisant suite d'ailleurs à l'effort de mes deux prédécesseurs et utilisant ce qu'ils avaient préparé.

M. Le Basser m'excusera de ne pas le suivre sur le terrain politique où il s'est engagé. Je pense très fermement que nous

avons le droit de nous distinguer les uns des autres en matière de politique intérieure et de nous trouver tout naturellement réunis quand il s'agit de défendre les libertés et les frontières de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) Je ne veux donc pas en aucune façon, ni malveillante ni sarcastique, relever cette partie de son intervention ni même me référer à certains articles de journaux qui figurent parmi ceux qu'il lit et qui ne sont pas toujours tendres pour moi; ce n'est pas seulement le parti communiste qui m'attaque. J'aurais là l'occasion d'une réponse que je ne veux pas faire ce soir, car je considère que le sujet traité doit effectivement nous réunir.

Je voudrais faire la même réponse à M. Westphal. Il a fait le procès de la politique en Indochine. Il aura l'occasion de s'en expliquer avec le ministre responsable de cette question. Je me borne, avec mes secrétaires d'Etat, à fournir le matériel qui nous est demandé.

Je voudrais dire à M. Héline enfin, que le problème des dégagements de cadre est un problème douloureux qui trouvera sa solution au fur et à mesure qu'il y aura des vacances dans nos effectifs budgétaires auxquels nous sommes liés ou qu'il y aura, à l'occasion du budget prochain, des créations d'emplois. Néanmoins, j'indique que, déjà, nous avons réintégré un certain nombre d'hommes.

En particulier, j'ai eu à voir un dossier très douloureux, celui d'un homme à qui son commandement avait été retiré, qui avait été mis en non-activité, qui avait eu une attitude douteuse dans un camp de prisonniers, mais qui me donnait comme références, dans une dernière lettre où il me demandait sa réintégration, le préfet d'un de nos départements, dans le patriotisme duquel j'ai une absolue confiance et qui était son camarade de détention.

J'ai écrit au préfet. Celui-ci m'a répondu que cet homme avait eu, en effet, des faiblesses mais qu'il s'était repris et qu'il avait vu clair avant la fin. Je l'ai réintégré. Je suis prêt, avec mes secrétaires d'Etat, dans la mesure des disponibilités et à condition qu'il n'y ait eu que des faiblesses et non des fautes contre l'honneur, à réintégrer de la sorte des officiers.

Je voudrais arriver maintenant à ce bilan dont je parlais tout à l'heure.

M. Rotinat m'a posé une question qui est le premier mot de ce bilan que je voulais traiter, celui de la reconnaissance du caractère essentiel, du caractère primordial du bastion européen. C'est maintenant un fait acquis. Il y a cette décision des Etats-Unis d'une portée vraiment révolutionnaire de faire stationner des forces en permanence en Europe en temps de paix, c'est-à-dire l'acceptation de notre thèse qu'il faut défendre la liberté le plus loin possible de nos propres frontières et ne pas attendre une libération qui serait celle des cimetières. Et, puisqu'il m'a posé une question sur les dernières négociations diplomatiques auxquelles j'ai été mêlé, je n'ai aucun mal à lui dire que ces difficultés ont été fortement exagérées par certaines presses dans la plupart des pays, souvent pour des raisons de politique intérieure — il y avait des élections aux Etats-Unis durant cette période. Nous avons certes, nous, France, déposé, devant le comité des ministres, un projet différent de celui du gouvernement des Etats-Unis, différent en ce sens que nous n'admettons ni les divisions allemandes, dont la juxtaposition recrée l'armée allemande, ni un ministère qui ne serait qu'un camouflage d'un grand état-major. Nous n'avons jamais dit, comme on nous l'a fait dire, que nous ne voulions que former des bataillons. La formule que nous avons employée est celle « des unités les plus petites techniquement réalisables », laissant aux experts le soin de résoudre ce problème, qui, dans l'ensemble des problèmes posés, était un problème de détail.

Je suis donc persuadé que les négociations en cours aboutiront à une solution acceptable à la fois pour la France et pour les Etats-Unis et je voudrais dire que de telles divergences, en employant le mot dans son sens primitif, sont normales entre démocraties qui ont le devoir d'appliquer dans leurs relations mutuelles les principes démocratiques qui sont en vigueur à l'intérieur de chacune d'elles. Ce sont les satellites seuls qui acceptent sans discuter.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre. Or, les satellites sont de l'autre côté du rideau de fer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) Je ne suis donc pas mécontent — c'est la question que vous m'avez posée — des négociations de Washington, et je répète mon espérance très fondée que l'on arrivera à une formule acceptable pour tous les participants.

Le deuxième point, qui a été traité notamment par M. Bousch, est celui de la création des grandes unités. Je répète, pour toute l'Assemblée, qu'il y a trois mois nous possédions trois divisions à 75 p. 100 des effectifs du temps de guerre et deux à 40 p. 100. Aujourd'hui, nous avons trois divisions à 100 p. 100 des effectifs de guerre, deux à 50 p. 100, une sixième en voie de constitution et deux autres naissantes. Je pense donc que, très normalement, nous devons arriver pour la fin de l'année 1951 au premier stade de l'effort que nous nous sommes assigné, aux dix divisions dont cinq sur pied de guerre et cinq à trois jours de mobilisation.

Simultanément, j'y reviendrai tout à l'heure, le matériel américain arrive à une cadence telle que neuf de ces divisions pourront enfin être équipées avec du matériel américain, tandis que la dixième division le sera avec ce matériel français auquel vous faisiez allusion et qui, dans l'ensemble — et je donnerai quelques chiffres, quelques ordres de grandeur tout à l'heure — sera fabriqué dans les délais voulus.

Ceci est la première étape. Vous savez qu'en 1952 ce sera 15 divisions; en 1953, 20 divisions, et qu'ensuite nous nous occuperons des divisions de réserve.

Parallèlement, l'aviation verra ses effectifs portés de 17 à 28 groupes d'interception — *Vampire* ou *Ouragan* fabriqués en France — et verra en outre s'accroître considérablement le nombre de ses chasseurs bombardiers F 84 fournis par l'Amérique.

Quant à la marine, elle fera son effort normal pour assurer non seulement la garde des côtes et le dragage, mais aussi les communications entre la France et l'Afrique du Nord, que nous considérons très fermement comme une affaire intérieure française, la France et l'Algérie étant dans notre esprit zones de l'arrière et la mer qui les unit un lac intérieur français, du moins en ce qui concerne les communications Nord-Sud.

J'en arrive maintenant à un troisième point. Je vais aussi vite que possible. Cette organisation des forces — un des orateurs l'a souligné — cette organisation des forces ne se fera pas seulement par le service des dix-huit mois, elle se fera par un ensemble de mesures dont l'une d'elles est la spécialisation de la plus grande partie de nos unités d'active, en ce qui concerne le corps de bataille qui sera organisé pour se battre à l'extérieur des frontières françaises s'il le fallait.

Nous sommes et nous serons donc amenés à retirer un certain nombre de forces cantonnées à l'intérieur et à organiser très solidement cette défense du territoire métropolitain qui est pour moi un souci presque aussi important que celui des frontières ou de la ligne de démarcation.

Car si la guerre de 1914 a pris un aspect linéaire, les lignes de front étant à peu près parallèles aux frontières, si la guerre de 1939 a pris un aspect linéaire différent — on se battait alors le long des trajectoires des divisions blindées, perpendiculairement aux frontières — je suis persuadé que, si le malheur devait fondre une nouvelle fois sur notre pays, la guerre ne serait plus linéaire, mais superficielle et que, tant par débarquements, opérations amphibies, parachutages, que par l'action de cinquièmes colonnes puissamment organisées, aucun point du territoire national ne serait à l'abri d'opérations militaires et que nous devons donc repenser toute cette défense intérieure du territoire.

On a dit là aussi beaucoup d'erreurs. J'ai appris en Amérique que j'étais en désaccord avec le général Chouteau. Je ne l'avais pas vu depuis longtemps; je l'ai prié de venir me voir ce matin. Nous avons constaté que nous étions parfaitement d'accord comme au jour où je l'avais nommé. Un communiqué l'a confirmé ce soir.

Bien entendu, quand je parle de défense en surface, il s'agit d'une défense militaire. On a brodé d'un certain côté de cette assemblée, on a parlé de milice, on m'a comparé à un homme qui a payé sa dette. Il n'a jamais été question de cela.

Il a été question de ceci: il faut mettre nos avants à l'abri d'une attaque brusquée par divisions blindées et tout notre pays à l'abri d'une attaque aussi soudaine que le permettent les matériels modernes de guerre. C'est tout.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le ministre. On m'a demandé un certain nombre de renseignements sur nos matériels. Je voudrais tout d'abord parler de ceux que nous envoie l'Amérique et ici rendre hommage à l'effort prodigieux que fait en ce moment cette puissance et dont les autres pays ne mesureront pleinement les effets qu'en 1952, car actuellement, nous recevons des matériels existants, stockés. Les crédits de l'année budgétaire américaine 1950-1951 seront essentiellement affectés à construire de longues et puissantes chaînes de production qui ne donneront leur plein effet qu'en 1952, à la fin de l'année, ou en 1953.

Mais dès maintenant l'effort est considérable et, sans vouloir, pour des raisons que chacun de vous comprendra, donner des chiffres précis sur ce matériel qui est déjà arrivé avec une parfaite régularité, malgré toutes les excitations dont les dockers ont été l'objet, je veux indiquer que nous avons, à la date du 10 novembre, déjà reçu par dizaines de milliers des fusils-mitrailleurs, des mitrailleuses, par milliers des véhicules de toutes sortes, des postes de radio; par centaines des canons, des chars moyens ou légers, des véhicules du génie et d'autres matériels que je ne veux pas énumérer. Dans l'ensemble, il y a quatre mois d'avance sur les prévisions pour la livraison

des véhicules; on est exactement dans les délais pour la livraison des chars et il y a, pour les autres matériels, un retard, en voie de résorption, qui n'est plus actuellement que de deux à trois mois.

Nous tiendrons donc nos délais de constitution de divisions, car il est bien entendu — je réponds là d'un mot à certains orateurs — que, lorsque je parle de divisions, je parle non seulement des hommes mais du matériel qui leur est nécessaire.

En ce qui concerne le matériel français, j'estime qu'il faut en fabriquer pour trois raisons: la première, c'est notre rapidité de fabrication qui a étonné nos amis américains quand j'en ai discuté avec eux — mais je les ai convaincus — et qui tient à ceci: lorsque l'Amérique décide de fabriquer un matériel quelconque, ses ingénieurs commencent à étudier longuement les machines-outils spécialisées qui donneront le meilleur rendement dans la construction de ce matériel. Après quoi, on dessine les plans de ces machines, on passe la commande de ces machines, et la chaîne, en fin de compte, n'est montée qu'au bout de dix-huit mois à deux ans.

Elle rend alors à plein. C'est la fabrication en grande série. Mais nous, nous n'avons pas de procédés si perfectionnés. Nous employons des machines-outils à tout faire qui ne sont pas dessinées spécialement pour la production dont il s'agit. Au lieu d'avoir des tours automatiques qui ne peuvent faire que le travail qu'on leur demande, nous avons des tours semi-automatiques qu'on peut adapter à ce travail.

Employant des machines existantes, nous montons des chaînes en quelques mois et, au bout de huit à neuf mois au lieu de vingt-quatre, nous pouvons avoir du matériel. Ensuite, nous fabriquons moins que les Américains, cela va de soi; mais, en attendant, et jusqu'au vingt-quatrième ou vingt-sixième mois, notre production est en avance sur la leur.

Or, la géographie nous a distingués d'eux; ils sont à 7.000 kilomètres de tout agresseur éventuel. Ils peuvent s'offrir le luxe de chaînes modernes construites en deux ans. Nous avons été, hier, au contact des pires dictatures, aujourd'hui au voisinage d'une autre. C'est en quelques heures que nous pouvons être attaqués et nous ne pouvons pas attendre deux ans avant d'avoir la première série de matériel. Même si nos matériels étaient moins bons que les matériels américains, je préférerais encore fabriquer en France dix chars par mois au bout de six mois que d'attendre deux ans pour en recevoir cent par mois au bout de vingt-quatre mois, parce que, entre le sixième et le vingt-quatrième mois, j'aurais un commencement d'armement. Voici la première raison.

La seconde, c'est que, dans certains domaines, nos matériels valent mieux que les autres. Je viens d'effectuer un voyage d'études au cours duquel m'ont été ouvertes les usines les plus secrètes en Amérique et au Canada. J'ai vu des domaines où les Anglais et les Américains sont fortement en avance sur nous. J'en ai vu d'autres, par contre, où je considère que nos matériels sont meilleurs que les leurs. Par conséquent, nous avons toutes raisons de fabriquer au moins ces matériels.

Enfin, troisième raison, on ne reste un grand pays que lorsqu'on a une marine marchande et une marine militaire pour le défendre. On ne reste aussi un grand pays que si l'on n'est pas esclave d'un pays voisin pour toutes les pièces de rechange de son propre matériel, c'est-à-dire si on est en mesure, dans la limite de ses moyens, d'en fabriquer au moins quelques-unes.

Voilà la troisième raison pour laquelle mes prédécesseurs, MM. Pleven, Ramadier et Max Lejeune — ce dernier a assuré, en matière d'armée de terre, une constance de direction avec un zèle auquel, à mon tour, je veux rendre hommage — ont, en matière d'armée de terre, fait des études qui m'ont permis tout simplement d'arriver au moment où ces études étaient à peu près terminées. Je dis: « à peu près », parce qu'une étude de matériel militaire ne l'est jamais complètement. Il y a d'un côté les utilisateurs, qui demandent toujours un changement à ce qu'ont fabriqué les techniciens, et, de l'autre, les techniciens, qui ont toujours peur de ne pas fournir un appareil assez bon et souhaitent eux-mêmes le perfectionner, de sorte que si, un jour, un ministre ne tranche pas dans le vif, ne décide pas que les études sont interrompues, on ne passe pas à la fabrication en série et on n'a jamais un matériel jugé digne d'être utilisé. Etant moi-même l'utilisateur et le technicien, j'ai pris, dès mon arrivée, mes responsabilités.

Voici où nous en sommes: en ce qui concerne l'engin blindé de reconnaissance, je n'en indiquerai pas les caractéristiques, mais, si cela intéresse un sénateur, il n'aura qu'à m'interrompre. Je voudrais aller le plus vite possible. En ce qui concerne l'engin blindé de reconnaissance, qui est incontestablement supérieur à ceux qui existent n'importe où, les essais sont terminés, la fabrication en petite série a été décidée; en petite série, car je n'ai pas les moyens de commander en ce moment en grande série. La chaîne est en cours d'organisation. Les ordres ont été donnés au mois de septembre; le début de la fabrication est pour décembre. Les premières sorties de matériel terminé auront lieu pour juillet et seront présentés le 14 juillet, lors de la revue; et, à la fin de l'année prochaine, nous aurons les quelques centaines de ces engins nécessaires pour notre division armée en matériel français.

Le char léger est une formule très nouvelle, dont je voudrais dire quelques mots. Toutes les fois qu'on se fixe, en matière maritime ou terrestre, un tonnage qu'on ne veut pas dépasser pour des raisons quelconques, il y a trois façons d'utiliser ce tonnage: il y a la mobilité, c'est-à-dire le poids qu'on consacre aux machines et au combustible, il y a la protection, c'est-à-dire le poids qu'on consacre au blindage et il y a la puissance de feu. Vous êtes obligés de partager à peu près ces trois éléments ou de favoriser l'un d'entre eux au détriment des autres.

En matière de marine, par exemple, vous aboutissez dans un cas au torpilleur où tout est sacrifié à la vitesse, dans un autre cas au croiseur de bataille où beaucoup est sacrifié à la puissance de feu et dans le troisième cas aux moniteurs cuirassés où tout est sacrifié à la cuirasse, et aux cuirassés.

En matière de chars, c'est la même chose, et nous avons conçu un char léger où beaucoup de protection a été sacrifiée à la vitesse et à la puissance de feu, qui pèse 13 tonnes et dont la puissance de feu et la vitesse sont supérieures à celles du char américain de 26 tonnes.

M. Dronne. Le char américain ancien modèle.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'y a pas de char américain nouveau modèle en ce moment. Je parle du char américain de 26 tonnes. Ne me faites pas dire, je vous en prie, ce que je n'ai pas dit. Je ne compare pas le char français de 13 tonnes à des chars de 35 ou 40 tonnes, je le compare au char américain de 26 tonnes, ce qui n'est déjà pas mal.

Nous avons envoyé ce char en Amérique, à Aberdeen, en disant aux Américains: essayez-le, comparez-le aux vôtres, tâchez de le casser. Nous vous le donnons pour que vous le connaissiez complètement.

Je suis allé récemment à Aberdeen et j'ai assisté à des essais comparés. Je dois dire que notre char s'y est brillamment comporté.

Les expériences continuent: on doit aujourd'hui faire les premiers tirs avec sa pièce qui est très remarquable et je ne crains aucune espèce de comparaison. De ces engins légers ou plutôt antichars, qu'on appelait jadis des tanks destroyers, la fabrication est commencée, la chaîne est en cours d'organisation, et le début de fabrication des chars eux-mêmes commencera en décembre 1950; les premiers chars sortiront en juillet 1951; nous aurons l'équipement de nos divisions en chars.

Nous avons de même une jeep qui a une stabilité incomparable et qui va être fabriquée en série; les chaînes sont en cours de fabrication, les premières séries sortiront en juin 1951.

Toutes ces commandes ont été passées en septembre de cette année.

Notre fusée antichar a eu les meilleurs résultats dans deux compétitions internationales auxquelles j'ai personnellement assisté: l'une à Braschaet en Belgique, et l'autre à Warmster en Angleterre. A trois cents mètres, nous avons tiré avec plus de précision que notre concurrent qui tirait à 200 mètres, ce qui, pour une arme d'infanterie, est important.

J'ai également envoyé de ces bazookas en Amérique pour qu'on puisse les étudier et la fabrication des séries commencera incessamment puisque nous attendons les premières munitions de série en janvier 1951 et les premiers engins en avril 1951.

Nous fabriquons d'ailleurs, en attendant les moyens de fabrication en série, par des moyens artisanaux, de manière à couvrir certains besoins urgents, et nous avons envoyé ce bazooka, qui est le plus perfectionné existant actuellement, en Corée.

Nous avons une grenade à fusil, antichar, qui donne d'excellents résultats et qui a une puissance de perforation importante. La première sortie aura lieu dans le courant de décembre de cette année.

Nos mines antichars, indétectables ou à charge plate, sont commandées à plus d'un million d'unités. La fabrication est en cours et la première sortie doit avoir lieu incessamment.

Des considérations d'ordre financier nous ont empêché de fabriquer définitivement et de lancer le char de 50 tonnes, que je considère comme très supérieur au plus moderne des chars lourds qui est le Centurion anglais.

Nous avons également, dans ces catégories, un mortier de 120 et deux obusiers, l'un de 105, l'autre de 155, présentés sous modèle tracté ou automoteur, ainsi qu'un certain nombre d'engins nouveaux sur lesquels je demanderai la permission de ne pas m'étendre, mais dont je veux dire simplement, rendant ainsi hommage à nos ingénieurs, qu'avec des moyens dérisoirement faibles, nous ne sommes pas en retard sur ce que j'ai vu à l'étranger et pour la construction desquels a été investi l'équivalent de dizaines de milliards de francs.

Voilà ce que je voulais indiquer sur ce point. Le Conseil de la République, je pense, reconnaîtra que le lancement de ces fabrications sur les crédits de 1950 était tout de même une opération difficile à réaliser et qui n'a été rendue possible que parce que, d'une part, nous avons décidé que c'était au point et que l'on cessait les études, et d'autre part nous avons profité de cet article 29 qui nous a permis un certain nombre de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section.

En ce qui concerne la participation équitable de nos alliés, vous savez que, non pas de ce voyage-ci, mais de mon précédent voyage en Amérique, j'ai rapporté un engagement de l'Amérique de financer nos productions en France dont je viens de parler, à concurrence de 70 milliards pendant le premier semestre de l'année 1951, qui est le deuxième semestre de l'année budgétaire 1950-1951 en Amérique, avec l'engagement moral d'avoir une subvention analogue pour notre second semestre budgétaire.

C'est un résultat qui ne doit pas être sous-estimé, dont nous avons lieu de remercier l'Amérique, puisqu'il s'ajoute à tout l'effort en matériel qui nous est accordé, et qui nous permettra de faire un gros effort cette année dans nos constructions.

J'en arrive enfin aux hommes. Un orateur l'a dit: il y a quatre moyens d'améliorer les effectifs.

L'un consiste à augmenter le nombre des engagés et des rengagés, et l'orateur qui en parlait m'a fait remarquer que nous n'étions pas loin d'être arrivés à la limite, qu'en tout cas, il y a une limite.

Le second, c'est la suppression des dispenses qui nous restitue l'équivalent de trois divisions. J'espère que le Conseil de la République suivra l'Assemblée nationale, et se refusera à rétablir les dispenses. C'est autrement qu'il faut aider ceux qui sont particulièrement intéressants par les charges de famille. Mais tous les Français doivent être égaux devant le service militaire. Cela me paraît un principe fondamental. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a enfin l'affectation de la plupart des unités d'active aux corps de bataille, ce regroupement dont je parlais tout à l'heure. C'est la troisième méthode, la quatrième et dernière étant la prolongation de la durée du service.

Eh bien! il faut les employer toutes, aucune d'entre elles ne suffit, comme dans la plupart des cas où il n'y a pas de remède absolu et où il faut adopter plusieurs solutions fragmentaires pour arriver à atteindre son but .

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des engagements et des rengagements: j'ai déjà indiqué que nous avons considérablement relevé les primes portant les primes d'engagement à des sommes variant suivant la durée de l'engagement entre 6.000 et 26.000 francs, créant un supplément exceptionnel accordé, d'une part, aux titulaires de certains certificats au moment de leur incorporation et, d'autre part, à ceux qui, dans leurs six premiers mois de service, passeront certains brevets. Ces surprimes, ces suppléments exceptionnels varient suivant la durée de l'engagement de 12.000 francs à 52.000 francs.

Le résultat de ces premières mesures qui arrivaient à un moment favorable, au moment où reprennent annuellement les engagements, a été une croissance des rengagements de longue durée, beaucoup plus forte que les années précédentes et dont j'ai donné tout à l'heure quelques chiffres au Conseil, dans une interruption.

Pour l'armée de terre, par exemple, dans les trois derniers mois, le nombre des engagés de plus de dix-huit mois, des engagés à long terme et des rengagés, est passé en chiffre rond de mille à deux mille, puis à quatre mille pour le mois d'octobre, avec des résultats analogues pour l'armée de l'air, que M. le secrétaire d'Etat à l'air pourra vous communiquer.

Voilà donc un premier résultat qui ne sera d'ailleurs confirmé que dans six mois, époque où nous pourrons voir si ce n'est pas une simple flambée.

En ce qui concerne les effectifs, j'ai indiqué qu'on pouvait retrouver ainsi 60.000 hommes et il faut que nous passions de 650.000 hommes à 710.000 cette année, à 800 et quelques milles l'année prochaine, puis à 900.000 en 1953. Or, les classes sont les suivantes: nous avons appelé, en 1950, 13 mois d'âge; cela a donné 270.000 hommes. Si nous appelons 12 mois en 1951, cela donnera 246.000 hommes et, en 1952, 240.000 hommes. Les chiffres diminueront ensuite jusqu'en 1960 où douze mois ne donneraient plus que 180.000 hommes. D'où, première raison de prolonger le service.

La deuxième, qui est évidente, ce sont les créneaux que donne le service dans l'instruction de douze mois. Avec ce service et le recrutement bisannuel, vous avez trois mois sur six où le contingent est instruit, et trois mois sur six où vous n'avez, comme instruits, que les soldats de métier et les soldats du plus ancien contingent, l'autre étant à l'instruction, c'est-à-dire que, trois mois sur six, vous avez à peine 55 à 60 p. 100 des hommes instruits.

Avec le service supérieur à douze mois, vous aurez la constance des effectifs instruits.

Enfin, la troisième raison, c'est notre disette d'officiers et de sous-officiers.

Vous savez qu'on forme les sous-officiers en dix ou onze mois. Aujourd'hui, avec le service d'un an, ils s'en vont sans avoir instruit personne, puis ils perdent leur entraînement en étant réservistes. Avec le service de dix-huit mois, ils peuvent instruire le contingent nouveau.

Ceci est d'autant plus important qu'environ 35 p. 100 de nos sous-officiers d'active sont en Indochine, et je considère comme un devoir impérieux de fournir les renforts que l'on nous demande d'envoyer là-bas.

C'est un problème crucial, pour les hommes qui ont la responsabilité de votre défense, parlementaires ou généraux, que de satisfaire les demandes pour l'Indochine et de tenir en même temps les engagements pris par la France pour sa propre défense.

En ce qui concerne les sous-officiers, nous avons surtout utilisé les textes permettant d'augmenter les primes d'engagement. Mais nous manquons également d'officiers: je l'ai dit à M. le rapporteur de la commission des finances.

L'accroissement d'effectifs indispensable est de l'ordre de 2.200 officiers et de 6.200 sous-officiers.

Pour les officiers, l'augmentation pourra être obtenue, d'une part, par la nomination de sous-lieutenants de réserve au bout d'un an de service — ces officiers pourront donc rendre six mois de service utile dans une unité — et, d'autre part, par une augmentation du nombre des officiers d'active — environ 600 — en nous efforçant d'augmenter le débit de nos écoles militaires.

Ce n'est pas facile. On a cité tout à l'heure un chiffre qui n'est pas tout à fait exact. Il y a eu 700 candidats à Saint-Cyr l'année dernière et non pas 500; mais déjà, avec ce chiffre de 700 pour 200 et quelques places ,on aboutit, pour les derniers reçus, à des moyennes de 7, au-dessous desquelles il ne faut pas descendre. Il faut donc arriver à restituer à cette jeunesse le goût de l'armée.

Nous envisageons aussi l'augmentation du nombre des sous-officiers promus sous-lieutenants sans passage préalable dans une école, l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité, dans la limite des crédits budgétaires qui nous seront consentis; enfin, le rappel, dans les cadres, d'officiers placés en non-activité par suppression d'emploi ou par licenciement, dont je parlais tout à l'heure.

Voilà l'effort qui nous oblige aujourd'hui à vous demander l'augmentation de la durée du service, et je vous la demande sans gaîté de cœur, en homme qui s'est penché sur le problème qu'on l'a chargé de résoudre et qui, un peu comme M. Alric, sans doute parce que nous avons une formation proche l'un et l'autre, a essayé toutes les autres solutions d'abord avant de se résigner à celle qui est évidemment la plus dure pour le pays, mais qui a compris qu'il n'y en avait pas d'autres possibles, ou tout au moins qu'il fallait employer celle-là en plus de toutes les autres.

Nous n'appellerons en 1951 — je le dis tout de suite pour revenir sur une controverse intéressante entre M. Alric et un de ses collègues — nous n'appellerons que 9 mois de classe au lieu de 12. Pourquoi ? Parce que c'est encore là une classe à peu près fournie; c'est encore une période où nous ne serons qu'à 10 divisions. Je désire très vivement, et les secrétaires d'Etat le désirent avec moi, que nous prenions une certaine avance des mois sur l'année, de manière à vieillir un peu pendant quelques années l'âge moyen des conscrits incorporés afin de pouvoir contrebalancer sans augmentation nouvelle du service les classes plus creuses dont je parlais tout à l'heure et que nous retrouverons dans quelques années.

C'est avec ce dispositif, c'est en étendant le service militaire obligatoire aux Français d'Algérie, aux Français du second collège, car il faudra qu'eux aussi reprennent le service obligatoire qu'ils faisaient en partie et qui a été supprimé pour des raisons budgétaires dans l'euphorie de la victoire — c'est par cet ensemble de moyens que nous arriverons très exactement et sans excédent à tenir les chiffres de contingent que je vous ai indiqués tout à l'heure.

Nous en améliorerons l'instruction, notamment par la présélection, également en améliorant les méthodes. Nous ferons dans les trois armes un très gros effort dans ce sens.

Tout cela, pourquoi ? Il faut le répéter. M. Demusois, prenant tout à l'heure des proportions qui feraient de la République de Saint-Marin, de la cité du Vatican, avec ses gardes suisses, et de la principauté de Monaco les Etats les plus fortement armés par rapport à leur surface, a cependant indiqué des chiffres qui confirment les miens puisqu'il a parlé de 3 millions d'hommes dans l'armée russe. J'ai indiqué, moi, que les armées russes se composaient, actuellement, approximativement de 4 millions 100 mille hommes, dont 700.000 dans l'armée de l'air et 500.000 dans l'armée de mer.

Eh bien, il suffit de méditer ces chiffres, cet aveu un peu enthousiaste et naïf à la fois qu'il faut être heureux dans certains milieux que la Russie ait une armée nombreuse et puissante; il suffit d'évoquer tout cela, d'évoquer l'emplacement de ces 35 ou 40 divisions en Allemagne orientale, de celles qui semblent guetter comme une proie les pétroles du Moyen-Orient, de celles, enfin, qui sont massées en arrière de certaines frontières où l'on se bat aujourd'hui; il suffit d'évoquer le long martyrologe de peuples qui, par des procédés divers, ont, l'un après l'autre, perdu leur indépendance et leur liberté, Lettonie, Esthonie, Lithuanie, d'abord; Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Albanie, Yougoslavie au début, ensuite, sans oublier les Etats d'Asie, Mandchourie, Tibet actuellement; il suffit d'évoquer tout cela pour se dire que, quelles que soient les déclarations pacifiques qui peuvent être faites, nous serons plus sûrs de la sincérité de ces déclarations si les hommes qui les font ont la certitude qu'on n'entre pas si facilement dans notre pays. (*Très bien! très bien!*)

Je suis d'accord avec certains orateurs quand ils disent que l'une des principales différences entre la Russie de Staline et l'Allemagne de Hitler, c'est que la Russie n'a pas besoin de guerre pour soutenir le prestige d'un chef comme les dictatures à base personnelle. Mais je dis aussi, avec la même fermeté, et en pouvant produire à l'appui des citations de Lénine, que la Russie n'a pas écarté la guerre à tout jamais. Lénine, en effet, a écrit que dans certains cas la guerre était une chose normale.

Eh bien, quand on évoque tout cela, quand on évoque ces provocations habiles qui ont nom le blocus de Berlin, qui ont nom la guerre par satellites interposés, en Corée, qui ont nom les discussions sans fin et les demandes sans cesse accrues à propos du traité autrichien, et ainsi de suite — je pourrais multiplier les exemples, car la liste en est longue — nous avons le droit de nous dire que nous devons être prêts à lutter aussi bien contre les infiltrations intérieures que contre l'attaque soudainement déclenchée.

En ce qui concerne le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat, leur devoir est net. Il est de mettre ce pays, dans toute la mesure du possible, à l'abri d'une agression.

Il le faut surtout au moment où se manifeste cette solidarité des peuples libres qui entendent le rester, cette armée atlantique qui s'organise devant nous et où, j'ai pu le dire avec une certaine fierté, j'entendais que la France ressuscite au moins sur terre le principe britannique de jadis, principe maritime aujourd'hui périmé: *two powers standard*. Nous devons à notre position, à nos frontières, plus menacées que presque toutes les autres, nous devons à notre situation d'avoir un nombre de divisions qui soit à peu près la moitié de ce que sera cette armée atlantique en voie de constitution.

Nous ferons cet effort, mesdames, messieurs, nous le ferons, comme l'acceptera le pays, sans enthousiasme — sans enthousiasme parce qu'il est plus facile de proposer une réduction de la durée du service militaire — mais je suis persuadé que tout ce qui reste de Français dans ce pays a compris qu'il y a quelque chose pour quoi aucun sacrifice n'est trop grand, que ce quelque chose c'est la liberté, l'indépendance du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

M. Demusois. Nous avons à faire valoir des arguments contre le passage à la discussion des articles. En raison de l'heure tardive où nous sommes, il serait préférable de renvoyer à demain la décision à prendre sur ce point.

M. le président. Je répète que je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles. Vous pouvez, si vous le désirez, prendre la parole à ce sujet.

J'indique au Conseil de la République que je suis saisi, en ce qui concerne les articles, de 27 amendements et que la commission de la défense nationale a décidé de se réunir demain matin pour les examiner.

Il me paraît difficile — je consulterai le Conseil de la République sur ce point — de commencer la discussion des articles à une heure aussi avancée.

Je consulte donc le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles, étant entendu que cette discussion, si le Conseil en décide ainsi, sera reportée à la séance de demain après-midi.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le passage à la discussion des articles ?

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Pour ne pas allonger la discussion, je vous informe que nous reporterons à l'article premier A l'intervention que nous nous proposions de faire contre le passage à la discussion des articles.

M. le président. Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute reporter la discussion...

M. le président de la commission. Monsieur le président, on peut parfaitement discuter l'article premier A ce soir. Il est minuit passé.

M. le président. La commission demande que l'on commence la discussion des articles.

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois Je ne suis pas dupe de l'opération que M. Moch a soufflée au président de la commission de la défense nationale. Autant que possible, il faudrait que ces choses se fassent un peu moins visiblement. Si vous pensez par cette astuce nous mettre dans l'embarras, je vous dis qu'il n'en sera rien et que cela n'empêchera pas que nous disions comme nous voulons et comme nous l'entendons les vérités que nous avons à dire dans un pareil débat.

M. Boisrond. Les mensonges plutôt !

M. Demusois. En raison de l'heure, nous n'avons pas voulu insister pour demander que l'on repousse le passage à la discussion des articles. Mais nous ne nous plierons pas du tout à l'artifice de M. le ministre de la guerre.

M le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse, mon cher collègue, mais il n'y a de ma part aucune espèce d'astuce. S'il était minuit moins cinq, je comprendrais que nous reportions à demain la discussion des articles, mais il est minuit passé. Je pense qu'on peut discuter un ou deux articles et reprendre la suite de la discussion demain après-midi.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission de la défense nationale, tendant à commencer immédiatement la discussion des articles.

M Demusois. Je demande que la discussion des articles soit renvoyée à demain, à quinze heures.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition faite par M. le président de la commission de la défense nationale, de passer immédiatement à la discussion des articles.

(*Après une première épreuve à main levée et une seconde épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	167
Contre	144

Le Conseil de la République a adopté.

Nous passons donc à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er A.

« Art. 1er A. — Le service militaire ne comporte d'autres dispenses que celles résultant d'inaptitude physique à tout service armé ou auxiliaire.

« Toutes dispositions antérieures, instituant des dispenses de service militaire actif, sont abrogées.

« Toutefois, les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés, qui auraient pu, avant la publication de la présente loi, prétendre au bénéfice d'une des dispenses de service actif prévues par les articles 7 et 8 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 et des lois, décrets et arrêtés antérieurs relatifs au recrutement de l'armée, conserveront le bénéfice de cette dispense sous la condition expresse que les faits qui la justifient ne soient pas postérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950.

« De même, les mineurs appartenant à des classes déjà appelées sous les drapeaux, conservent, à titre personnel, le bénéfice de l'exemption du service militaire prévue par la loi n° 46-188 du 14 février 1946.

« D'autre part, les jeunes gens dont deux frères sont « Morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif.

« Les orphelins, les chefs et soutiens de famille pourront être affectés dans des unités proches de leur domicile. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article:

« Le service militaire est égal pour tous les Français. »

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Avant de développer mon amendement, je veux souligner que nous avons été, en la circonstance, placés dans une situation peu ordinaire. En effet, tous ici, nous pensions que la séance devait être levée — c'était, du moins, ce que nous avions compris — et que le débat sur les articles commencerait demain.

En raison même de la procédure normale qui veut que l'on consulte l'assemblée pour savoir s'il y a lieu ou non de passer à la discussion des articles, nous avions des observations à présenter. Ces observations, nous considérions que l'heure tardive où nous sommes, ne nous permettait pas de les faire. Tel était l'objet de mon interruption de tout à l'heure.

Il y a eu aujourd'hui réunion de la commission des finances et je crois savoir qu'on y a quelque peu regretté de n'avoir pas en main tous les éléments permettant un examen approfondi de la question. On a également regretté de n'avoir pu entendre directement M. le ministre de la défense nationale sur les conséquences financières de son projet. Il était donc normal que nous en informions le Conseil de la République, afin de ne pas passer à la discussion des articles avant que, pour le moins, la commission des finances ait eu à connaître dans ses détails les arguments qu'elle pouvait juger nécessaire d'obtenir du ministre de la défense nationale.

Mais tout ceci est du domaine du passé, puisque la décision est prise, j'en viens à mon amendement.

La disposition qu'il reproduit figure dans tous les textes antérieurs. Il ne semble pas, par contre, qu'on ait voulu la retenir pour la loi que nous discutons actuellement, et nous sommes inquiets de ce qu'on ne réaffirme pas l'égalité des Français devant le devoir militaire. On pourrait donc se demander pourquoi on n'a pas cru devoir conserver cette disposition.

J'entends bien qu'il y a quelques instants, M. le ministre de la défense nationale, si je l'ai bien compris, affirmait, lui aussi, l'égalité des Français devant le service militaire. Si donc il est d'accord, je crois que mon amendement sera accepté unanimement. Je pense d'ailleurs qu'il n'y fera, même en tant que représentant du Gouvernement, aucune opposition et qu'ainsi nous aurons satisfaction.

Pourquoi l'ai-je déposé ? Je vous le dis tout de suite. Nous croyons savoir que, dans l'esprit du Gouvernement, il serait prévu, pour les uns, le service militaire, pour d'autres, le travail, j'oserai dire forcé...

M. Ernest Pezet. Comme en Russie !

M. Demusois. Ne dites donc pas toujours des bêtises ou alors renouvelez les arguments!

C'est pourquoi j'aimerais qu'on voulût bien nous éclairer sur ce point, nous dire s'il est vraiment dans l'esprit du Gouvernement de faire cette division entre les Français: juger les uns bons pour le service militaire et considérer les autres comme devant être relégués à ce travail forcé.

Pour éviter cela, je demande que les mots figurant traditionnellement dans tous les textes antérieurs soient repris dans la loi actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement, mais il veut aussi apaiser les craintes de ses auteurs et déclare qu'il n'est pas du tout dans ses intentions d'imposer à certains Français le service militaire et à d'autres les travaux forcés.

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Puis-je, alors, demander à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de bien vouloir dire au Conseil de la République quelles sont les raisons majeures qui le conduisent à refuser mon amendement, dont le texte, je le répète, figurait dans les lois antérieures ?

M. le secrétaire d'Etat. M. Demusois veut à tout prix que le Gouvernement donne les raisons de son opposition à l'amendement. J'indique donc que les textes dont parle M. Demusois sont antérieurs à l'adoption de la Constitution et qu'il nous est nécessaire de maintenir le statut du service militaire dans certains territoires tel qu'il existait avant la dernière guerre. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	255
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	20
Contre	235

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur le premier alinéa de l'article 1er A, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 24), M. Pezet propose de compléter le 2e alinéa de l'article 1er A par les dispositions suivantes:

« ...hormis celles édictées par les lois d'incorporation de 1950, de 1949, de 1948, en application des articles 98 et 99 de la loi du 31 mars 1928 et de l'arrêté du 7 avril 1928. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. L'amendement que j'ai présenté se réfère aux articles 98 et 99 de la loi du 31 mars 1928 et à l'arrêté du 7 avril 1928. Cet arrêté et ces articles concernent les Français de l'étranger mobilisés.

Je ne me serais pas permis de déposer cet amendement, étant partisan de la suppression des dispenses, si je n'avais pas quelques observations à faire valoir parce que la situation de ces Français me paraît très particulière.

Voilà quel est l'état de la question. Ces articles dispensaient les jeunes gens des pays européens et méditerranéens des périodes de réserve, mais les astreignaient au service militaire. Par contre, les jeunes gens que j'appellerai de territoires extra-européens et extra-méditerranéens étaient dispensés même du service militaire.

Telle fut la pratique de la loi jusqu'en 1948, au moment du vote de la loi d'incorporation. A ce moment, un article 63 dispensa tous les jeunes gens en résidence à l'étranger ou sur un territoire de l'Union française du service actif s'il n'y avait pas de corps de troupes stationné à proximité suffisante de leur lieu de résidence.

Mais les lois d'incorporation de 1948, 1949 et 1950 simplifièrent le problème en lui donnant une solution générale: tous les jeunes gens de tous les pays, hors du territoire métropolitain, furent dispensés du service militaire.

Au moment où le paragraphe 2 de l'article 1er supprime toutes les dispenses, vous pouvez vous demander, mes chers collègues, pourquoi j'ai déposé cet amendement qui semble vouloir en maintenir une. C'est que divers problèmes se posent pour les Français de l'étranger, qui ne se posent en aucune manière pour les Français métropolitains

Il faudrait notamment que des crédits spéciaux permettent de payer les transports pour la mobilisation aussi bien que les transports pour le rapatriement. Il est incontestable que nous avons au Mexique une colonie importante, ainsi qu'en Argentine, au Brésil et en Egypte. Cela représente des dépenses extrêmement élevées, et je vous demande d'y être attentifs, mes chers collègues. C'est pour cette raison d'abord qu'en 1928 on pensa à dispenser du service militaire les jeunes gens résidant à l'étranger.

Mais il y a un autre problème. Les Français de la métropole qui sont incorporés sont garantis dans leur emploi, alors que les Français résidant à l'étranger ne le sont pas. La conséquence est la suivante: nos consuls nous ont, de tous côtés, signalé qu'un grand nombre de ces jeunes gens étaient pris, alors, par la crainte de ne pas pouvoir rentrer dans le pays où ils résidaient parce qu'ils ne trouveraient pas d'emploi, ce dernier n'étant pas garanti. C'est une situation assez pénible que d'être presque obligé d'opter entre deux solutions, soit conserver son emploi, soit agir en Français.

Il y a donc des situations particulières auxquelles s'en ajoute une autre. Le taux des allocations — et nous aurons à y revenir lors de l'examen de l'article 11 *bis*, tout à l'heure — devra aussi être adapté à la situation des soutiens de famille résidant

à l'étranger. Il tombe sous le sens que donner à des Français résidant à l'étranger, où existe un change élevé, le même taux d'allocation qu'aux autres Français de la métropole est ridicule. Cette disposition ne saurait être maintenue. Ce sont ces considérations toutes particulières qui font, mesdames, messieurs, que j'ai déposé cet amendement.

Je réponds d'avance à la question que me poserait peut-être M. le ministre: à quel chiffre d'effectifs cela peut-il correspondre ? Est-il véritablement important ? Quel est ce chiffre ? C'est un chiffre important, car tout est important en matière de défense nationale. Un effectif de 100 soldats vaut le compte, c'est une affaire entendue. Je ne crois pas que cet effectif dépassât les centaines. Je serais surpris qu'il atteignît les milliers. Je donne ces renseignements à l'assemblée à propos de cet article pour n'avoir pas à y revenir sur la suite du texte. J'ai déposé des amendements nécessités par le caractère même du taux de l'allocation et de la prime de rapatriement.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement. Si vous l'acceptez, je ne crois pas, en raison des faibles effectifs, qu'il ait une conséquence considérable au point de vue financier. Au contraire, il supprimerait bien des difficultés.

Avant de terminer, il est de mon devoir de vous dire dans quel esprit les Français de l'étranger, au nom desquels j'ai le droit de parler pour divers raisons que vous connaissez, pensent que peut être accompli le devoir militaire des jeunes gens résidant à l'étranger. Je vais vous le dire. Ils désirent qu'ils accomplissent leur service militaire, mais ils souhaiteraient très vivement qu'ils le fassent d'abord en France, pour une raison que vous allez comprendre tout de suite.

Beaucoup de ces jeunes Français, ceux des pays très éloignés, n'ont presque pas connu la France, certains ne l'ont jamais vue. La plupart n'y sont jamais venus, puis-je dire. Si donc ils venaient faire leur service militaire en France — et des parents qui sont très fidèlement demeurés Français ne demandent pas mieux — encore faut-il que ce soit dans des conditions raisonnables. Vous savez ce que coûte un voyage du Brésil, d'Argentine ou d'Egypte en France. Il est bien difficile à ces Français résidant à l'étranger, qui ne sont pas toujours fortunés, tant s'en faut, de faire des sacrifices financiers hors de proportions avec leurs moyens.

Je tenais à faire cette réflexion pour que vous ne croyiez pas que les Français résidant à l'étranger ne veulent pas faire leur devoir national. Ils veulent l'accomplir mais ils demandent que ce soit dans des conditions logiques et raisonnables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale n'a pas discuté cet amendement; elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

A titre personnel, je vous dirai que j'en ai discuté avec M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) qui, je crois, veut vous soumettre une solution paraissant acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à l'Assemblée que la catégorie de jeunes gens dont M. Pezet vient de prendre la défense comporte au titre des Français séjournant en Europe, 700 unités séjournant aux Etats-Unis d'Amérique, 200 unités, en Amérique, moins les Etats-Unis, 100 unités, en Asie une centaine, en Afrique une centaine.

Je veux faire remarquer à l'Assemblée que le Gouvernement tient essentiellement au rejet de toutes les exemptions. Il se rend compte que si une brèche est ouverte, si minime soit-elle, par un premier amendement, un deuxième l'agrandira.

Je dis tout net, pour bien préciser ma pensée, que je ne comprends pas comment 700 jeunes gens, qui habitent l'Europe, pourraient être dispensés du service militaire en raison de difficultés matérielles. Je comprends que ces difficultés soient envisagées pour ceux qui habitent les autres continents, Amérique, Afrique ou Asie. Dans ce cas, je crois qu'il faudrait voir les possibilités du Gouvernement en matière de crédits.

En cette occasion, on en vient pratiquement à des cas particuliers, et il faut se rendre compte que l'obligation du service militaire n'entraînera pas pour autant son exécution, même si les possibilités financières étaient données à ces jeunes gens.

Pour ces raisons, étant donné qu'il y a en Europe 700 jeunes gens se trouvant dans les conditions normales pour exécuter le service militaire, en admettant certaines dispositions qui seraient prises sous la responsabilité ministérielle en ce qui concerne ceux qui séjournent dans les autres continents, le Gouvernement est amené à repousser l'amendement de M. Pezet.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Si je comprends bien, monsieur le ministre, le Gouvernement serait disposé à revenir, sans le dire, aux dispositions des articles 98 et 99 de la loi de 1928. En effet, cette loi ne dispensait du service actif que les jeunes gens des territoires extraeuropéens et extraméditerranéens dont vous parlez.

Il resterait donc un effectif extrêmement faible, dont vous avez donné le chiffre tout à l'heure, concernant les jeunes gens résidant sur d'autres continents.

Si vous ne croyez pas devoir aller jusqu'à la dispense, je retiens tout de même, monsieur le ministre, que vous reconnaissez qu'il existe pour ces jeunes gens des conditions toutes particulières que je répète: frais de transport à l'aller et au retour, taux des allocations et — j'ajoute — garanties d'emploi, puisque vous ne pouvez pas leur en assurer un en France.

J'espère donc que le ministère des affaires étrangères, d'accord avec vous, pourra donner à nos consuls des directives particulières pour qu'ils se préoccupent, au retour de ces jeunes gens dans leur pays de résidence, de les aider à se reclasser.

Sous le bénéfice de ces observations, je veux bien accepter de retirer cet amendement, mais je veux avoir la certitude, monsieur le ministre, que les réserves que je viens de formuler seront sérieusement prises en considération.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en donne l'assurance.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Primet. Je le reprends, monsieur le président, et je dépose une demande de scrutin public au nom du groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pezet, repris par M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	25
Contre	289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste, proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 1er A par les dispositions suivantes:

« Toutefois sont dispensés du temps de service militaire:

« Les pères de famille,

« Les fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résultera d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées;

« Les aînés d'orphelins de père et de mère;

« Les fils aînés d'une famille comportant six enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel de travail;

« Les fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas précédents dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ce sont à peu de chose près les dispenses qui sont accordées à la classe 1950 par la loi du 18 mars 1950.

Nous demandons simplement que le bénéfice qui était réservé aux familles de sept enfants soit accordé aux familles de six enfants.

Cet amendement a été supprimé à l'Assemblée nationale par notre camarade M. Billat. Le rapporteur a opposé le fait que cela ferait environ 60.000 exemptés et qu'il s'agit d'avoir très rapidement dix divisions et qu'alors nous ne pouvions pas nous permettre d'accorder ces exemptions.

Nous pensons, nous, que ces exemptions ne sont que justice.

Tout à l'heure, on a évoqué le moral de l'armée. Je pense que des soldats qui laissent derrière eux des familles dans une situation comme celle que je viens d'évoquer ont trop de cruels soucis pour, justement, se donner à leur métier de soldats avec tout le cœur désirable.

M. le président du conseil a dit que ces cas étaient de ceux sur lesquels nous devions nous apitoyer, ce sont là ses propres paroles. Mais on pourrait remédier à cette absence d'exemption par une allocation militaire légèrement augmentée. Nous reviendrons, ultérieurement, sur les allocations militaires. Vous savez qu'elles sont à la fois très parcimonieusement attribuées et insuffisantes.

Il est certain que ce n'est pas par le moyen d'une allocation militaire, même revalorisée — et ce que l'on nous propose n'est pas une revalorisation — qu'on peut remplacer la

présence d'un enfant soutien de famille à son foyer, surtout en ce moment où la situation des foyers est vraiment grave. Le départ d'un fils des foyers dont je viens de signaler le cas est tout à fait angoissant pour ces familles qui sont privées de tout soutien. C'est la vie difficile pour les jeunes enfants et les mères veuves qui restent au foyer.

C'est dans ce sens que je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement que nous avons présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé cet amendement en commission avec la décision de ne pas rétablir le système des dispenses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement déposé par le groupe communiste.

Je veux préciser que cet amendement établit une dispense du service militaire pour 62.000 conscrits. La catégorie des fils aînés de famille de six enfants correspond à 39.000 conscrits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	19
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3) Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent, à l'article 1er A, de compléter le 2e alinéa par les dispositions suivantes:

« Toutefois, sont dispensés de service militaire:

« Les fils aînés d'une famille comportant six enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail;

« Seront assimilés aux morts pour la France les incorporés de force ou par contrainte dans une armée ennemie, dont la disparition aura été déclarée. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. le secrétaire d'Etat a, tout à l'heure, chiffré le nombre de soldats dispensés si l'amendement que nous avions déposé et réclamant les dispenses traditionnelles était adopté. Cet amendement n'ayant pas été adopté, celui que nous présentons au Conseil de la République est un amendement de repli. Il demande que toutefois soient dispensés du service militaire les fils aînés d'une famille comportant six enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Il précise que seront assimilés aux morts pour la France les incorporés de force ou par contrainte dans une armée ennemie et dont la disparition aura été déclarée.

Il s'agit donc d'assimiler aux morts pour la France les Alsaciens et les Lorrains qui auront été incorporés de force dans une armée ennemie.

Cet amendement devrait être adopté par le Conseil de la République.

On a beaucoup parlé du moral de l'armée. Ce n'est pas en incorporant des hommes qui savent que, derrière eux, ils laissent frères et sœurs dans la gêne et la difficulté, que l'on arrivera à relever le moral de l'armée. Il faut au contraire humaniser cette loi qui est déjà suffisamment inhumaine, et c'est pour cela que nous demandons au Conseil de la République d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un nouvel amendement présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 1er A par les dispositions suivantes:

« Toutefois reste porté à douze mois le temps de service militaire pour:

« Les pères de famille;

« Les fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement, ou de filles-mères abandonnées;

« Les aînés orphelins de père et de mère;

« Les fils aînés d'une famille comportant six enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail;

« Les fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas précédents dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous pensons que, si la dispense n'est pas accordée pour ces catégories de recrues, tout au moins pourraient-elles bénéficier d'un service militaire plus court, étant donné que leur situation de famille est particulièrement intéressante. M. Max Lejeune n'a pas à nous opposer l'argument d'une diminution de 62.000 recrues puisqu'il est certain que cette mesure n'entraînerait pas une telle diminution d'effectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	20
Contre	293

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je n'ai plus d'amendement sur le deuxième alinéa.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le deuxième alinéa est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Chochoy sur le troisième alinéa.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'amendement que j'ai défendu à la commission de la défense nationale, au nom de mes amis socialistes, et qui est devenu le paragraphe 3 de l'article 1er A, a surtout pour objet de sauvegarder des droits acquis et de souligner que les dispositions de la loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif ne joueront pas rétroactivement.

Je voudrais vous rendre quelques instants attentifs au sens et à la portée véritable de cet amendement et, si je me suis décidé à prendre, à cette heure, quelques minutes de votre temps pour le développer, c'est parce que certains collègues, encore aujourd'hui, m'ont demandé: mais enfin, que visez-vous par cet amendement ?

Je vous rappellerai que l'article 7 de la loi du 18 mars 1950 concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux précisait que seraient dispensés de leurs obligations du service actif: d'office les hommes classés dans le service auxiliaire par les conseils de revision et, sur leur demande, les pères de famille, les fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées, les aînés d'orphelins de père ou de mère, les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France, ou victimes d'un accident mortel du travail, les fils aînés de famille visés aux trois alinéas précédents.

Or, il s'est produit ceci: c'est que des étudiants appartenant par exemple aux classes 1948 ou 1949, convaincus, en raison de leur situation familiale, qu'ils bénéficieraient de la dispense du service actif, se sont mariés, ont créé un foyer et n'ont pas pensé à solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 7 ou, s'ils y ont pensé, n'ont pu dénoncer leur sursis du fait de la cessation de leurs études. Il s'est produit que, pour une certaine catégorie de sursitaires — ils sont très peu nombreux et cela doit intéresser quelques dizaines

d'élèves de nos grandes écoles, en particulier de l'école nationale d'administration et de l'école centrale — lorsqu'ils ont voulu faire valoir leur situation qui tendait à les faire bénéficier des dispositions de l'article 7, les directeurs du recrutement leur ont répondu: vous ne pourrez faire votre demande de dispense de service actif que lorsque vous aurez renoncé à votre sursis. Ces jeunes gens-là se trouvent aujourd'hui dans une situation extrêmement gênante. Ils ont quelquefois deux titres pour bénéficier de la dispense: l'un, d'être aîné d'une famille de sept enfants; l'autre, d'être marié et père de famille. Et si on n'avait rien prévu dans la loi actuelle en leur faveur, n'ayant pas pu, du fait que leur sursis n'avait pas été dénoncé, solliciter le bénéfice de la dispense, ils seraient obligés de faire leur service militaire.

Il en est de même pour ceux que nous énumérons par la suite dans notre amendement: les omis, les ajournés, les réformés temporaires. Vous ne pouvez pas reprocher à un garçon qui est omis de ne pas s'être présenté aux opérations du conseil de revision.

M. Bousch. Vous permettez?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie, mon cher monsieur Bousch. Vous faisiez tout à l'heure beaucoup de bruit, je ne vous ai rien dit; maintenant vous êtes attentif, je vous en remercie, mais laissez-moi vous faire remarquer que souvent des jeunes gens, par la faute des secrétaires des mairies, n'ont pas été inscrits sur les listes du conseil de revision et, quand ils se sont présentés — j'en ai vu d'assez nombreux depuis la Libération — on leur a dit: « On ne peut pas vous examiner; vous ne figurez pas sur les listes de recensement. »

Par conséquent, vous ne pouvez pas aujourd'hui faire grief à ces jeunes gens qui ont été omis de ne pas s'être présentés. S'ils étaient fils aîné de veuve, je crois qu'il serait véritablement injuste de leur dire: « Vous ne bénéficierez pas de la dispense qui a été prévue pour votre cas ».

Cela est encore vrai, par exemple, pour ceux qui ont été ajournés une ou deux fois. A ceux-là aussi nous voudrions dire que nous ne créons pas de situation d'injustice à leur endroit.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai voulu vous indiquer la portée de cet amendement. Je crois que ce n'était pas inutile. C'est uniquement animés par un souci de stricte justice que nous l'avons déposé, que la commission de la défense nationale l'a fait sien et nous voulons croire que M. le ministre de la défense nationale comme le Conseil de la République tout entier nous suivront.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa.

(*Le 3e alinéa est adopté.*)

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je demande une supension de séance jusqu'à cet après-midi pour deux raisons: c'est que j'ai cru entendre que la commission aurait bien voulu examiner les nombreux amendements que nous avons à connaître et qui pourraient nous amener à discuter jusqu'à une heure avancée du matin; et, d'autre part, qu'un certain nombre de nos collègues, ceux qui justement ont demandé que la séance continue, ne sont plus là alors que ceux qui ont voulu que la séance soit levée sont présents (*Marques d'approbation.*) Si l'on procédait à un vote je crois que la majorité serait d'avis de prendre un peu de repos.

M. le président de la commission. Je me rends parfaitement à ces arguments, mais je pense qu'en l'état actuel de la discussion, nous pouvons terminer l'examen de l'article premier A.

M. Bertaud. A condition qu'il n'y ait pas trop d'amendements!

M. le président. Maintenez-vous votre demande, monsieur Bertaud ?

M. Bertaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Bertaud tendant à renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi, à 15 heures.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le renvoi de la discussion est ordonné.

Je tiens à préciser que le Conseil de la République s'est prononcé jusqu'ici sur les trois premiers alinéas de l'article 1er A.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Durieux un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Durieux, Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatment un travail égal dans tous les moulins et à rétablir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie. (N° 557, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 741 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance aura donc lieu aujourd'hui, mercredi 15 novembre, à quinze heures.

L'ordre du jour pourrait être le suivant:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (Nos 459 et 707, année 1950. — M. Lionel Pélerin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie). (Nos 684 et 708, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie). (Nos 685 et 709, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place Miliana (Algérie). (Nos 686 et 710, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (Nos 714 et 732, année 1950. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur, et n° 738, année 1950, avis de la commission des finances. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. (Nos 688 et 733, année 1950. — M. Héline, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 565, 668 et 731, année 1950. — M. Dronne, rapporteur, et n° 737, année 1950, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Serrure, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre. (Nos 711 et 723, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (Nos 931, année 1949, et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 15 novembre, à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 novembre 1950.*

Page 2806, colonne 1, ligne 12.

Au lieu de:

« ...Le sage est celui qui bâtit sur le sable ».

Lire:

« Le vrai sage est celui qui bâtit sur le sable ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 NOVEMBRE 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

168. — 14 novembre 1950. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de la marine marchande** les raisons qui s'opposent au dépôt du projet d'aide à la construction navale que son prédécesseur et lui-même avaient promis pour la rentrée parlementaire d'octobre 1950, et souligne l'urgence du vote par le Parlement des mesures indispensables pour permettre, face à la concurrence étrangère, de réserver à la main-d'œuvre française les travaux de construction et de renouvellement de la flotte de la marine marchande.

169. — 14 novembre 1950. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre du budget** pour quelles raisons l'administration des finances a suspendu l'application de l'arrêté pris le 15 novembre 1949 (*J. O.* du 15 février 1950) par M. le ministre de l'éducation nationale et affectant 1 p. 100 des crédits destinés aux constructions scolaires à des travaux de construction d'ordre artistique; et remarque que cette mesure ne paraît pas justifiée par les règles du contrôle budgétaire et, qu'en l'occurrence, elle est incompatible avec les déclarations faites au nom du Gouvernement solidaire, et à plusieurs reprises, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par M. le ministre de l'éducation nationale entre autres, lors du vote du budget.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 NOVEMBRE 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon.

Agriculture.

Nos 1818 Jean de Gouyon; 1871 Jules Pouget.

Défense nationale.

No 1943 Raymond Dronne.

FORCES ARMÉES (AIR)

No 1926 Jules Valle.

Education nationale.

No 2062 Camille Héline.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Badoin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1567 Jacques Boisrond; 1638 Jean Grassard; 1699 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulangé; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 1961 Jean Doussot; 1968 Raymond Dronne; 2005 André Diethelm; 2025 Raymond Dronne; 2027 Raymond Dronne; 2038 Roger Duchet; 2047 Pierre Couinaud; 2048 Pierre Couinaud; 2050 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2053 Max Monichon.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 1916 Jean Geoffroy; 1990 Gaston Lagarrosse; 2041 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

No 1580 Jean Coupigny.

Santé publique et population.

No 1839 Paul Pauly.

Travail et sécurité sociale.

No 1370 Jean Clavier.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 1870 René Dubois.

AGRICULTURE

2215. — 14 novembre 1950. — **M. Emilien Lieutaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la carte professionnelle est toujours indispensable aux commerçants détaillants ou grossistes en lait ou produits laitiers; qu'elle est délivrée actuellement par les préfets et a été instituée par un décret du 2 novembre 1941 portant homo-

logation d'un règlement d'application de la loi du 27 juillet 1940; que la législation a été maintenue par ordonnance du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière, qui est toujours en vigueur; et demande combien de temps il compte prolonger ce provisoire.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2216. — 14 novembre 1950. — **M. Léon-Jean Grégory** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un agent du cadre complémentaire de bureau reclassé en 1950 pour un emploi de 2e catégorie peut: 1° espérer voir ses services antérieurs déjà validés s'ajouter à ceux qu'il effectuera après ses **années de stage; 2° faire état de ces services après nomination** et durant la période de stage, de façon à bénéficier de suite de l'ancienneté acquise, en tant que cadre supplémentaire, étant entendu qu'il a subi avec succès les épreuves par emploi réservé 2e catégorie figuré sur une liste de classement général (48); 3° exceptionnellement et en raison de sa grande ancienneté de services (23 ans et 10 mois) être exonéré du stage prévu par les instructions en vigueur.

2217. — 14 novembre 1950. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les déportés résistants en possession de la carte des déportés résistants ont droit à la carte du combattant et quand ils obtiendront cette dernière.

EDUCATION NATIONALE

2218. — 14 novembre 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** dans la crainte que les échos du débat qui a eu lieu au Conseil de la République le mardi 7 novembre ne lui soient pas parvenus, sur la réforme des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré, les dispositions que compte prendre son département pour donner suite à la résolution votée par cette assemblée à l'issue de ce débat.

ETATS ASSOCIES

2219. — 14 novembre 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** si la France a été préalablement consultée et appelée à donner son accord concernant l'invitation adressée par la Grande-Bretagne au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge, de participer à la deuxième conférence du Commonwealth pour l'aide économique au Sud-Est asiatique, qui s'est tenue à Londres le 2 octobre dernier; et dans la négative, quelle position il a cru devoir prendre pour protester contre une telle méconnaissance de l'existence de l'Union française.

FRANCE D'OUTRE-MER

2220. — 14 novembre 1950. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le cas particulier du personnel du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, relativement aux indemnités qui peuvent être perçues par ce personnel et demande — ces indemnités étant encore calculées sur la base des traitements de 1945 — si le décret fixant le nouveau régime doit doit être publié à une date rapprochée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2221. — 14 novembre 1950. — **M. Marcel Hébert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle doit être la solution à donner au cas suivant: une personne retraitée d'une administration publique à cinquante ans est entrée en 1936 dans une entreprise privée; étant pensionnée de l'administration, il lui a été impossible à cette date de se faire inscrire aux assurances sociales; en 1945, n'ayant pas encore soixante-cinq ans, elle a été autorisée à faire des versements à la sécurité sociale, versements poursuivis jusqu'à présent; et demande, dans ces conditions, si l'intéressé a droit à pension (autre que le revenu de l'argent versé) et au cas où la solution serait négative, si sa situation a des chances d'être prochainement reconsidérée.

2222. — 14 novembre 1950. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans une société à responsabilité limitée constituée par les membres de la famille, dont le père détient 75 p. 100 des parts et les deux fils, gérants de la société, 25 p. 100, ces derniers doivent toujours être considérés comme majoritaires (l'ensemble des parts étant détenu par les membres de la famille) compte tenu que le père est salarié de la société, donc immatriculé à la sécurité sociale en application de la dépêche ministérielle 2870 A. G. du 28 février 1950; et remarque qu'il semblerait que la situation des deux gérants se trouve modifiée et qu'ils ne peuvent avoir au regard de la législation de sécurité sociale, une autre position que celle de leur coassocié majoritaire.

2223. — 14 novembre 1950. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la direction régionale de la sécurité sociale de Paris considère que les courtiers de publicité remplissent les conditions requises pour être assimilés aux salariés et qu'il appartient aux journaux d'acquitter les cotisations dues pour leur compte; expose que ces courtiers sont, en fait, des collaborateurs totalement libres et indépendants, aucun lien de subordination quelconque ne les attachant aux journaux; que leur rôle se limite à visiter la clientèle de leur choix où et quand ils le veulent, et à transmettre des ordres de publicité aux journaux de leur choix; que leur rémunération consiste uniquement en une commission dont le taux uniforme est fixé par les journaux, quels que soient les frais de voyage ou autres qu'ils aient supportés; que les journaux ne leur donnent pas d'instructions et se réservent le droit d'accepter ou de refuser leurs ordres et aussi de ne leur accorder aucune commission quand il s'agit d'annonceurs que les journaux ont eux-mêmes prospectés avec succès (clients directs); que ces courtiers sont donc des intermédiaires entièrement libres de leur activité et n'ayant aucun compte à rendre aux journaux; que certains d'entre eux sont même patentés et inscrits au registre du commerce; que parfois même, ils ont, à leur propre service, du personnel pour lequel ils cotisent, à titre patronal, aux assurances sociales; et demande s'il est normal et légal que les courtiers travaillant dans les conditions ci-dessus précisées soient assimilables à des salariés; dans la négative, qui semble logique, quelles instructions seront données à la sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1838. — **M. Paul Pauly** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est refusé aux métayers, s'ils étaient propriétaires, à leur entrée dans le domaine, d'un cheptel d'une valeur supérieure à 1.000 francs au 1er janvier 1936 et à 10.000 francs au 1er janvier 1939; demande: 1° si les commissions de recours gracieux des caisses régionales d'assurances vieillesse sont habilitées à accorder le bénéfice de l'allocation aux métayers qui étaient propriétaires d'un cheptel dont la valeur était supérieure aux chiffres ci-dessus; 2° dans la négative, s'il ne serait pas possible d'envisager l'augmentation des maxima. (*Question du 1er juin 1950.*)

Réponse. — 1° Les commissions de recours gracieux instituées par la loi du 24 octobre 1946 ont uniquement une mission de conciliation. En aucun cas elles ne peuvent consentir des dérogations aux stipulations expresses de la législation ou de la réglementation; 2° l'article 15 du décret n° 50-444 du 21 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles a porté de 10.000 francs à 200.000 francs la valeur maximum du cheptel mort et vif entraînant l'affiliation obligatoire du métayer aux assurances sociales. Ce texte n'a pas d'effet rétroactif conformément à l'article 2 du code civil. Il convient d'ailleurs de noter que la valeur du cheptel possédé à l'entrée dans l'exploitation n'est pas le seul critérium de l'assujettissement obligatoire aux assurances sociales agricoles: un métayer travaillant seul ou avec l'aide des membres de sa famille au sens de l'article 4 du décret-loi du 30 octobre 1935 est obligatoirement assujetti en vertu de ce même article si le revenu cadastral du domaine qu'il exploite est inférieur à 500 francs et quelle que soit la valeur du cheptel.

1997. — **M. Joseph Le Digabel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 15 août 1936, les négociants en grains agréés sont habilités à acheter, stocker et livrer le blé aux mêmes conditions et prix que les coopératives et qu'ils sont, d'autre part, tenus d'acheter la totalité de la récolte d'un même producteur, que les intéressés ne bénéficient pas, néanmoins, des possibilités d'aval par l'office national des céréales et d'escompte par les caisses de crédit agricole mutuel ouvertes actuellement aux seules coopératives par suite d'une interprétation critiquable des dispositions légales; que cette mesure discriminatoire entraîne des conséquences très sérieuses pour les intéressés relativement au financement du stockage des marchandises qu'ils détiennent et qu'elle est susceptible de créer à la plupart d'entre eux des difficultés insurmontables à l'occasion de la prochaine campagne, que les négociants en cause rendent cependant à l'office des services au moins égaux à ceux des coopératives, notamment en matière de conservation des grains; et lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour remédier à une situation aussi peu équitable en faisant bénéficier le plus rapidement possible les négociants en grains agréés, au même titre que les coopératives, des facilités de trésorerie visées à l'article 23 de la loi du 15 août 1936. (*Question du 21 juillet 1950.*)

Réponse. — L'aval de l'office national interprofessionnel des céréales a été prévu par la loi du 15 août 1936 en faveur des coopératives agricoles de blé pour permettre à ces dernières de participer dans les conditions imposées par la loi à la commercialisation des céréales. Elles ne possédaient pas, en effet, à cette époque, les capitaux nécessaires et la plupart ne présentaient pas les garanties personnelles ou matérielles exigées par les établissements de crédit pour l'octroi d'avances. C'est pourquoi il a fallu instituer un système de financement tenant compte des obligations commerciales, telles que le payement comptant, que leur imposait la loi et de leur impossi-

bilité d'emprunter dans les formes habituelles. Les dispositions sur l'aval avaient été réservées par la loi aux coopératives puisque les difficultés auxquelles elles devaient faire face étaient propres à ces organismes. Dans sa séance du 4 août 1950, l'Assemblée nationale, sollicitée d'étendre ces dispositions aux négociants en graine pour la raison que la restriction des crédits bancaires ne leur permettait plus de recevoir toutes les céréales apportées par les producteurs, n'a pas cru devoir donner satisfaction à cette demande. Dans ces conditions, le ministre de l'agriculture n'a pu que demander à la Banque de France de faciliter le financement des céréales livrées aux négociants en rapprochant autant que possible les conditions de réescompte des effets souscrits par ces derniers à l'ordre de leur banque de celles applicables aux effets des coopératives portant aval de l'office national interprofessionnel des céréales.

EDUCATION NATIONALE

2075. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les textes officiels qui ont prévu la création d'une commission paritaire administrative dans chaque inspection académique; quelle est la composition de ladite commission et quelles sont ses attributions et, en particulier, si elle peut être appelée à prendre une décision opposée à celle prise par le conseil départemental de l'enseignement primaire. (*Question du 16 août 1950.*)

Réponse. — Les commissions administratives paritaires départementales ont été créées à titre provisoire, en attendant l'application du statut particulier des instituteurs en voie d'élaboration, par l'arrêté ministériel du 21 mai 1948, modifié par l'arrêté du 12 août 1948. Elles comprennent en nombre égal des représentants du personnel et de l'administration (10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants, sauf pour le département de la Seine où le nombre des représentants, tant titulaires que suppléants, s'élève à 60). Sont de droit représentants titulaires de l'administration, pour les commissions administratives paritaires provisoires, l'inspecteur d'académie, président, le directeur d'école normale, et trois inspecteurs primaires choisis par l'inspecteur d'académie; dans le département de la Seine, le directeur des services d'enseignement de la Seine, l'inspecteur d'académie adjoint, le directeur de l'école normale d'instituteurs, une des directrices d'école normale d'institutrices, et onze inspecteurs primaires choisis par le directeur des services d'enseignement de la Seine. Les représentants du personnel sont élus par leurs collègues groupés en un collège électoral par département. La compétence de ces organismes s'étend à toutes les questions relatives au personnel des écoles primaires élémentaires publiques. Toutefois, il est nécessaire de préciser que, du fait de leur caractère provisoire mentionné plus haut, ils n'ont qu'une existence en quelque sorte officieuse. Les commissions administratives paritaires jouent donc, auprès de l'inspecteur d'académie, uniquement le rôle d'un comité consultatif, et ne donnent qu'un avis sur les questions de leur compétence, avis ne liant pas ce chef de service. Le conseil départemental, institué par la loi du 30 octobre 1886, demeure actuellement seul qualifié pour toutes les questions qui lui étaient dévolues par les textes en vigueur antérieurement à la promulgation du statut général des fonctionnaires et pour émettre, ou prendre, à leur sujet, tous avis et toutes décisions prévus par ces textes.

FONCTION PUBLIQUE

2101. — M. Maurice Pic expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que l'article 5 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, dispose que l'avancement a lieu au choix d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur et demande quelles dispositions il compte prendre pour que le texte précité soit pris en harmonie avec les dispositions de l'article 46 de la loi du 19 octobre 1946 et les instructions subséquentes qui prescrivent que l'avancement d'échelon à échelon a lieu à l'ancienneté. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 n'est applicable qu'aux fonctionnaires titulaires, à l'exclusion des autres catégories d'agents de l'Etat. Le régime juridique des employés auxiliaires de l'Etat, défini par le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, n'est pas tenu d'être identique à celui qui régit les fonctionnaires titulaires. De plus, le principe de l'avancement au choix des auxiliares est entouré de garanties: examen des notes chiffrées, minimum d'ancienneté exigé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur.

FRANCE D'OUTRE-MER

2167. — M. Francis Le Basser demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1°) Si la direction du personnel de son ministère peut laisser sans réponse, en octobre 1950, un mémoire ampliatif au Conseil d'Etat, déposé, début août 1949, concernant un administrateur dont la situation administrative est en suspens depuis 1945 pour un avancement de régularisation et le retour à son poste; 2°) Si la même direction peut refuser une contre-expertise médicale à ce même administrateur, alors que la commission de réforme en a jugé autrement en novembre 1949; 3°) Si elle pouvait dégager d'office des cadres cet administrateur avant la solution de son cas litigieux, l'intéressé devant être promu administrateur en chef, à titre de réparation, à compter du 1er janvier 1941, aux termes de l'ordonnance du 29 novembre 1944, la pension de retraite à concéder ne correspondant pas aux droits acquis, et, étant donné que ce fonctionnaire a obtenu d'excellents résultats dans tous les postes d'outre-mer suivant témoignages produits, demande si, à l'époque très difficile que nous vivons, cette mise à la retraite anticipée constitue vraiment une « économie budgétaire », eu égard aux services que pourrait encore rendre cet administrateur, particulièrement aimé des indigènes, plus compétent qu'un débutant qui ne le remplacerait que numériquement; et si, pour ces raisons, le décret du 29 septembre 1950 ne pourrait être rapporté en ce qui le concerne. (*Question du 26 octobre 1950.*)

Réponse. — Pour répondre utilement à la question posée, il convient de connaître le nom du fonctionnaire intéressé. Sur le principe il est indiqué: 1°) Un pourvoi n'est pas communiqué, dès son dépôt, au Conseil d'Etat, à l'administration compétente. De surcroît, celle-ci dispose d'un certain délai pour présenter sa défense; 2° La contre-expertise médicale d'un fonctionnaire figurant sur une liste de dégagement des cadres est sans utilité quand cette contre-expertise est destinée à constater l'aptitude physique à servir; 3° Le dégagement des cadres et les recours contentieux antérieurs à ce dégagement constituent des dispositions de caractère différent sans lien et sans subordination entre elles. Il en résulte qu'un fonctionnaire ayant déposé un pourvoi au Conseil d'Etat contre une décision qu'il estime lui avoir fait grief au point de vue avancement peut être dégagé des cadres dans les conditions prévues par les règlements et sur proposition des commissions paritaires, sans que l'action contentieuse engagée ait un pouvoir suspensif.

INTERIEUR

2149. — M. Gaston Chazette demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels ont été les départements classés comme pauvres depuis 1900 et quelles ont été les subventions affectées à chacun d'eux chaque année. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — Les archives du ministère de l'intérieur ayant été détruites en 1940, il n'est possible de fournir ces renseignements que pour les années postérieures à cette date. En 1941, le crédit de 10 millions de francs inscrit au budget du ministère de l'intérieur pour subventionner les départements dont la situation était précaire, a été réparti ainsi qu'il suit: Basses-Alpes, 1.315.770; Hautes-Alpes, 1.228.070; Ariège, 906.400; Cantal, 672.570; Corrèze, 116.960; Corse, 1.812.100; Creuse, 906.400; Landes, 961.900; Lot, 672.570; Lozère, 1.374.200. La loi du 14 septembre 1941, portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, a supprimé ce fonds de subvention pour les années 1942 et suivantes. Il a été rétabli par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1947. Pour les années 1948 et 1949, les départements classés comme pauvres ont reçu les subventions suivantes:

Exercice 1948.		Exercice 1949.	
Basses-Alpes	14.438.000	Basses-Alpes	13.622.000
Hautes-Alpes	10.427.000	Hautes-Alpes	9.081.000
Corse	23.261.000	Corse	21.946.000
Creuse	9.625.000	Creuse	9.081.000
Lozère	17.245.000	Lozère	16.270.000
Total	74.996.000	Total	70.000.000

2168. — M. Jean de Gouyon signale à **M. le ministre de l'intérieur** les retards apportés à l'octroi du bénéfice de l'allocation logement à plusieurs catégories de fonctionnaires relevant de son ministère (notamment la police), particulièrement dans la région de Rennes, et lui demande si les circulaires d'application de la loi seront bientôt publiées et dans quel délai lesdits fonctionnaires peuvent espérer toucher les sommes qui leur sont dues. (*Question du 26 octobre 1950.*)

Réponse. — Le régime des allocations logement résulte des lois des 1er septembre 1948 et 2 août 1949 et des décrets du 30 décembre 1948 et 10 mai 1950. La complexité de ces textes a conduit les départements ministériels intéressés (finances - santé publique - travail) à élaborer des circulaires d'application dont la première seule a été publiée le 20 mai 1949, la seconde étant encore actuellement en cours d'étude. Dès la publication des textes législatifs et réglementaires ci-dessus, les services administratifs de la sûreté nationale ont procédé à la liquidation des allocations logement dues aux personnels. Les difficultés rencontrées ont trop souvent retardé les mesures de mandatement. Elle m'ont conduit, malgré l'absence d'instructions générales émanant des départements des finances, de la santé publique et du travail, à diffuser le 5 septembre 1950 une circulaire qui doit permettre de régler, à très brefs délais, la plupart de cas litigieux en instance.

JUSTICE

2110. — M. Marcel Léger attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des surveillants auxiliaires de l'administration pénitentiaire, rappelle qu'avant 1939 cette catégorie de personnel n'existait pas dans l'administration précitée, les surveillants recrutés étant stagiaires pendant un an et titularisés à l'expiration de leur année de stage et demande si le retour à cette pratique ne pourrait être envisagé afin que ce personnel ne continue pas à subir un régime différent de celui des agents des autres administrations (police d'Etat et douanes). (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire a déjà retenu toute l'attention du garde des sceaux. La chancellerie étudie actuellement, en liaison avec le ministère des finances et la direction de la fonction publique, les conditions dans lesquelles un transformés en emplois de surveillants titulaires dans le cadre de certain nombre d'emplois de surveillants auxiliaires pourraient être la loi du 3 avril 1950 portant réforme du régime de l'auxiliariat.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 14 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 220)

Sur la continuation de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 165
Contre 137

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré (Michel).
Mme Delable.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin (Jacques).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gauthier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moulet (Marius).
Naveau.
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Hébert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Maupeou (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

S'est abstenu volontairement:

M. Corniglion-Molinier (Général).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Ba (Oumar).
Beauvais.
Biaka Boda.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Gondjout.
Labrousse (François)
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Malonga (Jean).
N'Joya (Arouna).
Piales.

Excusés ou absents par congé:

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 167
Contre 144

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 221)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Demusois à l'article 1er A du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 253
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 19
Contre 234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiba (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré (Michel).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile)
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Raba (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka (Boda).
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Labrousse (François).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Satineau.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé:

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 255
Majorité absolue 128

Pour l'adoption 20
Contre 235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 222)

Sur l'amendement (n° 24) de M. Pezet, repris par M. Primet, à l'article 1er A du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 21
Contre 285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Longchambon.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud
Debré (Michel).
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamad (Ali).

Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Gadoin (Jacques).
Gaspard.
Gasser.
Gatuinz.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Huberti).
Paquirissamypouillé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Gondjout.
Labrousse (François).
Lassalle-Séré.
Malonga (Jean).
Pernot (Georges).
Wehrung.

Excusés ou absents par congé:

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 314
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 25
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 223)

Sur l'amendement (n° 2) de Mme Yvonne Dumont à l'article 1er A du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 19
Contre 287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dielhelm (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).

Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Gondjout.
Labrousse (François).
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Malonga (Jean).
Pernot (Georges).

Excusés ou absents par congé:

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 19
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 224)

Sur l'amendement (n° 30) de Mlle Mireille Dumont à l'article 1er A du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 19
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault
Haidara (Mahamane)
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonneche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé)
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Duhm
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fonques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaiuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie)
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Haurion.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis)
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel)
Lemaître (Claude)
Léonetti
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Llotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu
Maupeou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.

Verdeille.	Vourc'h.	Westphal.
Mme Vialle (Jane).	Voyant.	Yver (Michel).
Villoutreys (de).	Walker (Maurice).	Zafimahova.
Vitter (Pierre).	Wehrung.	Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.

Ba (Oumar).	Dia (Mamadou).	Le Basser.
Biaka Boda.	Gondjout.	Malonga (Jean).
Mme Devaud.	Lassalle-Séré.	Pernot (Georges).

Excusés ou absents par congé:

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	20
Contre	293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 9 *novembre* 1950.

(*Journal officiel* du 10 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 219) sur l'avis sur le projet de loi modifiant l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics,

M. Mostefaï El Hadi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du mercredi 15 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (N°s 459 et 707, année 1950. — M. Lionel-Pélerin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie) (N°s 684 et 708, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie). (N°s 685 et 709, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie). (N°s 686 et 710, année 1950. — M. Borgeaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 714 et 732, année 1950. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur; et n° 738, année 1950, avis de la commission des finances — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. (N°s 688 et 733, année 1950, M. Héline, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 565, 668 et 731, année 1950. — M Dronne, rapporteur; et n° 737, année 1950, avis de la commisison de la France d'outre-mer. — M. Serrure, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre. (N°s 711 et 723, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N°s 931, année 1949 et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valable pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Pellenc jusques et y compris M. de Raincourt.

Tribunes. — Depuis M. Randria jusques et y compris Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 15 novembre 1950.

N° 731. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à uniformiser le taux de la prime de résorption du prix du blé pour le calcul du prix des fermages.

N° 737. — Avis de M. Serrure sur le projet de loi modifiant l'article 12 de la loi sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.